

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-26 Paris

Directeur : Emile KAHN

Prix de ce numéro : 200 FRANCS
Abonnement pour 10 n°s : 500 FR\$

SOMMAIRE

- I. — *Le droit de grève.*
- II. — *Contre le réarmement allemand* (suite).
- III. — *Espagne et Grèce.*
- IV. — *Tunisie et Indochine.*
- V. — *Les abus persistants.*
- VI. — *L'amnistie qu'on prépare.*
- VII. — *Le " Bréviaire de la haine ".*

Pour le Congrès de 1952 (voir page 131).

di'p 297

AVANT-PROPOS

Ce Cahier a été conçu dans le même dessein que le précédent : documenter les ligueurs sur les grands problèmes où les droits de l'Homme sont en cause, et les armer pour la propagande de plus en plus nécessaire.

L'expérience nous a malheureusement appris combien sont défectueux, dans un régime qui se prétend une démocratie modèle, les moyens d'information de la plupart des citoyens.

Ne parlons pas de la Radio, qui n'a pas et n'est pas près d'avoir le statut qui en ferait un instrument national, et non plus gouvernemental.

La presse quotidienne, particulièrement la presse locale et régionale, ne dispose pas des moyens d'informer abondamment, objectivement. La grande presse parisienne est sollicitée par d'autres soucis : il faudrait au lecteur, pour en dégager une information suffisante et sûre, acheter chaque jour plusieurs journaux de tendances différentes, les compléter et les rectifier l'un par l'autre — opérations que ne permettent ni le temps mesuré ni les ressources limitées. Pour les mêmes raisons, le recours aux revues et à la presse étrangère reste le privilège d'une petite minorité.

Les ligueurs sont des esprits libres, ils veulent se former leurs opinions eux-mêmes : nous souhaitons que ces *Cahiers* le leur permettent. Il est bien évident que ce but serait manqué si les *Cahiers* reçus n'étaient pas lus et médités. Nous pensons bien que ce n'est jamais le cas. Mais nous aimerions que nos lecteurs nous communiquent leurs impressions. Certains l'ont fait, soit pour blâmer, soit pour nous encourager. Que tous les autres les imitent, qu'ils soulignent nos insuffisances, qu'ils nous suggèrent les moyens d'y remédier : les *Cahiers* sont vos *Cahiers*, prenez donc votre part de leur meilleure composition.

Mais après, n'en restez pas là. S'ils sont faits pour vous d'abord, ils ne le sont pas pour vous seuls. Ne vous contentez pas — ce qui est indispensable — d'y puiser des faits et des arguments pour convaincre : répandez les *Cahiers* eux-mêmes, faites-les lire autour de vous, servez des abonnements de propagande, provoquez des abonnements réguliers.

Pour nous en tenir aux questions traitées dans ce *Cahier*, songez à ceux qu'elles préoccupent autant que nous : pour le droit de grève, les travailleurs organisés ; pour les problèmes de la guerre en Indochine ou de l'Allemagne réarmée, tous ceux qui en redoutent les périls ; pour les abus judiciaires, tous ceux qui sentent sur eux-mêmes la menace de l'arbitraire ; pour les crimes du fascisme persistant ou renaissant, tous ceux qui ont le sens de la solidarité humaine. Quelle masse où puiser des abonnés, des adhérents !

Vous vous rendez bien compte que des *Cahiers* tels que ceux-ci, au prix où sont maintenant les travaux d'imprimerie, coûtent beaucoup plus qu'ils ne rapportent. La Ligue a consenti ce sacrifice, qui est lourd, pour servir les grandes causes qui sont les siennes.

Ce sacrifice serait vain si, pour le service de ces causes, les *Cahiers* n'étaient pas utilisés au maximum. Ce sacrifice sera momentané et compensé, au contraire, si les ligueurs, les Sections, les Fédérations, nous aident à doubler en quelques semaines le nombre des abonnements.

Chacun le peut, chacun le voudra.

Droit de grève

En présence des projets et propositions de loi qui prétendent réglementer le droit de grève,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 17 décembre 1951, rappelle que la Ligue n'a jamais hésité à se prononcer sur ce grave problème ;

Qu'elle est intervenue, avec Francis de Pressensé et Ferdinand Buisson, en 1909, à l'appui des fonctionnaires des P. T. T. poursuivis pour avoir fait grève — en 1910, contre les mesures gouvernementales en vue de réprimer la grève des cheminots ;

Qu'en 1920, à l'appel de Paul-Boncour et sous la présidence de Ferdinand Buisson, elle s'est élevée unanimement contre la dissolution de la C. G. T., prononcée pour avoir décidé la grève générale ;

Qu'en cette triple occasion, la Ligue a défini sa doctrine, reconnaissant la grève comme le légitime moyen de défense des travailleurs contre l'arbitraire patronal, même quand le patron est l'Etat.

Le Comité Central reconnaît que, depuis lors, a été promulgué un Statut des fonctionnaires, garantissant contre l'arbitraire les travailleurs de la fonction publique, mais il constate que ce Statut est resté lettre-morte : on ne saurait donc l'invoquer pour limiter le droit de grève.

Le Comité Central ne méconnaît pas les dommages que toute grève porte à l'activité du pays, ni les privations qu'elle inflige à la population tout entière. Mais il se refuse à en rejeter la responsabilité sur les seuls grévistes, trop souvent réduits à cet extrême recours par l'intransigeance de leurs employeurs. Il ne saurait oublier que ç'a été le cas notamment pour les fonctionnaires en face de gouvernements éludant en fait leurs engagements formels.

Le Comité Central n'ignore pas les prétextes que les grèves multipliées pourraient offrir aux partisans des régimes autoritaires. Il observe, par contre, que la grève générale du 12 février 1934, décidée par la C. G. T. au lendemain du 6 février, a fait échec en France au mouvement fasciste — que ce sont des grèves générales qui ont, en 1893, arraché aux classes privilégiées de Belgique la promesse du suffrage universel, et en 1920 fait avorter en Allemagne le coup de force kappiste. C'est pourquoi il ne saurait admettre que, par l'interdiction des grèves à objectif politique, le prolétariat fût privé du plus efficace instrument de défense de la République en péril. Suivant le mot de Ferdinand Buisson, une République désarmant le syndicalisme se désarme elle-même.

La responsabilité profonde des grèves, elle est dans le régime du salariat et de l'anarchie économique, dans lequel la grève peut être l'instrument indispensable à la garantie, non seulement des intérêts, mais aussi de la dignité des travailleurs : les souffrances qu'elle engendre, aussi bien pour ceux qui la font que pour ceux qui la subissent, sont, au même titre que le lock-out, le chômage et la misère, les fruits amers de ce régime.

La Ligue appelle de tous ses vœux l'avènement de la démocratie économique et sociale qui, fondant sur la justice l'organisation du Travail, rende enfin inutiles ces épreuves de force que sont le lock-out et la grève.

Dans l'état présent des choses, elle appelle l'attention des pouvoirs publics et de toute l'opinion républicaine, sur l'insidieux danger de projets qui, sous le prétexte de réglementer le droit de grève, tendent en fait à le supprimer — et elle les invite à s'y opposer résolument.

(Adopté à l'unanimité des membres présents, moins quatre abstentions.)

(17 décembre 1951.)

Comité Central

I

Séance du 3 décembre 1951

Présidence du D^r Sicard de Plauzoles

Étaient présents : Dr Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Georges Gombault, Charles Laurent, Paul Rivet, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Jean Casevitz, Trésorier général adjoint ; MM. Barthélémy, Chapelain, Couteau, Dejonkère, Hadamard, Lévy, Ségelle, Zousmann.

Excusés : M. Grumbach ; Mmes Chapelain, Merlat ; MM. Boissarie, Pansard, Paraf, Paul-Boncour, Spanien, Tubert, A. Bernard, Cerf, Faure, Gueffier.

Manifestation de la Sorbonne

Le Secrétaire général rappelle que la Ligue organise à la Sorbonne, le 5 décembre, une manifestation pour commémorer la résistance républicaine au coup d'Etat du 2 décembre 1851.

Il espère que les membres du Comité seront tous présents.

Grève de Barcelone

Le Président de la Ligue a adressé à M. Luis Padilla Nervo, Président de l'Assemblée générale de l'O.N.U., la lettre suivante :

Paris, le 25 novembre 1951.

Monsieur le Président,

Vous ne comprendriez pas que la Ligue française des Droits de l'Homme ne se joigne point aux organisations qui vous ont saisi du cas tragique des trente-quatre Espagnols poursuivis en raison des grèves de Barcelone.

La Ligue des Droits de l'Homme a été fondée en 1898, dans la période la plus sombre de l'affaire Dreyfus, pour la défense du Droit et de la Liberté. Voici plus d'un demi-siècle qu'elle se voue à cette cause sacrée. Son appui s'est étendu à toutes les victimes de l'injustice et de l'arbitraire, sans distinction de fortune ou d'opinion et sans distinction d'origine. Dès ses premières années, elle intervenait auprès du Tsar pour la Finlande opprimée, contre le Sultan rouge pour les Arméniens massacrés. Elle s'est dressée dès lors aux côtés de tous les hommes injustement frappés, de tous les peuples arbitrairement subjugués. Elle a défendu la Belgique violée, la Chine envahie, l'Éthiopie conquise, la Tchécoslovaquie livrée, mutilée, terrorisée. C'est ainsi que, depuis 1936, elle a pris le parti du peuple espagnol écrasé et martyrisé, et ne l'a plus abandonné.

Vous savez, Monsieur le Président, comment ce martyre dure encore. Vous le savez mieux que personne, à la fois parce que l'O.N.U. a infligé en 1946 la plus solennelle flétrissure à la dictature franquiste, que rien depuis lors n'a changé dans ce régime d'oppression et de terreur, et que votre sang mexicain vous fait plus sensible aux douleurs d'un peuple frère.

C'est pourquoi nous avons confiance en votre haute intervention pour empêcher une dernière horreur.

Les Espagnols poursuivis sont promis à la mort. Leur crime ? Avoir participé avec toute la Catalogne, toutes classes comprises, à un mouvement de protestation contre la misère et la tyrannie. Ce que le dictateur ne pardonne pas à ce peuple héroïque, c'est d'avoir fait comprendre au monde qu'après quinze ans d'étranglement, l'âme espagnole ne fléchit pas, n'abdique pas. Alors, n'osant exterminer la Catalogne tout entière, et suivant l'exemple de ses protecteurs, Hitler et Mussolini, il se venge sur des otages. Il n'est pas possible que l'O.N.U., conscience du monde civilisé, laisse s'accomplir ce crime.

Crime contre l'humanité, contre le droit, contre tous les principes énoncés dans la Charte. La Ligue française des Droits de l'Homme, assistée de toutes les Ligues qu'elle a groupées dans la Fédération internationale des Droits de l'Homme, a concouru plus que quiconque à l'édification de la Déclaration universelle des Droits : dès 1936, elle en traçait l'ébauche. Elle a salué sa proclamation, le 10 décembre 1948, comme un engagement formel. Elle demande aujourd'hui à l'O.N.U. de manifester par un acte qu'elle est fidèle à sa parole et fait respecter ses principes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute et respectueuse considération.

Brutalités policières

Le Secrétaire général donne connaissance au Comité d'un arrêt rendu le 21 juillet 1951 par le Conseil d'Etat, et accordant une indemnité à une personne qui avait été gravement brutalisée au cours d'un interrogatoire par un policier. Cet arrêt a été publié par la *Gazette du Palais*, qui ajoute le commentaire suivant :

L'hypothèse qui a donné lieu à la décision ci-dessus rapportée est particulièrement intéressante, car elle concerne la responsabilité de l'Etat en raison des sévices subis par un citoyen au cours d'un interrogatoire dans un poste de police ; le principe de cette responsabilité y est formellement affirmé. Il importe toutefois de rappeler que si ces sévices avaient été subis au cours d'un interrogatoire exécuté à la demande de l'autorité judiciaire ou devant être suivi d'une instruction judiciaire, le Conseil d'Etat n'aurait pas été compétent pour connaître des conséquences dommageables ; il y a là une lacune regrettable dans le droit français, lacune déjà maintes fois signalée.

Les revendications de la Ligue sont donc parfaitement justifiées.

Le Président souhaiterait que cet arrêt soit communiqué à tous les fonctionnaires de police, et largement diffusé par la presse, car les brutalités policières sont encore trop ignorées du grand public.

Objecteurs de conscience

Le Président, en présentant un projet de résolution, rappelle que, sans s'associer aux thèses des objecteurs de conscience, la Ligue les a toujours défendus. En 1902, Ludovic Trarieux intervenait

dans une affaire Goutandier ; sous la précédente législature, une proposition de loi, contresignée notamment par Paul Rivet et André Philip, proposait l'organisation du service civil pour les objectifs de conscience. Ce texte est malheureusement devenu caduc.

Le Secrétaire général indique que la Ligue a déjà demandé aux signataires du texte qui siègent actuellement à l'Assemblée, de le reprendre.

Le projet de résolution du Président, mis aux voix, est adopté à l'unanimité (voir Cahiers de janvier-février 1952, page 73).

Affaire Cotton

Le Comité avait été informé des poursuites intentées à Mme Cotton pour « provocations à une entreprise de démoralisation de l'armée ».

L'Union des Femmes françaises informe la Ligue que Mme Cotton vient de bénéficier d'un non-lieu. Elle remercie la Ligue de l'intérêt qu'elle a porté à l'affaire.

Le droit de grève

Le Président rappelle qu'il y a deux ans au moins, M. E. Borel avait demandé au Comité Central d'étudier la question du droit de grève. Un rapport a été demandé à M. Zousmann. Mais la question n'avait pu jusqu'ici être inscrite à l'ordre du jour.

M. Dejonkère est surpris de voir le Comité se saisir de cette question; seuls, à son avis, les syndicats ont qualité pour en discuter. Quelle que soit l'issue des débats, M. Dejonkère déclare dès à présent que, militant syndicaliste depuis quarante ans, ayant pris part à de nombreuses grèves, il ne saurait donner son adhésion à une résolution qui apporterait des armes à nos adversaires et à la réaction.

Le Secrétaire général s'étonne que M. Dejonkère proteste contre l'insertion d'une question à l'ordre du jour, et aborde le fond du débat avant que le rapport ait été présenté. Déclarer à l'avance qu'on ne votera pas telle ou telle résolution, c'est préjuger du résultat du débat. La Ligue a le droit de se saisir de n'importe quelle question de son ressort. La question du droit de grève, au surplus, est posée devant le Parlement et devant l'opinion.

M. Zousmann présente son rapport. Il lui paraît nécessaire que la Ligue fasse connaître sa doctrine sur la question de la grève. Le droit de grève est inscrit dans le préambule de la Constitution. Des projets et propositions tendant à le réglementer sont en cours d'élaboration. La Ligue se doit d'examiner si ces projets respectent ou non les droits de l'Homme.

Certes, les syndicats ont le devoir de s'occuper de cette question qui les intéresse au premier chef. Mais la Ligue a le même droit et le même devoir.

M. Zousmann fait l'historique des mouvements ouvriers au cours du XIX^e siècle.

Il rappelle que la Révolution de 1789 a supprimé toutes les corporations et n'a voulu aucun intermédiaire entre l'individu et l'Etat. Toutes les coalitions étaient interdites et les sanctions étaient plus lourdes pour les ouvriers que pour les employeurs. Le développement du capitalisme a eu dès lors pour conséquence l'aggravation de la condition ouvrière.

Cette aggravation a fini par émouvoir même la bourgeoisie qui gouvernait le pays. Et des lois — timides au début — sont venues réglementer notamment le travail des enfants.

En 1864, des raisons d'ordre politique ont amené Napoléon III à donner aux masses ouvrières le droit de se coaliser pour défendre leurs intérêts.

Ce n'est que lorsque les ouvriers ont pu se coaliser ainsi, d'abord à l'occasion d'un conflit, puis, à partir de 1884 et de la loi sur les syndicats, d'une façon permanente, que s'est développée, étape par étape, toute la législation ouvrière moderne.

Mais la multiplication des grèves causant des dommages aux grévistes comme aux patrons, l'idée est venue d'instituer un arbitrage.

En 1892, à l'occasion de la grève des mineurs de Carmaux, on recourt à un arbitrage.

La loi du 27 décembre 1892 institue des procédures de conciliation et d'arbitrage facultatives.

M. Zousmann cite ensuite pour mémoire les projets de Millerand en 1900, de Briand en 1916.

A la suite des grands mouvements ouvriers qui suivirent en 1936 l'avènement au pouvoir du Front populaire, des lois furent votées organisant des procédures conventionnelles d'arbitrage (loi du 24 juin 1936), puis des procédures légales d'arbitrage (lois du 31 décembre 1936 et du 4 mars 1938). Cette législation fut suspendue en 1939 du fait des circonstances.

Puis M. Zousmann analyse le travail jurisprudentiel et en vient à examiner la situation des fonctionnaires. Il rappelle que si le préambule de la Constitution admet le droit de grève, il ne supprime pas les textes existants du Code pénal qui continuent de sanctionner en droit les coalitions de fonctionnaires.

Il rappelle en outre l'important arrêt de principe qui a été rendu le 7 juillet 1950 par le Conseil d'Etat. Par cet arrêt le Conseil d'Etat a rejeté la requête d'un fonctionnaire frappé pour avoir fait grève. Le Conseil d'Etat a estimé qu'en l'absence de toute réglementation, la reconnaissance par le préambule de la Constitution du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées à ce droit, comme à tout autre, en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre pu-

blic. Le Conseil d'Etat a admis par cet arrêt qu'il appartenait au Gouvernement responsable du fonctionnement des services publics de fixer lui-même, et sous le seul contrôle du Conseil d'Etat, la nature et l'étendue des limitations qui doivent être apportées à la grève.

Il convient d'ailleurs de rappeler que contrairement à ce que l'on pourrait croire cet arrêt n'est pas une régression sur l'état précédent de la jurisprudence du Conseil d'Etat. En effet sa jurisprudence précédente considérait les grèves des fonctionnaires dans tous les cas comme purement et simplement illicites.

Après avoir ainsi étudié l'aspect historique et l'aspect juridique de la question, M. Zousmann en arrive à l'examiner dans les faits.

La grève est au fond « un recours à la force comparable à la guerre » ; comme une guerre, il comporte, comme conséquences des ruines pour tout le monde. Au surplus il est incontestable que la grève était parfaitement légitime et justifiée lorsqu'elle pesait sur les employeurs particuliers, privés pendant la durée de la grève de leurs bénéfices. Aujourd'hui la plupart des grèves ne lèsent pas les capitalistes dirigeant des entreprises, mais le public, les consommateurs.

Cependant, il est non moins incontestable que la classe ouvrière est attachée au droit de grève parce qu'elle se rappelle que la grève a été le seul moyen qu'elle ait eu à sa disposition pour améliorer son sort. Elle se méfie d'autre part de l'arbitrage car elle n'a pas confiance dans l'arbitre. Cependant si l'on ne fait rien pour arrêter les grèves trop fréquentes, sans léser les intérêts des ouvriers et des fonctionnaires, on risque de voir toute une classe sociale, lassée par les grèves, souhaiter un Etat fort et se donner un dictateur.

M. Zousmann, dans ces conditions, voit la solution dans la voie qui avait déjà été indiquée autrefois par notre ami le Président Paul-Boncour. Puisqu'il faut à la fois sauvegarder les droits des travailleurs et les droits de la collectivité, c'est qu'il faut fortifier l'Etat en y intégrant le syndicalisme. « L'Etat eût été, disait Paul-Boncour, plus fort dans son domaine propre, si la profession organisée avait eu compétence pour régler des questions où l'Etat n'a que faire ». Paul-Boncour préconisait notamment, lorsqu'il prit le pouvoir en 1932, que le syndicalisme fût détenteur d'une partie limitée de la souveraineté.

On pourrait rechercher les solutions dans cette voie en donnant une vie réelle et active au Conseil Economique, en en faisant réellement le dirigeant de l'économie de l'Etat et l'arbitre impartial entre l'Etat et les ouvriers.

(Applaudissements.)

Le rapport de M. Zousmann a prodigieusement intéressé le *Président* qui le félicite de son exposé aussi brillant que solide. La question est posée. Dans une prochaine séance, le Comité Central pourra en discuter et rechercher une solution.

Le *Secrétaire général* estime que, quelle que soit la difficulté d'une question, il est indispensable de discuter sur un texte, celui-ci dût-il être, par la suite, profondément modifié. Il demande donc à M. Zousmann de rédiger un projet qui permettra d'engager le débat à la prochaine séance.

M. *Dejonkère* a écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Zousmann. Il met le Comité en garde contre les protestations qui ne manqueront pas d'être émises au sein des sections, qui comptent beaucoup de syndicalistes.

Le *Président* est d'avis, contrairement à M. Dejonkère, que le Comité doit se prononcer sur la question de la grève. La Constitution comporte un article que la Ligue se doit d'examiner.

Le *Secrétaire général* rappelle que ce n'est pas la première fois que cette question est posée devant la Ligue. Elle en a discuté en 1909 et en 1920 notamment. Elle a dégagé des principes. Elle a formulé une doctrine et, loin de susciter des protestations de la part des syndicats, elle en a reçu des remerciements.

M. *Charles Laurent* ajoute que le problème se pose, non seulement en France, mais dans d'autres pays. Les syndicats ne tiennent pas à ce que ce problème soit discuté actuellement par l'opinion, et surtout par le Parlement. Aussi, M. Charles Laurent estime qu'il n'est peut-être pas habile de la part de la Ligue de le soulever. La Ligue recrute parmi les fonctionnaires, les intellectuels ; des éléments qui ne la verront pas avec plaisir aborder cette question et demander au Parlement de la régler. M. Charles Laurent préférerait qu'elle fût retirée de l'ordre du jour.

M. *Emile Kahn* observe qu'en parlant dès maintenant des réactions qui pourront être suscitées dans la Ligue et au dehors, on préjuge des solutions qui seront adoptées par le Comité Central.

Le *Dr Ségelle* pense que, dans un délai plus ou moins rapproché, des troubles sociaux peuvent éclater. Le Gouvernement sera alors amené à légiférer d'urgence, et on peut craindre que les textes adoptés dans ces conditions soient peu favorables aux ouvriers et aux fonctionnaires. Aussi considère-t-il que la Ligue a raison d'étudier dès maintenant la question, et il pense que ce serait l'intérêt des syndicats de ne pas attendre eux non plus pour définir les grands principes qui doivent présider à la réglementation de la grève.

Le Comité demande à M. Zousmann de préparer un projet de résolution qui sera discuté à la prochaine séance.

II

Séance du 17 décembre 1951

PRESIDENCE DU Dr SICARD DE PLAUZOLES

Etaient présents : Dr Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S^r Collette-Kahn, MM. G. Gombault, Ch. Laurent, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Georges Boris, Trésorier général ; M. Jean Casevitz, Trésorier général adjoint ; Mme Lucie Aubrac, Mme Chapelain ; MM. J. Barthélémy, A. Boissarie, Chapelain, Couteau, Dejonkère, Gueutal, Hadamard, Spanien, Zousmann, Racamond.

Excusés : M. René Georges-Etienne ; Mme Merlat, MM. Paul-Boncour, Paul Tubert, Allonneau, Boucherat G. Cerf, M. Faure, P. Fontan, A. Gueffier.

A la séance du 3 décembre, M. Zousmann a fait un brillant exposé de la question du droit de grève. Le Comité a décidé de remettre le débat à la séance du 17 et a demandé un projet de résolution à M. Zousmann.

D'autre part, M. Charles Laurent a déposé une motion préalable.

Ces deux projets ont été communiqués aux membres du Comité avant la séance.

Projet de résolution de M. Alexis Zousmann

Le Comité central, considérant que la question du droit de grève est posée devant l'Assemblée nationale, saisie de diverses propositions de loi tendant à le réglementer ; que le Gouvernement, de son côté, élabore un projet de loi ayant le même objet ; que la Ligue des Droits de l'Homme est fréquemment saisie de plaintes de personnes frappées pour avoir participé à une grève ; que le droit de grève est inscrit dans le préambule de la Constitution de 1946, celle-ci disposant que « le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent » ;

Estime qu'il a, par conséquent, non seulement le droit, mais encore le devoir, d'examiner quelles sont les limites qui peuvent être apportées aux droits des travailleurs, pour que soient à la fois sauvegardés, tant les intérêts des salariés que ceux de la collectivité nationale.

**

A cet égard, le Comité central croit devoir rappeler, tant aux législateurs qu'aux intéressés eux-mêmes, les principes qui lui paraissent dominer la question.

Il est incontestable — et le Comité central tient à le rappeler — que le droit de grève, dans une société où la masse immense des salariés n'avait en face d'elle que des employeurs privés, a permis aux classes laborieuses de se défendre et a puissamment contribué à améliorer leur sort. Il était, d'autre part, d'autant plus légitime pour les ouvriers d'avoir recours à ce moyen qu'il avait pour conséquence de ne frapper dans leurs profits que ceux qui bénéficiaient de leur travail.

S'il en est toujours ainsi dans toutes les branches de l'économie nationale appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler le secteur privé, le problème de la grève se pose aujourd'hui différemment lorsque employés et ouvriers ont en face d'eux, non un patronat, mais des organismes contrôlés directement ou indirectement par la Nation. Ce ne sont plus, dans ce cas, les employeurs qui sont lésés par le déclenchement et le déroulement de la grève, et trop nombreuses sont aujourd'hui les cessations de travail qui entraînent de grandes souffrances et des privations pour toutes les catégories de citoyens.

En ce qui concerne enfin le problème particulier des fonctionnaires, il apparaît au Comité central incontestable que l'on se trouve en présence d'une situation où s'opposent des droits à la fois légitimes et contradictoires.

Nul ne peut songer un seul instant à contester que les fonctionnaires, tout comme les autres travailleurs du secteur privé, ont le droit de défendre leurs intérêts professionnels et de protester contre toutes les injustices commises à leur égard.

Mais il est non moins incontestable, d'autre part, que chaque citoyen d'une collectivité a le droit d'exiger de celle-ci que soit assurée la continuité des services publics et l'essence même de l'Etat, son attribution première, est d'assurer cette continuité. On imagine mal une nation dont, tour à tour ou simultanément, la justice, la police, l'armée ou les postes seraient arrêtées.

Si, dans une République démocratique et dans un régime de liberté, on admettait, sans aucune limite, la possibilité pour une fraction de la Nation de s'insurger contre la volonté manifestée par le peuple dans ses organes constitutionnels, serait alors violé un principe inscrit également dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à savoir que « toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».

**

Dans quelle voie, dans ces conditions, doit être recherchée la solution ?

N'admettre aucune limitation ni aucune réglementation de la grève pourrait conduire à très brève échéance à des désordres dont pourraient profiter les adversaires du régime de liberté pour imposer à une population lassée par les conflits du travail un régime de dictature.

Mais, d'un autre côté, réglementer le droit de grève pourrait conduire en fait à supprimer pratiquement ce droit, sans que soit accordée, tant aux serviteurs de l'Etat qu'à l'ensemble des travailleurs, la possibilité de défendre d'une manière efficace leurs intérêts en vue d'instaurer progressivement plus de justice dans les rapports des hommes.

Ces principes rappelés, il apparaît au Comité Central que la solution peut être trouvée dans le développement de l'arbitrage.

La grève n'est pas autre chose que la forme aiguë et belliqueuse d'un conflit. Comme tous les conflits, elle doit être soumise à un juge.

Mais il importe également que ce juge offre aux deux parties en présence des garanties certaines d'impartialité. Mais qui pourrait s'instaurer arbitre entre l'Etat lui-même et ceux qu'il emploie ?

Or, à cet égard, il est un moyen déjà préconisé autrefois par d'excellents républicains, de fervents démocrates et des membres de la Ligue. Ce moyen, c'est celui que suggérait et proposait notamment le Président Paul-Boncour lorsqu'il demandait que fut intégré dans l'Etat, à sa place grande et légitime, le syndicalisme tout entier.

Il faut réserver à l'Etat les attributions qui lui sont propres, et son autorité sera d'autant plus grande qu'on aura soigneusement délimité son domaine. Il appartiendra, dans une pareille organisation, aux représentants des syndicats eux-mêmes, étroitement associés tant au pouvoir exécutif qu'au pouvoir législatif, de se prononcer sur les problèmes de l'économie planifiée et de constituer l'arbitre impartial et s'imposant à tous, dans tous les conflits — aussi bien ceux qui opposent employés et employeurs des secteurs privés que ceux qui mettent face à face fonctionnaires et Etat.

Motion préalable présentée par M. Charles Laurent vice-président de la Ligue :

Le Comité Central de la Ligue, Félicite vivement M. Zousmann de son excellente étude sur la question de la grève;

Reconnaît que dans une période normale de développement des idées démocratiques, il pourrait être intéressant d'essayer de dégager les moyens de concilier, dans les conflits où se trouve en cause la puissance publique, le respect du droit de grève avec l'intérêt général du pays;

Mais, constatant que l'état d'esprit de la majorité des membres du Parlement actuel permet de penser que, si la question est soumise à son examen, le droit de grève sortira de ses délibérations complètement mutilé;

Constatant, de plus, que le Gouvernement prépare un projet de loi restreignant le droit de grève des agents des Services publics, contre lequel tous les syndicats groupant ces agents protestent énergiquement;

Tenant compte, au surplus, des décisions concordantes des organisations syndicales de toutes professions et de toutes tendances;

Déclare, dans l'intérêt même de la Ligue — dont beaucoup de membres sont très attachés à la défense de droits péniblement acquis au cours de longues luttes syndicales — qu'il n'est pas opportun de laisser à son ordre du jour l'étude de cette question.

Le Secrétaire général donne lecture des avis des membres du Comité qui n'assistent pas à la séance :

M. René Georges-Etienne vote contre la motion préalable de M. Charles Laurent.

M. Paul-Boncour vote également contre cette motion, estimant que la Ligue n'a pas le droit de se dérober, même si la question est délicate.

M. Allonneau vote la motion de M. Charles Laurent. Si la majorité ne s'y rallie pas, M. Allonneau présente la motion subsidiaire suivante :

Le Comité Central,

Félicite vivement M. Zousmann de son excellente étude sur la question de la grève;

Estime nécessaire, en dehors de toute considération politique, d'essayer de dégager les moyens de concilier, dans les conflits où se trouve en cause la puissance publique, le respect du droit de grève avec l'intérêt général du pays;

Mais, considérant qu'en raison de la complexité de cette question, la résolution fixant la doctrine de la Ligue à ce sujet ne peut être arrêtée qu'après un large débat au sein des sections d'abord, dans un Congrès national ensuite, l'étude faite par M. Zousmann sera soumise aux sections et publiée dans le plus bref délai dans les Cahiers.

Le général Tubert vote la motion de M. Charles Laurent. Cette motion est également adoptée par MM. Boucherat, Cerf et Fontan.

Le Secrétaire général donne lecture de leurs lettres :

M. Boucherat :

Je vote pour la motion préalable présentée par le vice-président Charles Laurent, et si cette motion préalable est écartée, je vote contre le projet de résolution de notre collègue A. Zousmann.

Si j'en avais eu le temps, président de Syndicat universitaire et responsable de Syndicat académique, j'aurais facilement montré que son point de vue est faux à notre collègue qui confond Nation et Etat, Collectivité et Pouvoir.

Tous, quels qu'ils soient, ont le droit d'avoir en main de quoi se défendre efficacement contre les injustices, les abus et les oppressions de cet Etat et de ce Pouvoir, à tous ses degrés.

M. Cerf :

Voilà plus de trois ans que je proteste contre la violation par le Gouvernement du Statut de la fonction publique. Jusqu'ici, je n'ai pu obtenir que le Comité inscrive cette protestation à son ordre du jour. J'ai déposé, il y a plus d'un mois, un projet de résolution sur cette question. Il me paraît regrettable que la Ligue, plutôt que de rappeler le Gouvernement au respect de la loi et de la Constitution, paraisse préférer lui forger des armes contre ceux qu'il maltraite. Cela posé, je crois comprendre que M. Zousmann justifie en partie sa position par le fait que notre régime serait celui d'une République démocratique; j'estime que ce fait n'est pas exact, et justement que notre devoir majeur est de travailler à ce qu'il le devienne. Je suis donc partisan de la motion préalable. Toutefois, je propose trois modifications au texte de M. Laurent :

a) j'estime suffisant de remercier M. Zousmann pour la peine qu'il s'est donnée;

b) au 2^e paragraphe, première ligne, je voudrais : dans une période normale de développement d'une République vraiment démocratique . . . ;

c) au 3^e paragraphe, deuxième ligne, ajouter après : du Parlement actuel, « tolérant que le Gouvernement viole le Statut de la fonction publique ».

M. Fontan :

« Réglementer » le droit de grève, telle est l'intention du Gouvernement. J'estime qu'à force d'être réglementées, nos libertés, toutes nos libertés s'amenuisent peu à peu.

Pour ce qui est du droit de grève, dont l'exercice est certes gênant, toujours pour une partie de la collectivité, parfois pour la collectivité tout entière, il est difficile de délimiter avec précision la frontière entre le secteur « privé » et le secteur « public », et une telle discrimination pourrait être extrêmement fallacieuse.

D'autre part, il est notoire que le Gouvernement, qui s'apprête à briser la seule arme de défense que possèdent les agents des services publics contre l'Etat-patron, n'a jamais, depuis la Libération, tenu ses promesses ou respecté la loi à l'égard de ses serviteurs, notamment en ce qui concerne le statut des fonctionnaires.

Il paraît donc dangereux, pour la Ligue, d'admettre, ne fût-ce qu'implicitement, la légitimité d'une réglementation projetée par un Gouvernement lui-même peu respectueux de la loi.

Dans ces conditions, je voterai la motion préalable de notre vice-président Charles Laurent.

Le Président a reçu une longue lettre de M. Dejonkère. Il n'en donne pas lecture. M. Dejonkère étant présent à la séance pourra prendre la parole.

Le Secrétaire général, pour sa part, ne peut voter ni l'un ni l'autre des deux textes qui ont été proposés. Contrairement à M. Charles Laurent, il estime, en effet, que cette question est du ressort de la Ligue, et que la Ligue doit prendre parti. Elle l'a fait d'ailleurs dans le passé, et il serait bon de le rappeler, ce que M. Zousmann n'a pas fait dans son projet. M. Emile Kahn, d'autre part, ne saurait se rallier aux conclusions de M. Zousmann. Aussi présente-t-il au Comité un autre projet de résolution, dont il donne lecture.

**

M. Charles Laurent a été très intéressé par l'exposé objectif de M. Zousmann. Dans une période de vie politique normale, il serait utile et intéressant d'étudier cette question du droit de grève. Mais M. Charles Laurent estime que le moment est mal choisi, surtout pour la Ligue. La majorité du Parlement est réactionnaire. Si la question est portée devant ce Parlement, le droit de grève en sortira mutilé. Le seul dépôt du projet en préparation risque d'ailleurs de provoquer de graves conflits, étant donné les positions qui sont prises, dès à présent, par les grandes centrales syndicales.

La Ligue compte parmi ses adhérents de très nombreux agents des Services publics. Il est possible qu'elle prenne une position qui ne soit pas tout à fait la leur. Mieux vaut donc éviter actuellement de se prononcer.

M. Casevitz estime, après avoir entendu la lecture des avis des collègues absents et le projet de résolution du Secrétaire général, que la motion préalable de M. Charles Laurent devrait être retirée. La Ligue n'a pas l'habitude d'écarter une question parce qu'elle est inopportune. En présence des projets du Gouvernement, elle doit prendre parti.

M. Casevitz a beaucoup admiré l'exposé de M. Zousmann dans sa partie historique, mais il pense que le rôle de la Ligue est de proclamer les droits, non pas de les limiter. La Ligue défend des principes. Il ne lui appartient pas de préparer des textes réglementaires.

En ce qui concerne le secteur public, la grève reste nécessaire, car l'Etat est actuellement le plus grand employeur, et il ne tient pas ses engagements. Le droit de grève ne pourrait éventuellement être réglementé qu'en ce qui concerne certains fonctionnaires d'autorité, mais, en contrepartie, ils devraient avoir le droit de donner leur démission.

Dans l'ensemble, M. Casevitz se rallie au projet du Secrétaire général, mais il souhaiterait que les passages qui ont trait à la violation par l'Etat du Statut des fonctionnaires soient plus vigoureux.

M. Gombault est d'avis que le Comité Central doit se prononcer sur cette question, car plus la Chambre est conservatrice ou réactionnaire, plus il est nécessaire que la Ligue fasse entendre sa voix. Aucun des deux projets présentés ne le satisfait pleinement. Le projet du Secrétaire général ne mentionne pas la très importante question des fonctionnaires d'autorité.

Tous les membres du Comité sont partisans du droit de grève. Mais tous les droits sont organisés : la liberté de la presse est réglementée, et le Comité Central a parfois pensé qu'elle ne l'était pas suffisamment et que les délits de diffamation et de chantage commis par la voie de la presse n'étaient pas suffisamment réprimés. Le droit de grève ne doit-il pas être organisé comme le sont tous les autres droits, et comme la Constitution, d'ailleurs, semble le prescrire ?

Il y a, certes, un danger ; certains gouvernements peuvent tenter, sous prétexte d'organiser le droit de grève, de le supprimer. La grève doit rester l'ultime recours, mais peut-on admettre que les grèves soient déclenchées de manière anarchique et menées par une minorité de travailleurs ? Ne doit-on pas réglementer la grève suivant les principes démocratiques, la faire précéder de la procédure de conciliation et d'arbitrage, et permettre aux travailleurs de se prononcer librement, par un vote pour ou contre la grève ?

En ce qui concerne la grève politique, la question de la réglementation ne se pose guère en pratique, car aucune disposition légale ne pourra jamais empêcher les travailleurs de faire grève, quand ils sentent la démocratie en danger.

M. Gombault ne peut voter le texte du Secrétaire général, qui repousse toute réglementation. S'il accepte l'ensemble du texte de M. Zousmann, il n'en admet pas la conclusion. Ce n'est pas le syndicat, c'est l'Etat qui doit être arbitre. Car si l'Etat est employeur, il remplit également une fonction politique, au sens large du terme.

M. Gombault propose la nomination d'une Commission qui essaierait de rédiger une motion acceptable pour tous.

**

M. Georges Boris se rallie intégralement aux opinions qui viennent d'être exprimées par M. Gombault. Il est, d'autre part, d'accord avec M. Casevitz sur la nécessité de faire une distinction entre les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion.

M. Zousmann rappelle qu'il avait présenté au Comité un rapport, mais non un projet de résolution. On lui avait demandé une étude sur le droit de grève. Il a préparé cette étude. Il a exposé les origines et l'évolution du droit de grève. Il a rappelé combien les travailleurs étaient attachés à ce droit. Il a montré, qu'en raison de l'évolution de l'économie, le droit de grève était aujourd'hui de nature à brimer d'autres droits, également respectables. La Ligue ne défend ni les intérêts, ni les droits de telle ou telle catégorie de citoyens, comme le font très légitimement les différents syndicats. Elle essaie de concilier les droits de tous.

M. Zousmann n'est pas entièrement satisfait de son projet de résolution, et il se rallierait volontiers à certains passages du projet du Secrétaire général. La notion de « fonctionnaire d'autorité » est encore très confuse ; on en discute depuis longtemps sans être arrivé à une définition satisfaisante.

M. Allonneau avait demandé que la question soit étudiée plus à fond, avant que la Ligue se prononce. M. Zousmann souhaite, lui aussi, que cette discussion soit poursuivie par une Commission, qui essaiera de faire œuvre de synthèse et de conciliation.



Le Président considère que la question a été mal posée. On parle de « réglementer la grève ». Or, la grève est un acte auquel a recours le salarié lorsqu'il n'a pas d'autre moyen de faire entendre ses revendications. C'est une sorte d'insurrection, qui ne peut se réglementer. La grève doit être considérée comme une forme de résistance à l'oppression. Or, ainsi que le déclarait Robespierre (article 29 de la Déclaration des Jacobins du 21 avril 1793), « assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression est le dernier raffinement de la tyrannie ». Ce qu'il faut réglementer et organiser, ce sont les rapports entre employeurs et salariés, afin de donner à ceux-ci le moyen de présenter leurs revendications et de les faire aboutir sans recours à la grève.

M. Dejonkère donne lecture au Comité de la lettre qu'il adressait au Président, le 7 décembre, lettre où il reprenait et développait les arguments présentés à la séance du 3.

M. Dejonkère estime que la Ligue ne doit pas prendre position sur une question de droit syndical, qui doit rester uniquement du ressort des grandes centrales syndicales. Il rappelle les conquêtes obtenues par l'action des syndicats, qui ont été créés uniquement pour la défense des travailleurs et l'amélioration continue de leur sort : journée de 8 heures, semaine de 40 heures, congés

payés, sécurité sociale, retraites, contrôle ouvrier, etc...

« Sur la question du droit de grève lui-même, écrivait M. Dejonkère, qui ne fut à l'origine qu'une manifestation du droit d'association et de coalition (figurant dans les articles de la loi de 1884), et qui nous fut longtemps contesté, c'est à maintes reprises et après de nombreuses, héroïques et parfois tragiques manifestations que nous sommes parvenus à imposer enfin (à la Libération) que figure ce droit dans la législation.

« Encore qu'il ne soit question que d'un droit illusoire puisque, à chacun des mouvements ouvriers, il suffit d'invoquer, du côté patronal, le droit à la liberté du travail pour les non-grévistes, pour obtenir des Pouvoirs publics l'intervention de la police, des C.R.S. et parfois de l'armée, sans parler de l'arrestation des meneurs syndicalistes.

« Dans les Services publics ou Services concédés, on recourt même au recrutement de briseurs de grèves, largement rétribués pour la circonstance, à la réquisition du personnel et parfois même à la mobilisation des agents.

« Ce droit n'est donc encore qu'illusoire, puisque la force publique reste du même côté et que tout l'arsenal des forces d'oppression se trouve coalisé contre la classe ouvrière, en lutte pour l'aboutissement de ses légitimes revendications...

« ...Les Syndicats, les Fédérations, les Centrales syndicales nationales et internationales sont là, heureusement, pour alerter et pour guider le monde ouvrier vers les nouvelles destinées que lui préparent les événements douloureux de guerre froide que nous traversons. Ils sauront, forts de la confiance qu'ils ont reçue, d'une immense majorité, déjouer toutes ces manœuvres et garder leur sang-froid pour les luttes à venir auxquelles ils auront à faire face.

« Le droit de grève qui leur a été enfin accordé et inscrit dans la Constitution, ils ne permettront pas qu'on puisse le modifier ou l'interpréter à des fins plus ou moins intéressées, qui le rendraient, sinon inefficace, du moins paralysé par des textes nouveaux qui lui enlèveraient toute sa signification. Il doit rester, aux yeux de tous, une arme de combat, la seule arme dont dispose la classe ouvrière pour faire valoir ses droits et ses légitimes revendications en face de l'intransigeance patronale.

« Aucun texte nouveau, aucune interprétation juridique du droit de grève ne saurait donc intervenir, sans en changer le sens et l'interprétation que lui ont donnés les organisations ouvrières, c'est-à-dire le droit indiscutable de pouvoir refuser individuellement et collectivement le travail, devant le refus et l'arbitraire des employeurs de souscrire à leurs légitimes revendications... »

M. Racamond rappelle que l'usage du droit de grève a évolué au cours des dernières années. Les grèves ne peuvent plus, aujourd'hui, être déclenchées par des minorités. Ce stade est dépassé. Quand une grève éclate, on peut tenir pour certain qu'elle correspond à la volonté de l'immense majorité des travailleurs. C'est pourquoi on peut réglementer, limiter le droit de grève : la grève se produira quand même. Ce qu'il faut, c'est organiser, comme le proposait le Président, une procédure permettant aux travailleurs de faire entendre leurs revendications. Lorsque les travailleurs ont des revendications, même injustifiées, à présenter, ils doivent avoir un moyen de se faire entendre, de discuter avec l'employeur. Une procédure d'arbitrage avait été instituée dans cet esprit par le Front populaire, mais l'arbitrage, sous peine d'être inopérant, ne doit pas être obligatoire.

Réglementer le droit de grève, même si la réglementation s'inspire d'un esprit de justice, c'est le mutiler. Le Gouvernement italien vient de proposer un projet qui va jusqu'à limiter le droit de grève des boulangers. Si, en France, aucun projet n'est encore allé aussi loin, c'est qu'on n'ignore pas qu'il y aurait un mouvement général de protestation. Ce n'est donc pas le droit de grève qu'il faut discuter à la Ligue, ce sont les moyens d'éviter la grève, en organisant une procédure qui permette à la classe ouvrière de faire valoir ses revendications. On ne se met pas en grève par plaisir. Tout ce qui peut être fait pour aboutir par d'autres moyens est souhaitable.

* *

M. Gombault observe que si l'on revient aux procédures de conciliation et d'arbitrage du Front populaire, c'est tout de même, sinon la grève, du moins les mouvements qui mènent à la grève, qui se trouveront réglementés.

Nous sommes attachés aux droits des travailleurs, et notamment des fonctionnaires. Mais nous sommes aussi préoccupés de défendre la démocratie. Or, nos institutions démocratiques actuelles sont assez fragiles, et il n'est pas douteux que des grèves multipliées et incoordonnées peuvent les compromettre. Il y a conflit également entre le droit de grève des fonctionnaires et le devoir de l'Etat d'assurer la continuité des services publics et la vie de la Nation. La distinction entre le fonctionnaire d'autorité et les fonctionnaires de gestion doit être retenue. Il appartient à la Ligue de chercher une formule conciliant ces différents droits qui s'opposent.

M. Boris approuve entièrement la thèse qui vient d'être exposée. Par contre, il n'est pas d'accord sur l'application de la formule de Robespierre au cas de la grève. Sans doute, la grève est-elle une

épreuve de force, mais ce n'est pas une insurrection. En économie libérale, c'est le moyen donné aux travailleurs — qui sont individuellement désarmés — de faire jouer collectivement la loi de l'offre et de la demande sur le marché de la main-d'œuvre. Dans une économie communiste où, au libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, se substitue le planisme de l'Etat, la grève ne se conçoit pas. Dans un système intermédiaire comme celui que nous connaissons actuellement, la question est difficile à régler, pour ce qui concerne le secteur public. *M. Boris* estime que la Ligue ne l'a pas suffisamment approfondie pour se prononcer, et qu'il est nécessaire de nommer une Commission pour l'étudier plus à fond.

M. Zousmann pense, lui aussi, et il l'a dit dans son rapport, que, dans une économie collectiviste, le droit de grève ne se conçoit plus, tandis qu'au contraire une économie libérale ne se conçoit pas sans la grève. On a objecté à son projet de résolution que l'Etat ne pouvait arbitrer des conflits dans lesquels il est, comme employeur, partie intéressée et que, d'autre part, les centrales syndicales ne peuvent pas davantage arbitrer les conflits. Cependant, des cas peuvent se présenter où les revendications de certaines catégories de travailleurs ne sont pas acceptées par d'autres. On peut imaginer qu'une grève, déclenchée par une catégorie de fonctionnaires, soit désavouée par d'autres fonctionnaires. Il semble que, dans ce cas, les centrales syndicales puissent être chargées de concilier les intérêts divergents.

Pendant très longtemps, le Conseil d'Etat a été un excellent arbitre entre le citoyen et l'Etat. On pourrait trouver, pour les conflits du travail, un arbitre tout aussi incontesté.

M. Zousmann propose, pour sa part, un organisme analogue au Conseil économique, où le syndicalisme trouverait sa place et qui disposerait d'un véritable pouvoir.

* *

M. Boissarie votera la résolution du Secrétaire général. Ce texte semble priver d'utilité la question préalable, puisqu'il affirme l'opposition de la Ligue aux projets actuels de réglementation. Son vote est une position de principe, nécessaire dès aujourd'hui, mais il n'épuise pas la question. Et le Comité peut, en deuxième lieu, mettre à l'étude, au fond, l'ensemble du problème, par une Commission, saisie notamment du projet analytique de *M. Zousmann*.

Cette Commission pourrait préciser les points fondamentaux à débattre : sur les procédures préalables de conciliation et d'arbitrage, et aussi sur l'étendue du droit de grève, quant aux catégories

diverses de fonctionnaires. M. Boissarie propose cette solution en deux temps.

M. Charles Laurent est d'accord sur beaucoup de points avec le projet du Secrétaire général et déclare retirer sa motion préalable. Il se prononce pour le renvoi à une Commission des deux textes restant en présence.

Mme Chapelain indique que la Fédération de la Seine, après avoir entendu, le 15 décembre, un exposé de M. Zousmann, a décidé à l'unanimité de soumettre la question à l'étude de toutes les Sections et d'ouvrir à nouveau un large débat au Conseil fédéral le 19 février.

M. Emile Kahn répond aux différentes observations qui ont été présentées. Il n'est pas d'accord avec M. Dejonkère qui déclare que la question n'est pas de la compétence de la Ligue : toutes les questions d'intérêt général la regardent. Il est d'accord avec M. Racamond sur la nécessité d'une procédure ouvrant aux revendications ouvrières un moyen normal d'expression. Mais il y a d'autres questions que celle-là, et notamment le problème de la grève.

En ce qui concerne les fonctionnaires, la distinction entre fonctionnaires de gestion et fonctionnaires d'autorité est extrêmement difficile à faire. Cette distinction, à l'origine, avait été proposée par la Ligue elle-même sur l'initiative de Maxime Leroy. Mais elle est maintenant à peu près abandonnée.

La grève, comme l'a dit le Président, n'est pas un droit, mais un acte. Elle est inhérente au régime capitaliste. Les tentatives pour démocratiser la grève et pour exiger un vote sont séduisantes, mais le Secrétaire général les considère comme chimériques.

On a proposé de renvoyer les deux textes à une Commission. Mais les deux résolutions en présence ont des conclusions radicalement opposées. Il n'est guère possible de les concilier. Il faut choisir entre elles.

M. Zousmann observe qu'il est difficile de voter immédiatement, le texte ayant été présenté en séance et un certain nombre de membres du Comité n'en ayant pas eu connaissance.

Le D^r Sicard de Plauzoles propose de voter dès aujourd'hui le texte de M. Emile Kahn qui dit l'essentiel, et d'étudier ensuite la « prophylaxie » de la grève.

M. Boris fait la même proposition.

M. Gombault déclare ne pas comprendre une procédure qui consiste à voter d'abord une résolution et à étudier le problème ensuite.

M. Spanien s'abstiendra. Le projet du Secrétaire général ne répond pas au rapport de M. Zousmann. Voter ce texte, ce sera, qu'on le veuille ou non, imposer aux Sections une opinion au moment où on leur demandera d'étudier la question.

M. Couteau considère que le vote de la motion du Secrétaire général répond à un besoin, dans les circonstances actuelles. Il paraît indispensable de prendre une position nette en présence des projets du Gouvernement. Mais ce texte ne traite pas tout le problème, et l'étude peut en être poursuivie.

Le Président met aux voix le projet de résolution présentée par le Secrétaire général.

Ont voté pour :

Mme Aubrac, MM. Barthélémy, Boissarie, Casevitz, Mme Chapelain, M. Chapelain, Mme S. Collette-Kahn, MM. Couteau, Dejonkère, Gueutal, Hadamard, Laurent, Emile Kahn, Sicard de Plauzoles.

Se sont abstenus :

MM. Boris, Gombault, Spanien, Zousmann (1).

Le Comité estime qu'il n'y a pas lieu de demander dès à présent aux Sections d'entreprendre l'étude de cette question. Une Commission sera désignée dans une prochaine séance.

(1) A la suite du vote, M. Boucherat a fait parvenir au Secrétaire général la lettre suivante :

Cher collègue Secrétaire général,

Je viens de prendre connaissance de la résolution votée le 17 décembre par le Comité Central contre la réglementation du droit de grève. Cette résolution, à laquelle j'applaudis chaleureusement, contient l'essentiel des explications que j'ai données sur mon dernier vote. Je vous demande donc de me considérer comme l'ayant votée d'enthousiasme.

Président de S1, président de S2, membre de la Commission exécutive nationale du Syndicat National des Professeurs des Lycées et des Collèges, je remercie tous les membres du Comité Central qui se sont déclarés si fermement pour notre action syndicale, car les vexations, brimades, abus de pouvoir et abus de confiance des tyranneaux nichés aux plus bas échelons du Pouvoir sont inimaginables. Je stupéfierais sans doute notre collègue Zousmann si je lui exposais tout ce qui, ici même, malgré mes 46 ans d'enseignement, mes 30 ans de services dans le même établissement, tout ce qui a été entrepris contre moi comme résistant, laïque, et probablement ligueur officiel, depuis la Libération, sans motif, sans que j'aie encouru le moindre reproche professionnel, au contraire, par pure haine idéologique.

Travailleurs raisonnables mais soucieux de notre liberté, nous avons besoin d'une arme pour nous défendre. Cette arme, à aucun prix, il ne faut la laisser s'évaporer.

Merci au Comité Central de l'avoir compris.

Je crois que sa résolution aura un grand retentissement dans le monde du travail, qui lui en sera très reconnaissant.

Quant à moi, s'il est possible, mon désir de servir notre grande et noble Ligue s'en trouvera encore fortifié.

Des précédents

La question du droit de grève n'est pas nouvelle pour la Ligue : elle a fait l'objet, dans les premières années du siècle, d'études qui avaient abouti, sous l'impulsion de Francis de Pressensé et par le concours actif de notre conseil juridique Maxime Leroy, à une distinction fondamentale entre fonctionnaires de gestion et fonctionnaires d'autorité, les premiers devant jouir de tous les droits du citoyen.

Trois fois la Ligue s'est trouvée en présence de conflits sociaux auxquels elle ne pouvait rester indifférente : en 1909, sous le ministère Clemenceau, la grande grève des postiers; en 1910, sous le ministère Briand, la grève des cheminots entraînée par la mobilisation du personnel; enfin, en 1920, sous le ministère Millerand, une nouvelle grève des chemins de fer suivie de la tentative gouvernementale de dissolution de la C.G.T.

Dans les deux premiers cas, les Congrès ont été saisis. Une violente opposition s'est dressée, au Congrès de Rennes (1909), contre le président Francis de Pressensé et le Comité Central apportant l'appui de la Ligue aux postiers en grève : Ferdinand Buisson, alors député radical-socialiste de Paris et vice-président de la Ligue, vint soutenir Francis de Pressensé. La majorité du Congrès approuva le Comité Central. On trouvera ci-dessous deux extraits de l'intervention de Ferdinand Buisson.

En 1910, un débat extrêmement vif mit en cause une seconde fois le Comité Central et le président Francis de Pressensé parce qu'ils refusaient de condamner la grève des cheminots et s'élevaient contre la déclaration de Briand, président du Conseil : « S'il fallait recourir à l'illégalité pour briser la grève, je l'aurais fait ! » Une seconde fois, le Congrès approuva le Comité Central.

En 1920, M. Paul-Boncour, ligueur mais non encore membre du Comité Central, demanda au Comité de protester, au nom du droit républicain, contre la dissolution de la C.G.T. Le Comité en délibéra au cours de deux séances (11 et 21 mai), dont on trouvera plus loin le compte rendu.

Un appel à la démocratie fut rédigé tel que nous le reproduisons.

Le Comité décida qu'une lettre de Ferdinand Buisson, alors président de la Ligue, serait adressée aux Sections. On en trouvera plus loin les principaux passages.

Ainsi s'est établie, dans la doctrine et dans l'action, une tradition rappelée dans la résolution du 17 décembre 1951 et à laquelle le Comité Central a entendu rester fidèle.

LE DROIT DES FONCTIONNAIRES

(Discours de F. BUISSON au Congrès de Rennes 1909)

« Dans le service : des règles précises, un avancement fixé par la loi, des conditions de travail déterminées, des garanties et, en cas de faute, des conseils de discipline jugeant régulièrement toutes les infractions au devoir contractuel.

« En dehors du service : l'employé redevenant citoyen, un homme libre, ayant le droit et le devoir de faire ce que nous faisons tous. »



« Si cette belle charte administrative (le Statut des fonctionnaires) devait avoir pour effet, par des artifices quelconques de langage ou de procédure, d'ôter au fonctionnaire tout ou partie des libertés naturelles de l'homme sous le régime républicain, soit la liberté individuelle de la pensée et de la parole en dehors de l'exercice de sa fonction, soit le respect de sa dignité et de son initiative dans sa fonction même, soit la faculté d'association et de résistance collective à l'injustice, je comprends bien qu'on l'accueille avec des cris d'horreur et qu'on se débatte contre la menace de ce simulacre ou de ce mensonge. »

A la suite de ce débat, le Congrès approuve le Comité uni autour de Pressensé et de Buisson, par 25.045 voix contre 5.842 et 6.200 abstentions.

LES COMITÉS DE 1920

SEANCE DU 11 MAI 1920

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Emile Glay, A.-F. Hérold, Gabriel Scallès, Vice-Présidents ; Westphal, Trésorier général ; Aulard, d'Estournelles de Constant, Emile Kahn, Marlinet, Marius Moutet, Mathias Morhard, Général Sarrail et les Conseils juridiques de la Ligue.

Excusés : MM. Guernut, Secrétaire général ; Rouquès, Oustry.

Dissolution de la C.G.T.

M. Basch donne immédiatement la parole à M. Paul-Boncour, député, qui avait demandé à être entendu par le Comité.

« Le Gouvernement, dit M. Paul-Boncour, vient de communiquer aux journaux sa décision d'engager des poursuites contre la C.G.T. en vue de dissolution.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui n'a jamais cessé

de protester contre les violations du droit commises au détriment des individus, se doit à elle-même de protester en un manifeste énergique contre cet abus de pouvoir que constituerait la dissolution de la C.G.T.

Cette attitude est susceptible de faire de la Ligue le centre de ralliement des forces de gauche, qui pourront se rejoindre dans l'atmosphère d'une association comme la vôtre, et qui ne le pourraient nulle part ailleurs. »

M. Basch pense que la Ligue est, en effet, au-dessus des partis, le terrain d'union des forces républicaines, et croit à la nécessité d'une protestation contre le coup de force gouvernemental.

Après une discussion générale, à laquelle prennent part tous les membres présents du Comité, une Commission de rédaction est instituée.

L'appel à la démocratie (*Cahiers* n° 10, p. 7) est adopté à l'unanimité. Il sera communiqué à toute la presse de Paris et de la province, et affiché sur les murs de Paris.

(1920, *Cahiers* n° 14, p. 19)

SEANCE DU 21 MAI 1920

Présidence de M. Ferdinand Buisson

Etaient présents : MM. Ferdinand Buisson, Président ; Victor Basch, Bouglé, Hérold, Vice-Présidents ; Delmont, Gamard, Emile Kahn, Martinet, Moutet, Rouqués, Général Sarrail.

Excusés : MM. Henri Guernut, Alfred Westphal, d'Estournelles de Constant.

Dissolution de la C. G. T.

M. Hérold, qui remplit par intérim les fonctions de Secrétaire général, demande au Comité quelle attitude il va prendre devant les menaces de dissolution de la C.G.T. d'une part, les inculpations et arrestations pour complot contre la sûreté de l'Etat d'autre part.

M. Basch transmet au Comité et appuie la proposition de M. Guernut, absent, demandant que dans une lettre aux sections, M. Buisson précise quelle est l'attitude de la Ligue en face des événements actuels. Nous n'avons pas à approuver ou à condamner la dernière grève. Notre rôle est la lutte contre l'illégalité et l'arbitraire. Or, le droit de grève est un droit reconnu par la loi et qui, dans la législation présente, ne souffre aucune restriction. D'autre part, la C.G.T. est une association légale et les gouvernements réactionnaires eux-mêmes ont reconnu qu'ils n'avaient pas le droit de la dissoudre ; on ne peut nier encore que la lutte pour la nationalisation ne soit une lutte d'ordre économique. Quant aux arrestations, nous ne pouvons intervenir en

faveur de ceux d'entre les grévistes qui ont essayé d'enlever par la violence la liberté du travail. L'inculpation de complot contre la sûreté de l'Etat n'est qu'une application des lois scélérates contre lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de protester.

Pour M. le général Sarrail, le rôle de la Ligue est de rappeler à tous la légalité.

M. Hérold donne lecture d'un rapport des conseils juridiques de la Ligue sur l'illégalité des poursuites contre la C.G.T. Sur la proposition de M. Kahn, on décide à l'unanimité de publier ce rapport dans le prochain numéro des *Cahiers*.

M. Basch insiste pour que M. Buisson envoie au nom du Comité Central une lettre aux sections de la Ligue appelant tous les républicains à la défense du droit et de la légalité.

M. Kahn, en donnant le compte rendu de deux réunions où il a pris la parole récemment, montre que sur le terrain de la légalité, la Ligue des Droits de l'Homme peut faire l'union de toutes les forces républicaines.

M. Morhardt rappelle que la Ligue des Droits de l'Homme est une école où l'élite de la démocratie française vient former sa conscience et que l'idée essentielle qui doit animer la lettre aux sections est la défense de nos principes.

M. Martinet constate qu'au fond MM. Kahn, Morhardt et Basch sont d'accord.

A la prière de M. Bouglé, la lettre aux sections rappellera que la Ligue des Droits de l'Homme, dont le rôle est de défendre la légalité, la défendra aussi bien contre les abus du Gouvernement que contre les abus éventuels de certains syndicalistes.

Pour M. Basch, le rôle de la Ligue est sans doute de faire suer à la loi ce qu'elle contient de justice, selon l'expression de Francis de Pressensé, mais aussi d'inspirer un droit nouveau, une législation meilleure.

M. Rouqués estime que la Ligue doit en effet défendre la C.G.T., mais qu'elle devrait, à l'occasion de la lettre aux sections, rappeler la nécessité d'une discipline ferme et raisonnable au sein des groupements les plus avancés.

Si la C.G.T. s'est laissée entraîner, observe M. Morhardt, cela a été, malgré tout, avec un désintéressement qu'il faut reconnaître, car elle n'a eu en vue que le souci de l'intérêt général.

M. Ferdinand Buisson rédigera une lettre aux sections en tenant compte de toutes les observations échangées.

(1920, *Cahiers* n° 14, p. 19-20)

APPEL A LA DÉMOCRATIE (1920)

Le Gouvernement vient de prendre une décision d'une exceptionnelle gravité.

Au moment même où s'imposait une politique de sagesse et de conciliation, sollicitée par la C.G.T. elle-même, le Gouvernement, cédant aux sommations quotidiennes de la réaction, détruit le grand instrument d'organisation ouvrière.

Depuis 10 jours, un million d'ouvriers avaient cessé le travail. Aucun désordre dans la rue. Ce calme magnifique était le résultat de la force même de l'organisation.

Cette force, on la brise.

Le Conservatisme aveugle, une fois de plus, risque d'enfanter l'anarchie et la violence. La France ne va plus trouver devant elle qu'une classe ouvrière aigrie et découragée. Aux termes : travail diminué.

Juridiquement, c'est une sottise.

Selon la loi de 1884, la C.G.T. ayant la garde des intérêts généraux économiques de la classe ouvrière, était fondée à demander pour l'exploitation des grands services publics un régime qu'elle estimait conforme à l'intérêt général.

Politiquement, c'est une faute.

Certes, des grèves répétées sont déplorablement à l'heure où le pays a besoin de reconstituer ses forces : mais elles sont le fait d'une crise sociale plus que de la volonté des hommes ou des organisations.

C'est dans la constitution d'un ordre nouveau, non dans la répression, que la République devait chercher le salut public.

Prenons garde !

Comme en 1849, par ses sommations insolentes, la réaction poursuit deux buts dont l'un est déjà atteint : provoquer la répression et ainsi diminuer la confiance des masses dans les institutions républicaines. Quand la République se sera ainsi privée de ses plus sûrs défenseurs, l'abatte par le coup d'Etat.

Républicains, la Ligue des Droits de l'Homme vous en conjure : unissez-vous pour que le Gouvernement sente qu'il y a encore dans ce pays de libres esprits, décidés à ne pas laisser s'accomplir ce plan détestable.

Que le Gouvernement ne cherche pas seulement à gauche les complots contre la Sûreté de l'Etat.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

(1920 - Cahiers n° 10, p. 7)

A NOS SECTIONS

(1920 - Cahiers n° 10 - p. 4-5.)

... Mais la société ne s'en tient pas là. Et, dans son désir, bien naturel, de conjurer les périls qu'elle entrevoit, elle risque de faire fausse route. D'imprudents conseillers la pressent de recourir à des mesures de défense déjà plusieurs fois tentées depuis trente ans et toujours abandonnées après démonstration de leur inefficacité. Malgré les échecs répétés de 1894, de 1896, de 1905, de 1909, on lui persuade de revenir à la « manière forte » par une série de lois restrictives et répressives. On lui recommande tout à la fois : de frapper d'interdiction certaines grèves réputées plus dangereuses ; de dissoudre ou de désorganiser, par des artifices juridiques, la C.G.T. ; d'user ou d'abuser de la toute récente loi sur l'extension de la capacité syndicale pour assagir, de gré ou de force, les syndicats ; d'enlever à un million d'employés des services publics ou des établissements assimilés le droit d'association professionnelle ou, moyen plus misérable encore, de réduire ce droit à néant par d'ingénieuses limitations qui sentent la réaction hypocrite ; de briser enfin par une chaîne de sanctions bien étudiées, amendes, prison, révocations, le nerf de toute opposition collective organisée contre la toute-puissance du capital.

Nous ne songeons à entreprendre ici ni l'exposé ni la discussion des diverses mesures envisagées par le Gouvernement et, sans doute, par la majorité du Parlement. Ces mesures se heurtent, croyons-nous, aux mêmes objections juridiques, politiques, économiques où elles se sont toujours brisées depuis 1884.

Mais, supposons même qu'elles en triomphent et qu'elles soient votées. Nous vous demandons, chers collègues, de ne rien changer à ce qui fut toujours la doctrine de la Ligue et votre pratique constante.

... On nous demandera de tenir la balance égale entre bourgeois et ouvriers. Nous répondrons : la Ligue ne se place pas au-dessus de la mêlée. Elle tient à voir ce qui s'y passe. Et elle voit clairement que les combattants ne luttent pas à armes égales. Il y a des inégalités sociales dont quelques-unes seulement sont imputables à la nature ; la plupart et les plus graves sont le fait de la société. Elles disparaîtront, comme tant d'autres ont disparu déjà, à mesure que grandira la civilisation, c'est-à-dire la raison humaine. En attendant, nous ne pouvons ni ne voulons mettre sur le même pied ceux qui souffrent de

ces inégalités sociales et ceux qui en profitent. C'est pourquoi la Ligue embrasse la cause du peuple, non par démagogie, mais au nom de la justice.

... Si les Chambres, si les Administrations, cédant à de malheureux entraînements, se laissent aller à la politique de méfiance et de rigueur envers les syndiqués et leurs diverses manifestations, vous, au contraire, vous redoublez pour eux d'égards, vous ne leur marchanderez pas les marques d'estime et de sympathie. Loin de fuir les bourses du travail et les réunions syndicales, vous tiendrez à les honorer, car vous savez bien que le socialisme est nécessaire à la République et que le syndicalisme est l'armature solide de l'organisation ouvrière. Une démocratie qui désarme le syndicalisme se désarme elle-même. Si notre République avait jamais ce malheur, qu'avec nous tous les bons citoyens s'appliqueraient à conjurer, d'en venir à se défier du peuple, l'heure serait venue de se défier d'elle.

Par une sorte de pharisaïsme, hier on reprochait aux ouvriers de mettre la société en péril pour obtenir une augmentation de salaires, semblables à ces nomades qui, pour faire cuire leur repas, mettent le feu à la forêt. Aujourd'hui, on leur reproche de se mettre en grève pour l'intérêt général de la nation. La vérité est que, soit qu'ils luttent pour leur pain, soit qu'ils essaient de lutter pour le bien de la nation, on redoute également leurs revendications corporatives et leurs revendications nationales, parce que, sous les unes comme sous les autres, ceux qui croient encore au « droit divin » du capital sentent poindre une menace d'autant plus grave qu'elle sera soutenue avec sagesse, sang-froid et dignité.

A vous, ligueurs, de prendre votre part dans ce combat : il se terminera tôt ou tard par le triomphe du droit sur le privilège.

Au nom du Comité Central,
Le Président : Ferdinand BUISSON.

Les licenciements dans la Régie Renault

COMITE CENTRAL

Séance du 3 mars 1952

Au lendemain de la dernière séance, la Ligue a été saisie par M. Racamond, qui a communiqué le texte de la lettre ci-dessous, adressée par la Régie Renault aux ouvriers licenciés :

Cette lettre vous est confirmée par une lettre recommandée de même teneur.

Monsieur ou Madame,

Nous vous informons qu'il a été décidé de vous licencier à la date de ce jour, pour les motifs suivants, considérés par nous comme fautes lourdes :

— Participation à des mouvements à caractère politique le 12-2-52.

— Participation à des mouvements et à des ordres ayant entraîné des détériorations de notre matériel et de nos installations, le 12-2-52.

Vous pourrez, à partir du lundi 18 février, 8 h. 30, retirer votre certificat de travail et le montant des salaires pouvant vous être dus, à l'exclusion des indemnités et des congés annuels, au Service Main-d'Œuvre, 57, quai de Stalingrad, à Billancourt.

Veuillez agréer, Monsieur ou Madame, nos salutations distinguées.

R. NION,
(Chef du Personnel.)

En même temps, des renseignements très précis étaient fournis à la Ligue par la C.F.T.C., qui n'avait pas pris part à la grève du 12 février.

Le Bureau, après avoir adopté une déclaration unanime, a décidé d'intervenir auprès du Président du Conseil, des ministres de l'Intérieur, de la Défense nationale et de la Production industrielle. Seul le Président du Conseil a accusé réception à la Ligue dans les termes suivants :

Monsieur le Président,

M. le Président du Conseil a bien reçu votre lettre du 22 février relative à la grève du 12 février dans les Etablissements de la Régie Renault, à Boulogne-Billancourt.

Cette lettre a eu toute son attention et il a pris bonne note de l'émotion qu'elle manifeste de la part de votre Ligue.

Il en tiendra le meilleur compte dans les décisions qu'il pourra être appelé à prendre dans les jours à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

R. BLOT.

L'intention du Bureau était de demander une audience à M. Edgar Faure pour s'entretenir avec lui de cette affaire, mais, quelques jours après, le ministère est tombé.

Le Comité approuve à l'unanimité la déclaration du Bureau (voir ci-contre) et les démarches qu'il a entreprises.

LETTRE AU PRESIDENT DU CONSEIL

Aux Ministres de la Défense Nationale, de la Production Industrielle et des Travaux Publics

Paris, le 22 février 1952.

D'une enquête objectivement menée par la Ligue des Droits de l'Homme, il résulte, en ce qui concerne les établissements de Boulogne-Billancourt :

1° Que le mouvement de grève du 12 février a été suivi au maximum par 40 % du personnel, tout le reste étant au travail à partir de 9 heures (de 7 à 9, beaucoup d'entrées avaient été involontairement retardées par une suspension accidentelle du métro) ;

2° Que la proportion de 40 % est allée en se réduisant au cours de la matinée, et que, par l'effet des conversations particulières entre grévistes et non-grévistes (favorisées par les rencontres au déjeuner pris hors de l'usine, les cantines étant fermées), il était permis d'escompter pour l'après-midi, si aucun incident ne s'était produit, 98 % du personnel au travail ;

3° Que le déploiement d'importantes forces de police autour de l'usine et la prétention de celles-ci à pénétrer dans les ateliers (sans qu'aucun trouble le justifiat) avait provoqué, au cours de la matinée, l'opposition des grévistes rassemblés dans la cour, mais qu'aucune collision ne s'était produite et que, la police ayant renoncé à sa tentative, le calme était rétabli ;

4° Que les incidents graves du début de l'après-midi ont été produits par deux causes fortuites : a) la fermeture des cantines qui, en obligeant le personnel, grévistes et non grévistes, à déjeuner en plein vent, l'a mis à proximité de la police et pour ainsi dire face à face avec elle ; b) le mouvement machinal du pied sur un caillou l'envoyant d'un camp à l'autre, et le renvoi du même caillou en sens inverse donnant à une fraction de la police la fausse impression d'une attaque et provoquant chez elle un mouvement offensif, qui a déchaîné la bagarre ;

5° Que la bagarre commencée est devenue générale et que, par un mouvement spontané de solidarité ouvrière, les non grévistes, voyant la police aux prises avec ces derniers, sont venus (agents de maîtrise compris) se ranger à leurs côtés ;

6° Que la police faisant usage de grenades lacrymogènes contre les ouvriers lui jetant des pierres, un certain nombre d'ouvriers, qu'on n'a pu identifier et dont il est impossible de dire s'ils étaient ou non des grévistes, se sont hissés sur les toits, d'où ils ont détaché et lancé des tuiles ;

7° Qu'à la suite de ces événements, le calme rétabli et le travail normalement repris, la direction des usines Renault a procédé au recensement des grévistes et entrepris leur licenciement ;

8° Que ce licenciement, signifié par lettres individuelles et uniformes, est appuyé sur « les motifs suivants, considérés par nous comme fautes lourdes : participation à des mouvements à caractère politique le 12-2-52 — participation à des mouvements et à des ordres ayant entraîné des détériorations de notre matériel et de nos installations le 12-2-52 » ;

9° Que les licenciements signifiés jusqu'à ce jour aux établissements de Boulogne-Billancourt atteignent environ la centaine, mais qu'ils se poursuivent sans qu'on puisse prévoir à quel chiffre ils s'arrêteront ;

10° Que l'émotion dans le personnel est unanime, sans distinction de grévistes ou de non grévistes et quelles que soient les centrales syndicales entre lesquelles il se partage (C.G.T. - C.G.T.-F.O. - C.F.T.C.) : elle tient, d'une part, au caractère estimé provoquant des dispositions de police ; d'autre part, au prétexte injustifié « d'ordres » reçus ; enfin et surtout, au fait que les licenciements atteignent systématiquement les grévistes, comme si la direction avait saisi un prétexte pour se défaire des éléments cégétistes, ce que le personnel tout entier considère comme une atteinte à deux droits essentiels de la classe ouvrière en France : le droit de grève, même politique, et la liberté d'opinion.

La Ligue des Droits de l'Homme s'associe à cette émotion et aux protestations qu'elle inspire. Elle craint qu'en effet l'occasion ait paru bonne de frapper, non les responsables des détériorations qu'on n'a pu identifier, mais les adhérents à une formation syndicale, dont on peut contester les initiatives, mais qui n'est interdite ni par la Constitution, ni par la loi.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui n'a pris aucune part aux événements qui ont abouti à la grève du 12 février, n'en est que plus fondée à demander aux Pouvoirs publics qu'ils respectent et fassent respecter ces principes essentiels de la légalité républicaine : le droit de grève, la liberté syndicale, la liberté d'opinion, enfin et par-dessus tout, le droit d'être entendu avant d'être frappé.

En raison du caractère militaire des établissements Renault à Neuilly-Plaisance, la Ligue n'a pu y mener la même enquête qu'à Boulogne-Billancourt : elle en sait assez cependant sur les licenciements pour craindre qu'ils n'aient le même caractère qu'à Boulogne-Billancourt. Elle le redoute d'autant plus qu'elle connaît, par ailleurs, l'action systématique des autorités militaires pour éliminer, même au prix d'injustices et à coups d'arbitraire, les membres de son personnel considérés comme « suspects » de certaines appartenances politiques.

A Neuilly-Plaisance, paraît-il, les ateliers ont été occupés par la troupe ; à Boulogne-Billancourt, les forces de police, évaluées à plusieurs milliers d'hommes, donnent aux alentours l'apparence d'une ville en état de siège : la Ligue des Droits de l'Homme regrette ces déploiements ostentatoires, qui font au personnel l'effet d'une provocation et qui, loin d'éviter les incidents, en aggravent le risque.

Elle rappelle aux Pouvoirs publics que l'amertume et la rancœur laissées dans les cœurs ouvriers par l'injustice et la contrainte n'ont jamais servi la cause de la République. Elle leur demande, en conséquence, de donner les instructions nécessaires pour que les licenciements fassent l'objet d'une révision dans les formes et dans le souci de la justice, et pour que soient évitées désormais les démonstrations inutiles et imprudentes de la police.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président :

D^r SICARD DE PLAUZOLE.

Contre le réarmement allemand (Suite)

Un tract du Comité Central

Comme on le verra plus loin, ce tract a été décidé, son plan arrêté et sa rédaction achevée, avant que fût connue la proposition soviétique de traité de paix avec l'Allemagne, comportant création d'une armée nationale allemande, autorisation de fabriquer du matériel de guerre et dispositions en faveur des anciens soldats, officiers et généraux de l'ancienne armée allemande (voir plus loin la proposition elle-même, reproduite à titre documentaire d'après l'Humanité du 12 mars).

Cette proposition n'a modifié en rien l'opposition de la Ligue, affirmée constamment depuis le Congrès des Sables-d'Olonne, au réarmement allemand, sous quelque forme que ce soit.

Pour éviter toute apparence d'équivoque sur ce point, LE COMITE CENTRAL DECLARE QUE LA LIGUE RESTE HOSTILE A TOUT REARMEMENT DE L'ALLEMAGNE, QUELLES QUE SOIENT LES PUISSANCES QUI LE PROPOSENT ET LES MODALITES QU'ELLES PROPOSENT.

En février — pour la première fois depuis plus de deux ans — l'Assemblée Nationale a délibéré sur le réarmement de l'Allemagne. Sur près de quarante orateurs, six seulement ont affirmé leur accord avec les ministres pour accepter, sous conditions, le réarmement allemand. Tous les autres, de tous les partis représentés à l'Assemblée, s'y sont déclarés hostiles.

Ainsi s'est traduit le malaise de l'Assemblée, traduisant lui-même l'inquiétude de la Nation.

Au lendemain de ce vote, un projet de traité est en préparation. Il doit être soumis aux Parlements des pays intéressés. La Ligue des Droits de l'Homme demandera au Parlement français de repousser tout projet comportant un réarmement, même partiel, de l'Allemagne.

Dès à présent, elle invite tous les Français, toutes les Françaises, à signifier avec elle leur opposition absolue au réarmement allemand, sous quelque forme que ce soit.

POURQUOI S'Y OPPOSER ?

1° Parce que tout réarmement, même limité, de l'Allemagne, conduit à la reconstitution de l'armée allemande, avec ses centres de recrutement et de groupement, ses cadres d'officiers et de sous-officiers, ses généraux et ses états-majors. La double expérience de l'Empire napoléonien et de la période qui a suivi le

traité de Versailles montre l'habileté des militaires allemands à refaire, en dépit de toute limitation, une armée capable d'offensive et d'invasion ; deux fois, cette expérience a tourné contre la France. Nous ne voulons pas recommencer.

2° « La formation de divisions allemandes, celle d'un ministère de la Défense allemand, conduiraient fatalement, tôt ou tard, à la reconstitution d'une armée nationale et, par là même, à la résurrection du militarisme allemand. » Ainsi parlait, le 24 octobre 1950, M. Pleven, bon prophète.

En 1952, la formation de divisions allemandes est admise par les autorités occidentales, le ministre allemand de la Défense est tout prêt à fonctionner, et le militarisme allemand a ressurgi.

Anciens combattants rassemblés sous la direction de leurs anciens chefs, généraux de Hitler (Man-
teuffel, Ramke, Guderian, etc...) prêts à prendre le commandement des nouvelles troupes allemandes, Casques d'Acier reconstitués, manifestent leurs exigences. La première est la restitution de « l'honneur du soldat allemand », autrement dit la réhabilitation de la guerre hitlérienne.

Une démocratie pacifique était en train de s'édifier en Allemagne. Devant ses défaites et devant ses ruines, le peuple allemand avait maudit la dictature hitlérienne, répudié sa frénésie de conquêtes. Il acceptait, dans son immense majorité, et surtout parmi ses jeunes, l'interdiction de tout service militaire, signifiée par les Alliés vainqueurs. Il voit aujourd'hui avec stupéfaction les mêmes Alliés l'inviter à reprendre du service, encourager les généraux de Hitler à reprendre leur commandement. Il connaît l'hostilité des chefs militaires à la République démocratique. Il sait quelles masses de réfugiés, de sans-travail, de miséreux, d'hommes et de femmes incapables de résister au vieux ferment militariste, sont disposées à les suivre. Voilà pourquoi les démocrates allemands, et d'abord les travailleurs groupés dans leurs syndicats, s'élèvent contre tout réarmement de l'Allemagne. Laisserons-nous sacrifier la démocratie allemande, gage de paix, au militarisme allemand ?

3° Au lendemain de la défaite hitlérienne, le droit et la morale avaient eu leur plus belle victoire : un tribunal international, à Nuremberg, condamnait, pour la première fois dans le monde, les crimes contre la paix et les crimes contre l'humanité.

Aujourd'hui, les grands chefs allemands, sollicités de réarmer l'Allemagne, réclament au préalable la libération des criminels de guerre survivants.

Déjà, des grâces sont prononcées. D'autres s'apprentent. Ce que les hitlériens appellent « la honte de Nuremberg », et que nous appelons, nous, l'exemple salutaire de Nuremberg, va s'effacer. Tel est le prix réclamé du réarmement allemand.

Il ne resterait plus qu'à réhabiliter la mémoire des condamnés de Nuremberg, et à déchirer la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

4° En même temps que la démocratie et la morale, c'est la paix qui serait menacée par le réarmement de l'Allemagne.

Ni les généraux de Hitler, ni les gouvernants de Bonn, n'acceptent les frontières orientales de l'Allemagne. Ils ne s'en cachent pas ; tous veulent reprendre les territoires jadis allemands, aujourd'hui russes ou polonais, au delà de la ligne Oder-Neisse.

Si on leur accorde, même sous le couvert d'une armée européenne, le droit d'avoir des troupes, qu'en feront-ils ?

Ou bien ils pourront entraîner « l'armée européenne », et à sa suite la coalition atlantique, à la reconquête des territoires d'outre Oder-Neisse.

Ou bien, si les Russes, sacrifiant une fois de plus la Pologne à l'Allemagne, leur offrent ces territoires ils passeront du camp allié dans le camp russe. Rappelez-vous les Saxons de l'armée napoléonienne à Leipzig et le pacte germano-russe ! Aucune promesse de garantie n'empêchera, si l'intérêt le leur commande, les Allemands en armes de se retourner contre ceux qui les auront réarmés.

Dans les deux cas, c'est la guerre et la France en danger mortel. Laisserons-nous offrir cette chance aux généraux revanchards ?

COMMENT S'Y OPPOSER

On vous demandera : « Voulez-vous donc empêcher l'Europe de se faire ? » Répondez qu'un fragment d'Europe où ne figure même pas la Grande-Bretagne, n'est pas l'Europe — qu'on discrédite l'idée européenne en la donnant comme couverture au réarmement allemand — et que Hitler aussi baptisait Europe sa domination. On vous dira : « Il n'est pas admissible que les Allemands ne prennent aucune part à la défense, assumée par d'autres, de leur propre territoire ». Répondez qu'il est d'autres moyens, moins dangereux, de les faire participer à cette défense éventuelle, ne fût-ce que par une contribution en argent, en nature et en travail.

Répondez surtout, forts des enseignements de l'Histoire, que le pire danger de guerre est dans la course aux armements, qu'il s'amorce un début de négociation internationale pour la limitation et, s'il se peut, la réduction des armements, mais que le réarmement de l'Allemagne torpillerait tout espoir de désarmement.

Répondez ainsi, partout où vous les rencontrerez, aux partisans de ce réarmement. Mais ne vous contentez pas d'une riposte, et prenez l'initiative.

Répandez ce tract, faites-le lire, commentez-le.

Votez des motions collectives dans les réunions publiques.

Proposez de telles motions aux assemblées communales et départementales.

Ecrivez personnellement à vos élus, particulièrement aux parlementaires, pour leur notifier que vous les tiendrez pour responsables devant vous, électeurs et électrices, d'un vote favorable au réarmement allemand, sous quelque forme que ce soit.

La France ne veut pas de ce réarmement : Citoyens et Citoyennes, dites-le !

Comité Central**I****Séance du 18 février 1952**

Présidence du D^r Sicard de Plauzoles

Étaient présents : D^r Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Georges Gombault, Paul Rivet, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Jean Casevitz, Trésorier-Adjoint ; Mme Chapelain, Mme Merlat, MM. Barthélémy, Boissarie, Chapelain, Cotereau, Couteau, Hadamard, Labeyrie, Lévy, Pansard, Paraf, Paul-Boncour.

Excusés : MM. S. Grumbach, Laurent ; Mme L. Aubrac ; MM. Dejonkère, Gueutal, Spanien, Tubert, Bernard, Boucherat, Marc Faure.

En ouvrant la séance, le Président souhaite la bienvenue à M. Pansard, élu au Comité Central en 1951, et qui siège pour la première fois.

Mort de Louis Lévy

Le Secrétaire général fait part au Comité de la mort de Louis Lévy, qui fut un grand journaliste, un militant courageux du socialisme et un grand ami de la Ligue. La Ligue eut l'honneur de le défendre quand, poursuivi en 1935 pour ses campagnes contre le fascisme, il avait été condamné, en application des lois scélérates, à deux mois de prison, puis heureusement acquitté en appel. Pendant l'occupation, il créa à Londres, avec un petit nombre d'amis indépendants, le groupe Jean-Jaurès, et le journal « France », double foyer de pa-

triotisme républicain. Il était resté le lien vivant entre les deux démocraties de Grande-Bretagne et de France, et l'observateur pénétrant des événements contemporains.

Une lettre de M. Boucherat

M. Boucherat, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, écrit :

J'ai communiqué à plusieurs ligueurs les n^{os} 5, 8 et 9 de la *Ligue-Informations*. Tous ont apprécié la densité des résolutions, leur ton mesuré mais ferme et ont été d'avis qu'elles répondaient aux inquiétudes présentes des militants.

Je remercie le Secrétaire général d'avoir, dans l'émission de samedi 9, mis énergiquement en lumière ce principe essentiel de plus en plus méconnu, qu'il n'y a pas de Démocratie quand le peuple n'est pas exactement renseigné.

L'armée européenne

Le Comité, dans sa séance du 4 février, a voté, après un très beau débat, une résolution sur l'armée européenne, affirmant à nouveau l'opposition de la Ligue à tout réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit.

Depuis, la question est enfin venue à l'Assemblée Nationale, où la majorité des orateurs, en s'élevant contre l'incorporation de contingents allemands dans « la communauté européenne de défense », ont repris les arguments de la Ligue. L'ordre du jour qui clora ce débat sera soumis à l'assemblée demain.

Du débat lui-même et des circonstances qui l'ont accompagné, *le Secrétaire général* ne retiendra pour l'instant qu'un incident et une allégation.

ment (mais toujours avant le vote) rapportait des propos moins catégoriques du Secrétaire d'Etat américain.

Cet incident singulier doit être tiré au clair. Y a-t-il eu manœuvre, et de qui, et pourquoi ? On ne peut s'empêcher de penser aux procédés d'information de Georges Bonnet avant Munich, que la Ligue a dévoilés et dénoncés. Une enquête s'impose.

2° Une allégation de M. Loustaunau-Lacau. — Au cours d'une intervention à la tribune de l'Assemblée, le 12 février, M. Loustaunau-Lacau, député « paysan », a fait une déclaration que le *Journal officiel* du 13 (p. 655) rapporte en ces termes :

« M. le ministre des Affaires étrangères, vous avez envoyé à Coblenz, je crois, le 1^{er} février, un de vos colistiers de la Moselle. Dans une

Ce que représente « l'Armée Européenne »

On nous parle d'armée européenne. Et d'abord, en quoi cette armée serait-elle « européenne » ? Il faut être bien aveugle pour utiliser cet adjectif alors qu'aucun des Etats de l'Est, du Centre, du Nord et du Sud-Ouest de l'Europe n'y sont inclus. En particulier, l'absence des Etats scandinaves et de l'Angleterre souligne la précarité d'une telle « Europe ». Si l'on peut numériquement négliger l'apport hollandobelgo-luxembourgeois, si l'on fait les habituelles réserves justifiées ou non sur l'efficacité militaire italienne, il reste une tentative d'alliance franco-allemande issue de la disparition de l'armée française et de la reconstitution de l'armée allemande. On peut s'en féliciter ou le déplorer, mais il est malhonnête de le nier. Sur le plan politique, on assiste à l'éclosion, longtemps enrayée, du « Fritalux », c'est-à-dire à un essai d'Europe vaticane. Sur le plan économique, le « Fritalux » c'est le retour à une thèse qui a toujours fait faillite, qu'il s'agisse du blocus continental de Napoléon, de la politique du « bloc or » réalisée de 1931 à 1936 au lendemain de la première dévaluation de la livre et qui a conduit à la déflation, ou encore de la politique de Vichy qui, également, préconisait une unité partielle de l'Occident avec l'intégration de l'économie allemande dans ce morceau d'Europe. Ajoutons que la difficulté pour l'Allemagne d'exporter dans des Dominions unis à une Angleterre exclue de l'Europe, contraindra la République fédérale à conquérir des débouchés nouveaux vers la France et l'Afrique française, c'est-à-dire à transférer dans notre pays le chômage allemand.

Daniel MAYER, « Revue socialiste », mars 1952, p. 236.

1° L'incident des « fausses dépêches ». — Pour apaiser certaines craintes exprimées à la tribune, M. Plevin avait proposé que des garanties fussent demandées aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne contre une défection éventuelle de l'Allemagne, retirant ses troupes de l'armée européenne pour les grouper en armée nationale allemande. Cette proposition avait été insérée dans l'ordre du jour appuyé par le Gouvernement.

Le samedi 16, quelques heures avant le vote qui devait, pensait-on, intervenir le soir même, une dépêche Havas annonçait que cette garantie était accordée. Une dépêche Reuter, survenue un peu plus tard, démentait brutalement la nouvelle. Une seconde dépêche Reuter, communiquée ultérieure-

sement publique, qu'est-ce qu'a dit le délégué d'Adenauer ?

« Il a dit : « Nous sommes d'accord avec M. Schuman sous trois conditions : premièrement, Europe chrétienne ; deuxièmement, frontières de l'Ouest comme en 1939 ; troisièmement, égalité absolue des droits. »

Qu'y a-t-il de vrai dans cette affirmation ? Qu'est-ce que cet accord prétendu entre le chancelier démocrate-chrétien de Bonn et le ministre M.R.P. de Paris ?

Constatant que, sauf l'exception brève du gouvernement Léon Blum, la direction de la politique extérieure de la France a toujours appartenu, depuis la Libération, à des ministres M.R.P., que la

politique italienne est dirigée par M. de Gasperi, la politique de l'Allemagne occidentale par M. Adenauer, la politique belge par des ministres appartenant au parti catholique, certains se demandent si une certaine conception de l'Europe, avec son plan Schuman et son armée ouverte aux Allemands — organismes d'où la Grande-Bretagne non catholique est absente — ne répond pas à des aspirations vaticanes ?

La question est assez grave pour devoir être élucidée. L'allégation de M. Loustaunau-Lacau, si elle était vérifiée et confirmée, aiderait au moins à l'éclairer.

Mme S. Collette-Kahn donne lecture d'une lettre qu'elle a reçue de Francfort, où les ligueurs allemands restent hostiles, malgré la pression américaine, au réarmement, même partiel, de l'Allemagne, qu'ils jugent dangereux pour la démocratie allemande et la paix générale.

Le Comité décide que le débat sera repris après le vote de l'Assemblée et la conférence de Lisbonne.

Nuremberg

Le Secrétaire général rappelle la résolution qui a été votée par la Ligue en 1946, au sujet du procès de Nuremberg. Il demande au Comité Central si les circonstances actuelles ne commandent pas de la reprendre, et propose en conséquence l'adoption du texte suivant :

Au moment où le Parlement de l'Allemagne occidentale, rejoignant dans leurs exigences les anciens généraux de Hitler, réclame la libération des criminels de guerre allemands ;

Où, en France même, une agitation croissante se mène pour l'oubli des crimes commis à la faveur de l'occupation allemande et pour la réhabilitation des collaborateurs de l'occupant ;

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 18 février 1952, reprend le vœu émis par lui le 14 février 1946 à l'occasion du procès de Nuremberg, et depuis six ans demeuré sans effet :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Considérant que la responsabilité écrasante de l'hitlérisme et du fascisme, aussi bien dans la préméditation de la guerre que dans la violation systématique des Droits de l'Homme, déchaînant des horreurs sans précédent et sans nombre, a été établie par des témoignages et des textes décisifs ;

« Estime que les leçons de moralité civique et humaine qui se dégagent du procès doivent être entendues et comprises, en tous pays, par tous les hommes ;

« Demande, en conséquence, au gouvernement de la République, la publication des débats de Nuremberg dans des conditions qui la mettent à la portée de tous les citoyens ;

« Demande, en outre, qu'en toutes les classes de toutes les écoles, une leçon soit consacrée au procès de Nuremberg, afin d'en marquer la haute signification et de fortifier chez les enfants l'aversion pour la guerre et l'attachement aux Droits de l'Homme ».

Adopté à l'unanimité.

II

Séance du 3 mars 1952

Étaient présents : D^r Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Collette-Kahn, M. René Georges-Etienne, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Jean Casevitz, Trésorier-Adjoint ; Mmes Chapelain, Merlat ; MM. Barthélémy, Boissarie, Chapelain, Couteau, Gueutal, Labeyrie, Lauriol, Pansard, Paul-Boncour, Tubert, Zousmann.

Excusés : MM. Gombault, Rivet, Boris, Dejonkère, Hadamard, Lévy, Paraf, Ségelle, Bernard André, Boucherat, Cerf, Faure.

Une lettre de M. Boucherat

Chers Collègues,

Je vous envoie mes excuses pour la réunion de demain soir 3 mars.

J'ai approuvé le vœu sur la publication du procès de Nuremberg. Qu'il soit repris, s'il le faut, une troisième fois, et que le pays en soit informé par la presse autant qu'il est possible.

C'est avec empressement que je vote la résolution contre les licenciements dans la Régie Renault. Je suis heureux de constater que ce fait y est enrobé dans des idées générales

qui nous sont chères et qui ne sont jamais assez rappelées :

— caractère licite de tout ce qui n'est défendu ni par la Constitution, ni par la loi ;

— droit d'être entendu avant d'être frappé ;

— l'injustice et la contrainte envers la classe ouvrière ont toujours nui à la République ;

— les démonstrations de police inutiles sont des provocations toujours dangereuses.

Vous avez raison de ne perdre de vue ni l'Indochine ni l'Afrique du Nord.

Je vous suis toujours très dévoué.

Activité de la Ligue

Date du Congrès

Le Comité décide que le Congrès national de 1952 aura lieu le vendredi 18, le samedi 19 et le dimanche 20 juillet, à Paris.

M. Pansard promet de réserver, pour cette date, la salle Saulnier.

Une conférence de la Vie Judiciaire

La Vie Judiciaire organise pour le lundi 10 mars une conférence de M^e J. Duhamel, avocat à la Cour de Paris et membre du Barreau d'Angleterre, sur la liberté individuelle en Angleterre. Cette conférence sera présidée par M. André Siegfried.

Tous les membres du Comité y sont invités.

Un vœu de la Section de Chaumont

La Section de Chaumont a adopté à l'unanimité le vœu suivant :

Ayant eu connaissance que l'Espagne franquiste avait demandé à faire partie de l'Unesco, les ligues chaumontaises demandent au Comité Central de bien vouloir faire tout son possible pour faire échec à cette manœuvre, le régime universitaire franquiste étant ignominieusement rétrograde et clérical et, par conséquent, indigne d'être considéré avec un quelconque intérêt par l'Unesco.

Section de Dol de Bretagne

La Section de Dol-de-Bretagne a adopté les vœux suivants :

La Section demande :

1^o L'abrogation de la loi Barangé, persuadée que seule l'Ecole laïque est à la base de toute véritable démocratie ;

2^o La fin de tous les conflits en cours, et plus particulièrement des guerres d'Indochine et de Corée qui continuent d'ensanglanter le monde et sont une des principales causes de la précaire situation actuelle des finances de notre pays ;

3^o Elle s'élève avec force contre tout réarmement de l'Allemagne, lequel ne peut que devenir le foyer de nouveaux conflits de nature à aggraver la misère des peuples ;

4^o Fait confiance au Comité Central et souhaite que son action et la lutte qu'il poursuit puissent être novatrices d'une paix durable par la réconciliation des nations en dehors de tous intérêts, toutes idéologies personnelles.

Section de Strasbourg

Le Secrétaire général donne lecture au Comité d'une lettre de M. Cerf et d'un vœu adopté par la Section de Strasbourg le 21 février :

Mon cher Ami,

Mes félicitations pour le dernier numéro des Cahiers. Nous avions jeudi dernier une conférence très réussie sur Victor Hugo et les Droits de l'Homme. Nous allons essayer de la redonner devant un public plus nombreux. Le conférencier était Baudiffier, professeur au lycée Kléber, qui est un bon orateur et une excellente recrue pour la Ligue.

J'ai profité de la réunion pour donner connaissance de l'intervention de Meck à l'Assemblée nationale, pour défendre

Schuman ; protestation unanime, et j'ai été autorisé à rédiger une protestation ; vous en trouverez le texte ci-joint ; j'aurais évidemment pu y mettre aussi d'autres choses, mais j'ai voulu faire court ; je l'ai communiqué hier à l'A.F.P. locale, après l'avoir envoyé à Meck et lui avoir fait observer que j'avais attendu quarante-huit heures une rectification éventuelle. Vous pourrez constater que je me suis servi des Cahiers.

Votre bien cordialement dévoué.

« La Section de Strasbourg de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie le 21 février 1952, a pris connaissance du compte rendu des débats de l'Assemblée nationale paru dans le journal « Le Monde » du même jour ; en particulier, elle a appris avec stupéfaction que M. Meck, député du Bas-Rhin, s'était permis de dire que nos populations de l'Est ne paraissent pas la crainte d'une armée allemande ;

« La Section proteste avec indignation contre une telle affirmation qui tendrait à faire croire que les populations de l'Est, cependant plus proches et plus menacées du péril, ne partageraient pas, dans leur ensemble, l'émotion du pays tout entier, émotion dont les récents débats de l'Assemblée nationale ont permis de mesurer l'intensité ;

« La Section rappelle, d'ailleurs, que M. Pleven a dit le 24 août 1950 : tout système qui aboutirait dans l'immédiat ou à terme, directement ou non, avec ou sans condition, à la création d'une armée allemande, ferait renaitre la méfiance et la suspicion ;

« La Section espère que la déclaration de M. Meck contribuera du moins à éclairer les hommes sincères qui avaient cru M. R. Schuman lorsqu'il déclarait, le 25 juillet 1949, à l'Assemblée nationale : l'Allemagne n'a pas d'armée, elle ne doit pas en avoir. »

Les affaires d'Espagne

De nouvelles condamnations à mort ont été récemment prononcées en Espagne. Il y a eu deux condamnés à mort à Séville, onze à Barcelone. Des protestations se sont élevées immédiatement en France et en Angleterre et, jusqu'ici, l'exécution des condamnés a pu être évitée.

Un grand meeting a été organisé le 22 février à la salle Wagram, sous le patronage de la Ligue et la présidence du Secrétaire général. La salle était comble et la réunion a été magnifique. MM. Albert Béguin, André Breton, J.-P. Sartre, A. Camus, Ignazio Silone et G. Altman ont pris la parole. (Voir page 107.)

Le réarmement allemand

Une proposition de M. Georges Boris

Le Président a reçu de M. Georges Boris la lettre suivante, dont il donne lecture au Comité :

Paris, le 28 février 1952.

Mon cher Président,

Je dois partir pour Genève afin de participer à la session de la Commission Economique pour l'Europe. Je regrette donc de ne pouvoir assister à la prochaine séance du Comité et vous prie de m'en excuser.

Je le regrette, d'autant plus que j'aurais voulu faire part à nos Collègues d'une idée qui m'est venue, en recherchant à la fois les moyens d'une action efficace à propos d'une ques-

tion qui nous tient particulièrement à cœur, et des possibilités d'accroître le rayonnement de la Ligue et de favoriser le recrutement de nouveaux membres.

Voici ce dont il s'agit :

Les débats de l'Assemblée sur l'armée européenne ont clairement montré :

a) que la grande majorité de l'Assemblée et du pays (y compris des éléments du centre droit et de la droite), est foncièrement hostile au réarmement allemand, et à la constitution d'une communauté dite de défense européenne à laquelle l'Allemagne participerait ;

b) que la faible majorité de l'Assemblée qui a approuvé, sous réserves, la poursuite des pourparlers pour la création de cette communauté est composée pour une bonne part de Députés à la conscience troublée, dont le vote a été surtout déterminé par la question de confiance ;

c) que la réserve introduite dans l'ordre du jour et aux termes de laquelle le recrutement de soldats allemands ne devra pas commencer avant la ratification du traité, constitue une clause de sauvegarde permettant aux Députés de se déjuger, et de prendre en dernière heure une position négative.

Dans ces conditions, ne vous semble-t-il pas qu'il faudrait profiter des quelques mois qui nous séparent de la date à laquelle le traité sera soumis pour ratification au Parlement, et entamer une vigoureuse campagne en vue de faire jouer la clause de sauvegarde ?

La Ligue me paraît l'organisme tout indiqué pour prendre la tête du mouvement. En effet, les partis de gauche sont sinon divisés, du moins gênés par leurs attitudes antérieures, à l'exception des communistes auxquels il ne convient pas, dans l'intérêt même de la cause à défendre, d'abandonner le monopole de l'action en cette matière.

Je crois que le but à assigner à notre action, devrait être clairement formulé : à savoir, *obtenir des Députés hésitants l'engagement de voter contre la ratification du traité*. Il y a très peu de voix à déplacer (21), et par conséquent nous avons les meilleures chances de réussir. Ce qui serait un magnifique résultat en soi, et ce qui vaudrait à la Ligue un immense prestige.

Je m'excuse de n'avoir pas eu le temps d'élaborer un projet de programme d'action. D'ailleurs j'aurais besoin, pour le faire, de l'avis de nos collègues. Mais il me semble que nous devrions commencer par faire un appel aux Fédérations et aux Sections pour leur expliquer que nous attendons d'elles des interventions et une propagande active, de manière que les Députés soient saisis, dans leur circonscription, par la voie de lettres et de démarches, des vœux (ou plus exactement des exigences) de leurs électeurs. A l'appui de cet appel, la Ligue éditorialiserait un tract exposant la question du réarmement allemand, faisant état des sentiments du pays et de l'Assemblée, et prenant texte des déclarations faites par des hommes de divers partis. Le même tract démontrerait qu'il faut peu de chose pour renverser le vote d'une majorité hésitante et peu convaincue, il réfuterait d'avance en s'appuyant sur ces citations, l'argument des partisans honteux du réarmement de l'Allemagne et selon lequel les Etats-Unis pourraient exercer un chantage sur la France, etc., etc.

Si la Ligue peut organiser une campagne de réunions publiques avec la participation de parlementaires qui ont voté contre, il faudrait en étudier d'ores et déjà les modalités pratiques et sans doute pressentir le plus tôt possible les Fédérations et les Sections.

J'avais pensé également à une campagne pour recueillir les signatures. Mais à la réflexion, je crains que nous n'en

obtenions pas assez ou que nous en obtenions trop (au cas vraisemblable où les communistes accaparaient à leur bénéfice cette initiative, ce qui, comme je l'ai expliqué, trait à l'encontre du but en fournissant un argument à l'adversaire).

Tel est, esquissé à grands traits, le projet dont j'aurais voulu vous entretenir ainsi que les membres du Comité. Peut-être jugerez-vous qu'il y a lieu de le leur soumettre à une prochaine occasion.

Je vous prie de croire, mon cher Président, à mes sentiments affectueux et dévoués.

M. Chapelain indique que le Parti communiste a déjà commencé une campagne, où il dénonce les députés qui ont voté pour l'armée européenne.

M. René Georges-Etienne trouve la proposition de *M. Boris* excellente.

Le Président propose au Comité de s'y rallier en principe, et de nommer une Commission qui organiserait pratiquement la campagne.

M. Labeyrie est également d'accord avec *M. Boris*. Il pense que la Ligue devrait essayer de grouper tous les adversaires du réarmement de l'Allemagne.

M. Barthélémy propose que la Ligue s'adresse aux Syndicats.

Le Secrétaire général craint que la Ligue n'aille à un échec funeste si elle s'associait à d'autres groupements. Les Syndicats, divisés, refusent de collaborer entre eux, les partis politiques aussi. La Ligue seule peut mener cette campagne avec l'indépendance qui la rend efficace. Il faut demander aux Sections de saisir les élus locaux et d'organiser des réunions publiques, mais il est indispensable que les membres du Comité Central apportent un concours actif à cette campagne et acceptent de participer à une série de réunions en province. On peut espérer que les quelques dépenses qu'entraînera cette campagne seront largement compensées par les nouvelles adhésions qu'elle doit amener à la Ligue.

Le plus délicat est la rédaction du tract. *Le Secrétaire général*, comme le Président, propose de nommer une Commission.

Le Président précise que ce tract doit être un appel à tous les Français adversaires du réarmement de l'Allemagne, sans aucune exclusive.

Le Comité adopte unanimement la proposition de M. Boris, appuyée par le Président, et désigne pour faire partie de la Commission : Mme S. Collette-Kahn, MM. Boissarie, Boris, Grumbach, Paul-Boncour et Sicard de Plauzoles.

Mme S. Collette-Kahn rappelle que le Président de la Ligue allemande avait proposé, il y a quelque temps, un appel commun des deux organisations contre le réarmement de l'Allemagne. Le Bureau s'était montré assez favorable à ce projet, mais avait jugé que le texte proposé par la Ligue allemande avait besoin d'être profondément modifié.

Il paraît que l'on ne doit pas tenir un pareil langage parce que... les communistes le tiennent. Il y a, en effet, des hommes qui sont prêts à faire n'importe quoi à condition que ce soit le contraire de ce que font les communistes. Ils ne se rendent pas compte qu'en agissant ainsi, ils permettent aux communistes de diriger leurs propres actions, d'une manière identique à ceux qui, jusqu'en 1946, ne voulaient rien faire d'autre que ce que faisaient les communistes. Il est vrai que ce sont souvent les mêmes...

Daniel MAYER, « Revue socialiste », mars 1952.

Mme S. Collette-Kahn a saisi la Ligue allemande de la résolution adoptée par le Comité Central contre l'agitation militariste en Allemagne et le réarmement allemand. Le Comité de la Ligue allemande doit en délibérer. A l'époque des événements de la Ruhr, des Allemands avaient participé à la campagne menée par la Ligue française, et la Ligue française à la campagne des ligues allemandes. Ne pourrait-on tenter la même expérience ?

Le Secrétaire général pense que ce qui était possible à cette époque ne l'est pas, ou pas encore, aujourd'hui, et que l'expérience, exploitée par des perturbateurs, risquerait de tourner à l'inverse de nos espoirs.

Le Président est du même avis, mais il pense qu'on pourrait utilement, au cours de réunions, faire connaître le sentiment de la Ligue allemande.

M. Boissarie insiste sur la nécessité d'être très précis, car le réarmement allemand se présente sous deux formes : 1) la Wehrmacht ; 2) l'armée européenne. La seconde forme est aussi dangereuse que la première, et la Ligue ne doit pas manquer de le dire. Elle ne doit pas, non plus, passer sous silence la question des crimes de guerre et des crimes internationaux. Conviendra-t-il de soulever, au cours de cette campagne, la question de l'unité allemande ? M. Boissarie pense qu'il vaudrait mieux l'éviter.

Le Secrétaire général rappelle que les propagandistes de la Ligue sont tenus par les résolutions que le Comité Central a adoptées. Nous avons pris position sur la question de l'unité allemande que nous avons liée à celle du réarmement. M. Grumbach en particulier en fait la base de toute la campagne qu'il mène depuis plusieurs mois.

M. Boissarie estime que, lors du débat devant le Comité Central, la question de l'unité allemande n'a pas été approfondie et qu'il ne serait pas inutile d'y revenir.

M. Paul-Boncour observe qu'il y a un point où les deux questions se rejoignent : certains affirment que le réarmement rend l'unification impossible.

Mme S. Collette-Kahn pense que, quelle que soit notre position personnelle, nous ne pouvons empêcher qu'en réunion des questions nous soient posées. Il est impossible de n'y pas répondre. Mme S. Collette-Kahn estime, d'autre part, qu'il est bon de fortifier en Allemagne la position des adversaires du réarmement qui le combattent efficacement en lui opposant l'unité.

Pour M. Labeyrie, les deux questions sont liées, mais il est plus facile de faire l'unanimité sur la question du réarmement que sur la question de l'unification. Il vaut donc mieux, au point de vue tactique, limiter notre campagne à la première question.

Le Président est du même avis. La campagne que la Ligue veut entreprendre a pour objet essentiel la question du réarmement. Si l'on veut traiter en même temps la question de l'unité allemande, on risque de faire dévier la campagne.

Le Secrétaire général observe que l'accord est facile. La Ligue n'impose pas un catéchisme. Elle demande à ses orateurs de mener ensemble campagne contre le réarmement de l'Allemagne. Elle laisse à chacun d'eux le choix de ses arguments. Elle n'interdit pas de faire valoir l'argument de l'unité, elle n'en fait pas obligation.

Que chacun fasse son devoir !

Par décision du Comité Central, la déclaration contre le réarmement allemand qu'on a lue aux pages 94, 95 et 96 va être publiée en tract.

Le Comité Central compte que chaque section se fera un devoir de le communiquer à tous ses membres et de le répandre au maximum.

Chaque tract portera une exhortation à adhérer à la Ligue et un bulletin d'adhésion. Le devoir de chaque ligueur est de faire remplir le plus grand nombre de bulletins.

Il s'agit à la fois d'éviter à la France un péril mortel et de donner à la Ligue, pour ses combats, une force multipliée. Le Comité Central compte que chacun fera son devoir (pour faciliter la diffusion du tract, le Secrétariat général le cédera aux Sections et aux Ligueurs au prix exceptionnel de 2 francs l'exemplaire de 4 pages).

Les conditions allemandes

Des textes officiels, ce sont ceux adoptés par le Bundestag le 8 février dernier et qui, quoique insérés en annexe, sont les résolutions prises par la majorité qui soutient le Chancelier Adenauer. Ils ont été intégralement publiés par le « Bulletin quotidien de politique étrangère » n° 2.104 du 13 février dernier.

Voici comment la grande revue anglaise *The Economist* les analyse sous la plume de son correspondant à Bonn.

La résolution initiale, qui pose l'empressement de principe de l'Allemagne à participer à la défense occidentale comme associée, à égalité, rejette l'idée de neutralité et affirme le but d'un regroupement de l'Allemagne dans la paix.

Le leader chrétien au Bundestag, le Dr von Brentano, a affirmé en substance que, par regroupement, le gouvernement signifiait le rétablissement des frontières allemandes de 1937.

Les quatre résolutions, qui posent à quelles conditions le gouvernement allemand doit se tenir dans les négociations avec les alliés, réclament en substance : la libération de tous les « criminels de guerre » excepté ceux qui ont été personnellement reconnus coupables de crimes de droit commun; la liberté politique en Sarre; la reconnaissance que l'Allemagne participe déjà presque à son maximum à la défense et que le bien-être des masses constitue la meilleure forme de défense.

Une résolution finale d'ensemble traite des accords contractuels qui doivent mettre fin au régime d'occupation. Elle stipule que les troupes stationnées en Allemagne ne doivent pas avoir de droits « spéciaux »; que la souveraineté de la République fédérale doit être entière, sauf dans les questions comme celle de Berlin, où il est de l'intérêt de l'Allemagne d'imposer à l'heure actuelle, des restrictions à cette souveraineté. Il ne doit pas y avoir de consolidation du régime d'occupation dans les nouveaux traités, et l'Allemagne doit être libre de décider quelles sont les mesures alliées qu'elle désire conserver; rien ne doit être fait qui puisse porter atteinte à un futur traité de paix; tous les organismes discriminatoires, tels que le Bureau de sécurité militaire, doivent disparaître, et tous les contrôles qui s'exercent sur l'industrie doivent être levés. L'Allemagne doit apporter une seule contribution financière à la défense, couvrant les frais d'aide aux réfugiés

aussi bien que les frais d'entretien des troupes alliées en Allemagne; le corps de main-d'œuvre et les unités de garde intégrées dans les services alliés doivent être dissous; les conflits doivent être déferés à un arbitrage neutre; Berlin doit avoir des liens plus étroits avec la République fédérale.

Chacune des expressions de ces résolutions est lourde de conséquences. En substance, elles contestent franchement aux puissances occupantes le droit de faire dorénavant toute tentative pour limiter la souveraineté de l'Allemagne. Par exemple, le gouvernement pourrait, s'il le voulait, rétablir les trusts et les cartels de la Ruhr. Selon toute probabilité, l'industrie elle-même n'aurait pas le désir de mettre sur pied l'ancienne structure; mais un effort appréciable serait fait pour renforcer la position de l'Allemagne au sein de l'union charbon-acier du plan Schuman.

(Daniel Mayer, Revue socialiste, p. 238).

Les conditions françaises...

Les socialistes avaient demandé que le Gouvernement ne souscrivit pas à aucun projet qui n'assurerait pas :

a) le caractère progressif nécessaire, afin que les autres pays puissent conserver provisoirement des contingents nationaux (c'était devenu : prévoir dans les protocoles annexes du traité la mise en place progressive des unités, au fur et à mesure que pourra être établie l'organisation commune »);

b) l'intégration des contingents nationaux dans des unités inférieures aux groupements actuellement envisagés (c'était devenu : « que l'intégration des contingents nationaux s'effectue à l'échelon le plus bas possible... » et chacun avait prévenu qu'il s'agissait de l'échelon actuel, c'est-à-dire de la division. On se reportera à cet égard avec intérêt à la déclaration faite par M. René Pleven, président d'un gouvernement à participation socialiste, le 24 octobre 1950 : « Tout système qui aboutirait, dans l'immédiat ou à terme, directement ou non, avec ou sans condition, à la création d'une armée allemande, ferait renaitre la méfiance et la suspicion. La constitution de divisions allemandes, celle d'un ministère de la Défense allemand, conduiraient fatalement, tôt ou tard, à la reconstitution d'une armée nationale, et par là même à la résurrection du militarisme allemand »);

c) Un effort total maintenant un rapport de forces acceptable et constant au sein de l'armée européenne et n'excédant pas, pour la France, ses possibilités actuelles tant dans le domaine financier qu'en matière d'effectifs. (L'adjectif « actuelles » signifiait, appliqué au domaine financier, que nous ne pouvions consentir de sacrifices supérieurs à ceux que nous subissons déjà; appliqué au problème des effectifs, notre hostilité à l'augmentation de la durée du service militaire; sa disparition du texte de l'Assemblée marque l'importance, j'allais écrire de l'abandon, disons de la concession socialiste).

(Daniel Mayer, Revue socialiste, p. 239.)

...et ce qu'elles devinrent à Lisbonne

Si insuffisantes qu'elles soient, les « recommandations » parlementaires seront lettre morte. Il est certain désormais que M. Robert Schuman avait pris des engagements antérieurs plus importants que ceux dont il avait informé la Chambre française au cours d'un débat où il était resté par ailleurs singulièrement silencieux. « Il n'est pas du tout certain que le gouvernement français aurait atteint sa faible majorité de 40 voix si les résultats de la conférence de Londres avaient été connus avant le vote », écrit la socialiste *Westdeutsche Neue Presse*.

Il ressort de Lisbonne que l'Allemagne sera membre de fait du N.A.T.O., qu'elle aura ses divisions, que dès que celles-ci seront constituées, il n'y aura plus d'armée autonome française, que l'Amérique ne peut préciser la durée de sa présence sur le sol européen. Il semble, au contraire, qu'elle attende que les

soldats allemands assurent la relève de ses propres troupes. Le journaliste américain Sulzberger écrivait le 19 février, dans le *New York Times* : « Les Etats-Unis sont en train de faire comprendre à Paris que Washington ne peut pas garantir qu'il maintiendra des troupes en Europe pour un temps indéterminé et par conséquent qu'il ne peut pas assurer de cette manière que l'Allemagne — ou tout autre membre ou associé de la coalition — tiendra toujours sa parole ». On nous avait cependant dit que le « danger » d'un règlement avec la Russie qui aboutirait à l'unité, voire à la neutralité allemande, serait essentiellement le départ des troupes américaines. Cette fois tout y est : le réarmement allemand sans organisation politique dont l'armée intégrée serait l'instrument, la dissolution prochaine de l'armée française, l'absence anglaise, le prochain départ américain. Joli bilan.

(Daniel Mayer, Revue socialiste, p. 239-240.)

Le projet soviétique

(*Humanité*, 12 mars 1952)

Dans l'exposé des motifs, le Gouvernement soviétique indique :

Depuis la fin de la guerre avec l'Allemagne, près de sept années se sont écoulées et l'Allemagne n'a toujours pas de traité de paix, se trouve divisée et continue d'être dans une situation où elle ne jouit pas de l'égalité des droits par rapport aux autres Etats. Il est indispensable d'en finir avec cette situation anormale. Cela répond aux aspirations de tous les peuples épris de la paix ! Sans la conclusion la plus rapide possible d'un traité de paix avec l'Allemagne, on ne peut assurer qu'une attitude équitable sera observée à l'égard des intérêts nationaux légitimes du peuple allemand.

La conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne a une grande importance pour la consolidation de la paix en Europe. Un traité de paix avec l'Allemagne permettra de résoudre définitivement les questions qui se sont posées à la suite de la seconde guerre mondiale. Les Etats d'Europe qui ont souffert de l'agression hitlérienne, surtout les voisins

« L'Assemblée Nationale demande expressément au Gouvernement de rejeter tout réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit, y compris la reconstitution de la Wehrmacht, sous le couvert d'une armée européenne. »

**Ordre du jour communiste - progressiste à l'Assemblée Nationale
le 13 février 1952**

(Signé : Fajon, P. Cot, Joinville, Rose Guérin.)

Journal Officiel du 14 février, p. 693.

de l'Allemagne, ont un intérêt vital à ce que ces questions soient résolues. La conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne contribuera à améliorer la situation internationale dans son ensemble et, par là, elle contribuera à l'établissement d'une paix durable.

La nécessité d'accélérer la conclusion du traité de paix avec l'Allemagne est dictée par le fait que la menace du militarisme allemand qui, à deux reprises, a déclenché une guerre mondiale, n'est pas écartée parce que restent encore inappliquées les décisions de la conférence de Potsdam.

Le traité avec l'Allemagne doit écarter la possibilité d'une renaissance du militarisme allemand et de l'agression allemande.

La conclusion du traité de paix avec l'Allemagne établira pour le peuple allemand de solides conditions de paix, elle contribuera au développement de l'Allemagne en tant qu'Etat unifié, indépendant, démocratique, et épris de paix, conformément aux décisions de Potsdam ; elle assurera au peuple allemand la possibilité de coopérer pacifiquement avec les autres peuples.

Sur cette base, les Gouvernements de l'Union soviétique, des Etats-Unis d'Amérique, de Grande-Bretagne et de France ont décidé de commencer sans retard l'élaboration d'un traité de paix avec l'Allemagne.

Les Gouvernements de l'U.R.S.S., des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et de France estiment que la préparation du traité de paix doit se faire avec la participation de l'Allemagne représentée par un gouvernement commun à toute l'Allemagne, et que le traité de paix avec l'Allemagne doit être basé sur les principes suivants :

Les bases du traité de paix

La Grande-Bretagne, l'U.R.S.S., les U.S.A., la France, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Belgique, la Hollande et les autres Etats qui ont participé par leurs forces armées à la guerre contre l'Allemagne.

Clauses politiques

1. — L'Allemagne est reconstituée en tant qu'Etat unifié. Par cela même, il est mis un terme à la division de l'Allemagne et l'Allemagne unifiée reçoit la possibilité de se développer en tant qu'Etat indépendant démocratique et épris de paix.

2. — Toutes les forces armées des puissances occupantes doivent être retirées d'Allemagne au plus tard une année après l'entrée en vigueur du traité de paix. En même temps, seront liquidées toutes les bases militaires étrangères sur le territoire de l'Allemagne.

3. — *Les droits démocratiques doivent être assurés au peuple allemand afin que toutes les personnes se trouvant sous la juridiction allemande, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, jouissent des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, y compris les libertés de parole, de presse, de culte religieux, d'opinion politique et de réunion.*

4. — *La libre activité des partis et organisations démocratiques doit être assurée en Allemagne, avec le droit pour eux de décider librement de leurs affaires intérieures, de tenir des congrès et des réunions, de jouir de la liberté de presse et d'édition.*

5. — *L'existence d'organisations hostiles à la démocratie et à la cause de la consolidation de la paix ne doit pas être autorisée sur le territoire de l'Allemagne.*

6. — Tous les anciens militaires de l'armée allemande, y compris les officiers et les généraux, tous les anciens nazis, à l'exception de ceux qui purgent des peines infligées par un tribunal pour des crimes commis par eux, doivent se voir octroyer des droits civils et politiques à l'égal de tous les autres citoyens allemands, afin de pouvoir participer à l'édification d'une Allemagne éprise de paix et démocratique.

7. — L'Allemagne s'engage à n'entrer dans aucune coalition ou alliance militaire dirigée contre n'importe quelle puissance ayant participé par ses forces armées à la guerre contre l'Allemagne.

Le territoire

Le territoire de l'Allemagne est déterminé par les frontières fixées par la Conférence de Potsdam.

Clauses économiques

Il n'est imposé à l'Allemagne aucune limitation au développement de son économie pacifique qui doit servir à l'accroissement du bien-être du peuple allemand.

Aucune limitation ne sera non plus imposée à l'Allemagne en ce qui concerne le commerce avec les autres pays, la navigation maritime, l'accès aux marchés mondiaux.

Clauses militaires

1. — L'Allemagne sera autorisée à posséder ses forces armées nationales (terrestres, aériennes et navales) indispensables pour sa défense.

2. — Il sera permis à l'Allemagne de produire le matériel et équipement militaire dont la quantité et le type ne doivent pas dépasser les limites déterminées par le traité de paix.

L'Allemagne et l'O.N.U.

Les Etats qui auront conclu le traité de paix avec l'Allemagne soutiendront la demande de l'Allemagne relative à son admission à l'Organisation des Nations-Unies.

Aux pays de la Terreur blanche

GRÈCE

Au Général Plastiras, Président du Conseil, Athènes.

Ligue Française Droits Homme, attachée amitié fidèle pour Grèce héroïque et généreuse adjuge Gouvernement hellénique effacer derniers vestiges guerre civile en proclamant amnistie et interdisant immédiatement exécution capitale de condamnés politiques.

Présidents Sicard-Plauzoles, Paul-Boncour, René-Cassin.

L'intervention de la Ligue et les très nombreuses intervention de même nature ont retardé l'application de la sentence : elles n'ont pu l'empêcher complètement. Malgré l'opposition de plusieurs ministres, le roi de Grèce a ordonné l'exécution de Beloyannis et de trois de ses compagnons. Une crise gouvernementale a suivi cette décision, dont on ignore si elle a été spontanée.

ESPAGNE

Deux résolutions de la Ligue

I

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 17 mars 1952, s'indigne, avec toute l'opinion démocratique, de l'exécution des syndicalistes catalans.

Il s'élève contre les procédés abjects du gouvernement de Franco, tentant de salir ses victimes en les représentant, au mépris de la vérité, comme des bandits terroristes : ainsi faisait, en France, contre les héros de la Résistance, Hitler, protecteur, allié et modèle de Franco.

La Ligue regrette que les appels adressés aux gouvernements des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et de France, à l'O.N.U. et au Pape lui-même, afin qu'ils interviennent pour éviter l'exécution, soient demeurés sans écho.

Elle enregistre avec tristesse cette abdication des puissances temporelles et spirituelles, qui revendiquent la direction morale du monde et se taisent devant les abus de la force si elles en escomptent un profit.

Elle en appelle à tous les hommes libres, quels que soient leur pays, leurs opinions et leurs croyances, pour qu'ils fassent entendre une protestation assez haute pour éveiller les consciences dormantes, pour arrêter enfin le bras du bourreau qui, depuis seize ans, s'acharne sur l'Espagne, et pour épargner à l'humanité tout entière l'exemple contagieux du Crime flâté et triomphant.

II

Après les condamnations capitales de Barcelone et de Séville, après l'exécution des syndicalistes catalans, un nouveau procès va s'ouvrir en Espagne contre des Basques.

Les accusés sont menacés, sans preuves, d'interminables années de prison et d'écrasantes amendes.

La Ligue des Droits de l'Homme, saisie de la procédure, en dénonce l'arbitraire et l'iniquité. Elle tient une fois de plus la preuve que Franco ne peut se maintenir qu'en emprisonnant et en fusillant.

Elle n'arrêtera pas de crier sa protestation jusqu'à ce que les gouvernements qui se réclament des Droits de l'Homme et par l'appui desquels la dictature sanglante subsiste cessent de soutenir un régime qui fait honte à l'humanité.

(17 mars 1952.)

Un meeting

Un meeting présidé au nom de la Ligue des Droits de l'Homme par le Secrétaire général Emile Kahn, s'est tenu à la salle Wagram, le 22 février, devant une assistance innombrable.

Y ont pris la parole : MM. Albert Beguin, de la revue Esprit ; André Breton, Albert Camus, Jean-Paul Sartre, hommes de Lettres ; Ignazio Silone, du Parti socialiste des travailleurs italiens et Georges Altman, de Franc-Tireur.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire, avec l'autorisation de l'auteur, l'admirable discours de M. Albert Camus :

Un quotidien parisien annonce aujourd'hui à ses lecteurs alléchés, une étude sur les grandes directives de la politique franquiste. Ce soir, nous sommes par malheur obligés de nous borner à l'examen d'une seule des directions où cette politique s'est engagée, et cette direction est indiquée par la mire des fusils d'exécution. Cette direction a pour elle, au moins, d'avoir été constante et obstinée.

Voici près de quinze ans, en effet, que le franquisme vise le même but : le visage et la poitrine des Espagnols libres.

Reconnaissons qu'il l'a souvent atteint et, s'il n'a pas encore, malgré tant de balles, défiguré ce visage sans cesse renaissant, il a bon espoir, maintenant, d'en venir à bout grâce à la complicité inattendue d'un monde qui se dit libre.

Eh bien ! cette complicité, nous refuserons jusqu'au bout qu'elle soit la nôtre. Une fois de plus, nous voici placés devant l'intolérable scandale de la conscience européenne ; une fois de plus, sans nous lasser, nous le dénoncerons. Ces nouvelles victimes nous orient, après tant d'autres, du fond de leurs cellules, que la mystification, au moins sur ce point, ne peut durer plus longtemps.

Il faut choisir, en effet, entre le franquisme et la démocratie. Car, entre ces deux conceptions, il n'y a pas de moyen terme. Le moyen terme est justement cette immonde confusion où nous sommes et où les démocraties s'essaient à être cyniques pendant que le franquisme, par courtoisie, s'essaie à devenir respectueux des lois. Il donne alors quatre avocats à onze inculpés qu'une banquettes d'officiers, avant que les avocats aient pu parler, jugent en un tournemain, en vertu d'une loi spéciale. Et de même, Franco se refuse à condamner à mort un enfant de seize ans ; c'est pourquoi il le garde en cellule jusqu'à sa majorité pour pouvoir enfin le fusiller dans les règles. Il est temps, il est grand temps, que les représentants des démocraties désavouent cette caricature et renient en public, définitivement, la curieuse théorie qui consiste à dire : « Nous allons donner des armes à un dictateur et il deviendra démocrate. » Non ! Si vous lui donnez des armes, il tirera à bout portant, comme c'est son métier, dans le ventre de la liberté.

Il faut choisir entre le Christ et le tueur et il est temps, il est grand temps que la hiérarchie catholique dénonce en public, définitivement, cet affreux accouplement. On a pu reprocher à Philippe II d'avoir tendance à croire que Dieu était Espagnol. Mais Philippe II était un modeste auprès de Franco qui se fait répéter sans trêve, au son des tambours d'exécution, que Dieu est phalangiste. Oui, qu'at-

tend-on pour condamner cette étrange religion qui, depuis quinze ans, s'occupe à bénir de hideuses communions où des hosties de plomb sont distribuées par douze, en feu roulant, pour consacrer le sang des justes ?

Si cette dénonciation, en tout cas, ne se fait pas sans tarder, je ne vois pas quelle raison il y aurait de choisir entre l'hypocrisie et la terreur, puisque l'hypocrisie se serait faite pour toujours servante de la terreur. Alors l'unité du monde serait consacrée, en effet, mais dans l'infamie. Pour nous, du moins, au milieu de cette surenchère répugnante, nous resterons fermes, nous saurons voir ce qui reste à sauver ce soir comme demain. Et ce qui reste à sauver, c'est la vie, la fragile, la précieuse vie des hommes libres. Car, si nous laissons tuer ces hommes, ils vont nous manquer, n'en doutez pas, nous ne sommes pas si nombreux. Nous étouffons, au contraire, dans une Europe où la qualité humaine est dégradée de jour en jour plus vite. A chaque homme libre qui tombe, dix esclaves naissent et l'avenir s'assombrit un peu plus.

C'est cet avenir que nous avons à maintenir ouvert. C'est cette chance de vie, et avec elle la chance de la grandeur, que nous avons à préserver. Et le cri qui nous vient devant ces meurtres multipliés est d'abord une protestation révoltée contre la destruction systématique de tous ceux dont la seule existence sauve encore ce monde du déshonneur.

On a pu dire que le peuple espagnol était l'aristocratie de l'Europe. Qui en douterait à voir ce qui nous entoure ? Par malheur, cette aristocratie est aujourd'hui celle du sacrifice. C'est une élite qu'on tue alors que nous avons besoin qu'elle vive et qu'elle nous aide à vivre. C'est pourquoi il faut agir sans tarder là où chaque jour, chaque heure peut être compté.

Que chacun d'entre nous fasse ce qu'il peut, mais tout ce qu'il peut. Ne nous endormons pas, n'ayons pas la mélancolie et le découragement trop facile. Ne prenons pas trop facilement notre parti du martyre des autres. Ne cédon pas surtout à la tentation de dire que ce martyre ne sera pas inutile. Car si ce martyre ne peut compter, pour être utile, que sur la mémoire des hommes, il risque un jour d'être vain. Il y a trop de victimes aujourd'hui, et de tous les bords ; la mémoire n'y suffit plus. Nous n'avons pas besoin de la mort de ces hommes, nous avons besoin de leur vie d'abord.

Non, ne les laissons pas mourir, le cœur des hommes n'est pas assez sûr. Tandis que leur vie

du moins est sûre, la chaleur de leur sang, leur fierté d'hommes libres. C'est tout cela qu'il nous faut encore garder parmi nous. Mais, pour cela, il nous faut arracher ces hommes aux bourreaux, aux messes de sang, aux calculs dérisoires des chancelleries, aux chefs d'Etat qui saluent les présidents démocrates après avoir décoré les maîtres

de la Gestapo ; il nous faut les arracher surtout à l'indifférence du monde. A chaque homme libre que nous sauvons, dix futurs esclaves meurent et l'avenir, à nouveau, devient possible. C'est là le sens de notre action, ce soir. En face des bourreaux d'Espagne, comme en face de toutes les tyrannies, c'est aussi le sens de notre espoir.

En Tunisie

Que s'est-il passé en Tunisie depuis la publication du dernier Cahier ?

En commençant à composer le présent Cahier, nous nous proposons de répondre : « Rien ».

Rien que des attentats suivis de répression, rien que l'attente vaine des négociations annoncées, rien que du temps perdu, du sang versé, et l'aggravation quotidienne de ce qu'on appelle, dans le vocabulaire à la mode, le « pourrissement » du conflit

Brusquement, on est passé de l'inertie au coup de force.

Le mardi 25 mars, le résident général, M. de Hautecloque, a exigé du Bey de Tunis le renvoi immédiat de ses ministres; quelques heures plus tard, sur le refus du Bey, le résident général rétablissait la censure, remettait en vigueur l'état de siège et passait les pouvoirs de police au commandement militaire (général Garbay, fameux par la répression de la révolte malgache et par les opérations du Cap Bon).

Des dispositions de police étaient prises en série : arrestations massives, déportations, envois dans les camps de concentration. Les plus marquantes étaient le transfert de Habib Bourguiba dans les déserts du Sud, et l'arrestation, puis l'embarquement en avion pour destination inconnue, de quatre ministres sur cinq (dont le premier ministre Chenik et le ministre de la Santé, gendre du Bey).

Depuis, la terreur règne. Une petite terreur, moins rude qu'en Espagne, un peu plus qu'au Portugal, et suffisante pour créer l'apparence de la soumission. Trois jours après le début de l'opération Hautecloque, le Bey s'est incliné : il a pris des ministres suivant le cœur du résident général et il a lancé à son peuple un appel dans le style du résident général. Le Néo-Destour y est accablé, et d'autant mieux stigmatisé qu'on lui a ôté les moyens de se faire entendre.

Tout va donc pour le mieux. C'est du moins le sentiment de ce qu'on appelle « la colonie française », dont on connaît l'amour éperdu pour les réformes ! C'est également l'opinion de M. Peyrouton, qui, avant d'être ministre à poigne de Pétain, fut un résident général à poigne et qui décerne à M. de Hautecloque un satisfecit de connaisseur.

Restent, il est vrai, le peuple tunisien, l'O.N.U., et des lendemains qui pourraient déchanter. Voilà pourquoi le Comité Central a lancé à l'opinion républicaine l'appel qui suit :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas accueilli sans inquiétude les opérations de force qui viennent d'être menées en Tunisie.

Il ne croit pas qu'en imposant au Bey le renvoi de ses ministres et la constitution d'un gouvernement « compréhensif », c'est-à-dire plus docile, on ait renforcé, comme on le prétend, la souveraineté beylicale.

Il ne croit pas qu'en frappant le Néo-Destour, en lançant contre lui, tout en le bâillonnant, l'accusation rituelle de terrorisme, on travaille efficacement pour l'apaisement et pour les réformes promises.

Il craint que les adversaires des réformes, à Paris et à Tunis, ne se sentent encouragés par leur victoire sur le Néo-Destour.

Il craint que le peuple tunisien, déçu dans ses aspirations à l'autonomie interne obtenue par négociation, ne soit rejeté vers les mouvements hostiles à l'entente avec la France : Vieux-Destour, Ligue Arabe, parti communiste tunisien.

Il craint que les réactions de l'O. N. U. ne soient pas aussi favorables qu'on s'en flatte.

Il rappelle que les exigences de prestige et le recours à la force n'ont pas servi les intérêts de la France en Syrie et en Indochine.

Souhaitant qu'à la force ne réponde pas la force, il fait appel, d'une part à l'opinion tunisienne pour qu'elle démontre par son sang-froid sa maturité politique; d'autre part à l'opinion française pour qu'elle exige hautement une politique plus clairvoyante, plus fidèle aux traditions républicaines d'humanité et de raison, plus conforme enfin aux engagements de la France envers les peuples et à son renom auprès d'eux.

(31 mars 1952.)

COMITÉ CENTRAL

Séance du 18 février 1952

Présidence du D^r Sicard de Plauzoles

Etaient présents : D^r Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Georges Gombault, Paul Rivet, Vice-Présidents ; M. Emile Kahn, Secrétaire général ; M. Jean Casevitz, Trésorier-Adjoint ; Mme Chapelain, Mme Merlat, MM. Barthélémy, Boissarie, Chapelain, Cotereau, Couteau, Hadamard, Labeyrie, Lévy, Pansard, Paraf, Paul-Boncour.

Excusés : MM. S. Grumbach, Laurent ; Mme L. Aubrac ; MM. Dejonkère, Gueutal, Spanien, Tubert, Bernard, Boucherat, Marc Faure.

Les résolutions adoptées par le Bureau et le Comité au sujet des événements de Tunisie ont été communiquées au Président du Conseil, aux Présidents de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République, et à différentes personnalités.

Le Secrétaire général donne lecture des résolutions votées, le 25 janvier, par la Section de La Courneuve, et le 17 février par la Fédération de la Seine.

Un meeting s'est tenu à la Mutualité, sous la présidence de la Ligue. A la suite du compte rendu de ce meeting donné par *le Monde*, le Secrétaire général a reçu la lettre suivante de M. Louis Robin, secrétaire général de la Commission de la carte professionnelle des journalistes :

5 Février 1952.

Mon cher Emile Kahn,

Je lis dans le *Monde*, le compte rendu de la réunion que vous avez présidée au Palais de la Mutualité.

J'y relève le mot « imbécillité ». Je le retourne de toutes mes forces, de toute mon âme, à toute cette bande d'égarés, de demi-fous... Oh ! non. Nous ne devons pas laisser incendier les fermes, assassiner les colons.

C'est cela que vous préconisez, c'est cela que vous voulez ? Que M. Bourguiba aille au diable...

En toute tristesse, je reste votre bien dévoué,

Louis ROBIN,

Ancien directeur
de la Ligue coloniale française
(Président Eugène Etienne).

Le Secrétaire général donne lecture de sa réponse :

Paris, le 7 février 1952.

Mon cher ami,

Ai-je besoin de vous dire que votre lettre m'a beaucoup ému ? Moins, certes, par sa généreuse indignation, où je retrouve votre inaltérable jeunesse, que par les malentendus qu'elle décèle.

Vous avez assez l'expérience des comptes rendus de presse pour ne pas prendre à la lettre celui que le *Monde* a donné du meeting que j'ai présidé à la Mutualité. Le mot « imbécillité », que vous encadrez, n'est pas de mon vocabulaire : il n'est sorti ni de mes lèvres, ni de ma plume, et il ne figure pas dans l'ordre du jour unanime qui a clos la réunion.

A-t-il été prononcé par d'autres ? Je n'en ai pas souvenir. Ce qui est vrai, c'est que tous les orateurs ont souligné la maladresse d'une rupture avec le parti le moins fanatique de l'Afrique du Nord, le plus occidental, le plus pénétré de culture française, le plus prêt à l'entente — maladresse qui rejette le peuple tunisien vers les extrémistes, qui fait le jeu des jéodaux du Vieux-Destour, des intriguants de la Ligue arabe, de tous les pêcheurs en eau trouble (il y en a des deux côtés). Nous avons le sentiment qu'en l'occurrence, c'est nous qui défendons les intérêts de la France.

Vous nous reprochez d'entraver la répression des attentats et du pillage. Aucunement. Nous ne demandons d'impunité pour aucun crime. Nous déplorons seulement que les moyens employés aient pris le caractère d'une provocation — que l'opération de police qui devait suffire ait été transformée en expédition militaire — et qu'on ait poussé l'inconscience jusqu'à y employer les anciens soldats de Rommel. Je sais bien que la mode est à l'embrasade avec nos bourreaux d'il y a dix ans : elle nous heurte au plus profond de nous-mêmes, elle ne nous aide pas à régler utilement nos rapports avec les Tunisiens, elle nous fait le plus grand tort dans l'opinion étrangère. Consultez ceux de nos confrères qui ont suivi les conversations à l'O.N.U. : ils vous diront comment le débat sur le Maroc a été évité de justesse, par une sorte d'égard poli pour le pays où se tenait l'Assemblée, et l'accueil défavorable fait aux incidents du Cap Bon. Mieux vaut entendre avec le peuple tunisien que de subir un jugement international, qui ne serait pas indulgent.

Vous évoquez, dans un sentiment de nostalgie que je comprends, les temps de la Ligue coloniale d'Etienne. Mais que de choses depuis lors, et quel changement dans l'état d'esprit des colonisés ! Nous les avons employés, dans les deux grandes guerres, à nous défendre en leur disant qu'ils défendaient des droits universels et sacrés : la dignité de la personne humaine, le droit de l'individu à la liberté, le droit des peuples à l'indépendance — et ils nous ont pris au mot. Nous leur avons fait des promesses d'association, d'autonomie, et ils nous demandent de tenir parole. Croyez-vous que le refus et la contrainte les apaiseront ? Nous ne pensons pas être de mauvais Français (au contraire !) en tâchant d'épargner à la Tunisie la contagion des drames d'Egypte, à la France les erreurs cruelles qui nous ont mené à une impasse en Indochine.

Je joins à cette lettre les deux résolutions prises par la Ligue sur les événements de Tunisie. Celles-

là seules nous engageant, exprimant notre pensée entière. C'est là seulement que vous trouverez mon sentiment personnel. Je souhaite qu'elles dissipent chez vous une indignation que nous ne méritons pas. L'autre soir, après le meeting que j'avais présidé, je vous prie de le croire, sans aucune concession à la démagogie, des Tunisiens, des Algériens, fermes dans leurs revendications mais plus attristés qu'excités, m'ont dit en me remerciant : « Nous avons reconnu la vraie France ». Je ne crois pas que ce soit si mal servir notre pays...

Bien affectueusement à vous.

Emile KAHN.

L'Association des Etudiants musulmans nord-africains avait demandé à la Ligue de présider un meeting qu'elle organisait le 14 février à la Mutualité, et auquel participaient les organisations suivantes, ainsi que des membres du corps enseignant :

La Fédération française des Associations chrétiennes d'Etudiants (un groupe de Paris),
Les Etudiants socialistes de Paris,
Les Etudiants de Paris, membres du Parti communiste français,
L'Union de la Jeunesse républicaine de France,
Les Etudiants progressistes de Paris,
Les Etudiants M.R.P.,
L'Association des Jeunes étudiantes catholiques.

L'Association des Etudiants musulmans nord-africains en France,
Les Etudiants algériens, tunisiens et marocains de Paris,

L'Association des Etudiants R.D.A.,
L'Association générale des Etudiants guadeloupéens,
L'Association des Etudiants réunionnais,
L'Association des Etudiants martiniquais,
Les Etudiants vietnamiens de Paris,
Les Etudiants cambodgiens de Paris.

Ne pouvant se rendre à ce meeting, le *Secrétaire général* a adressé aux étudiants un message accompagné de la lettre suivante :

Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint le message que je vous ai promis pour le meeting de demain soir à la Mutualité.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien le faire lire en entier, ou, si vous ne le pouvez pas, de n'en pas même faire mention. Car dans ma pensée, il forme un tout dont aucune fraction ne peut être séparée des autres.

MESSAGE

Paris, le 14 février 1952.

Messieurs les Etudiants,

Retenu par des engagements antérieurs, je ne puis présider votre meeting de ce soir. Je veux du moins que ce message vous porte l'assurance de ma profonde sympathie.

En m'offrant cette présidence, c'est à la Ligue des Droits de l'Homme que vous avez voulu rendre un hommage qui la touche, et qu'elle mérite.

Elle le mérite par son indépendance à l'égard de tous les gouvernements, de tous les partis, et par

sa constance à soutenir partout la liberté et la justice. Fondée il y a plus d'un demi-siècle pour arracher un innocent à ses bourreaux, elle a trouvé, conjurés contre elle, l'aveuglement et le fanatisme. Dès lors, elle s'est vouée à la défense de toutes les causes justes, au combat contre tous les fanatismes, au devoir d'ouvrir tous les yeux aveugles. C'est ainsi qu'elle a pris la position que vous savez sur les événements de Tunisie.

Votre cause est juste. Vous demandez les droits qu'on vous a promis. Vous avez cru en la parole de la France. Nous sommes, nous, de ces Français pour qui la France ne doit jamais manquer à sa parole.

Nous n'avons pas deux langages. Ce que nous disons devant vous, nous le disons à l'opinion française, au Parlement français, au Gouvernement français. Nous leur disons que les questions de droit ne se règlent pas par la force et que les légitimes aspirations d'un peuple ne se compriment pas par des opérations de « nettoyage » ou de « ratissage ».

Ce que nous vous disons à vous, jeunes gens qui demain serez les guides de votre peuple, c'est que vous aurez la lourde tâche de le montrer digne de sa liberté et vraiment maître de lui-même. Ne cédez pas alors à un mauvais besoin de revanche. Vous étant plaints d'être opprimés, n'opprimez pas à votre tour. Respectez toutes les croyances, laissez s'exprimer toutes les opinions. Elevez votre peuple tout entier à la capacité d'un peuple affranchi de toutes les servitudes, à commencer par les plus pesantes, celle de la misère et celle de l'ignorance. Gardez-vous de tout fanatisme et sachez choisir vos amis.

C'est en France que vous êtes venus vous préparer à cette tâche. Cette liberté qu'elle a trop tardé à vous accorder, que certains Français vous refusent encore, c'est tout de même la France qui vous l'a enseignée. Nous lui demandons de rester fidèle à elle-même. Nous vous demandons de garder à cette France fidèle, votre propre fidélité. Ce soir dans cette salle, comme l'autre soir au meeting que j'ai présidé, comme dans les chaires de vos maîtres en nos écoles parisiennes, vous avez devant vous la vraie France. Elle est votre amie et le prouve. Conservez-lui votre amitié !

Le Comité Central souligne ces deux lectures de son assentiment unanime.

Une réunion d'information a été donnée le 14 février, à l'hôtel Lutetia, par deux ministres du gouvernement tunisien actuellement à Paris, et un représentant de l'Union générale des Travailleurs de Tunisie. Ils ont donné connaissance du rapport de la Commission d'enquête qui a été envoyée au Cap Bon par le Bey et qui était présidée par le Président de la Chambre d'Agriculture de Tunis. Ce rapport a été publié dans *Franc-Tireur*. Aujourd'hui, un communiqué officieux publié dans *Le Monde* se présente comme un démenti. La contradiction entre les deux documents, rapport et démenti, doit être tranchée par une enquête.

Au cours de cette réunion d'information, des questions ont été posées sur les conditions dans lesquelles l'enquête beylicale a eu lieu. Il est impossible aux simples particuliers, même aux jour-

nalistes, de pénétrer dans la région. Seul un journaliste américain a réussi à s'y rendre.

Un ligueur français de Tunis a adressé au Secrétaire général, en son nom personnel, une lettre dont M. Emile Kahn donne lecture au Comité :

Vous trouverez ci-joint, écrit notamment ce ligueur, un document authentique sur les opérations de « ratisage » dans le Cap Bon tunisien, dont les auteurs (du document, bien sûr), éminentes personnalités tunisiennes, ont toute ma confiance — qui vous démontrera comment la Légion (composée en majorité d'anciens S.S.) a agi chez nous, risquant de faire de la Tunisie une nouvelle Indochine !

Bravo pour le meeting que vous avez présidé le 1^{er} février à Paris ! Inutile de vous dire que je suis absolument d'accord avec vous.

Le Président donne lecture au Comité du rapport en question, donnant les résultats de l'enquête menée le 3 février sur les opérations de « ratisage » qui avaient eu lieu les jours précédents :

KELIBIA

Assassinats : une dizaine de personnes :

1. Hamadi Ben Ali Bou Affif.
2. Mohammed El Mouslemanni.
3. Hamda Ben El hadj Aleya Ben Said.
4. Salak Ben Jedaia.
5. Azalez Ben Ahmed Farjallah.
6. Hamadi Ben Al Hadj Abderrahman El Garbi.
7. Azalez Ben Ali Khodja.
8. El Mouddi Ben El Hadj Ali El Hadjri.
9. Le domestique de Zehosa.

Pillages

Tout le quartier Lahmar et plusieurs maisons, notamment celles des familles Sadok Maidouba, Gacem Zakoura, etc., ont été pillées et saccagées.

Des cafés et plusieurs boutiques ont subi le même sort, et spécialement celle de Hadj Abderrahmane El Garbi, dont la bibliothèque d'une rare valeur, ainsi qu'un coffre-fort, contenant près de 5 millions de francs, ont été littéralement saccagés et pillés. Il en est de même de la maison de son frère Hamadi, qui a été arrêté et assassiné.

Tous les bijoux, objets de valeur, monnaie en pièces ou en billets, des pièces d'or et d'argent, provisions de bouche ont été emportés.

Des mobiliers, jarres, cruches, couvertures, matelas et coussins sont mis en pièces.

Des voitures de toutes sortes sont brûlées : une voiture et une camionnette appartenant à Ameur Ben Mahmoud El Garbi et une voiture américaine appartenant au Grand Conseiller Boubaker Essaadi, qui ne peut encore sortir de chez lui.

Et pendant qu'on pillait, il fallait faire la cuisine et donner à manger aux « Troupes occupantes ».

Constatations de traces de balles sur les façades des maisons, les portes défoncées et autres dépradations de ce genre.

Au départ, ils emmènent des prisonniers, dont on n'a aucune nouvelle.

HAMMAM GUEZAZ, près KELIBIA

Les mêmes atrocités dans toutes les maisons et boutiques.

Assassinats également, dont une femme; fausses couches.

TAZARKA

Toutes les maisons complètement pillées et saccagées.

Assassinats

1. Mustafa Ben Mohammed Ben Aleya Messaadi Boussaa.
2. Chafei Ben Tayeb Dahman.
3. Le petit de Tijani Gacem écrasé au berceau.

Femmes violées, entre autres :

1. Hamifa Bent Sadok Belhadj.
2. Chadlia Bent El Hadj Hassem.
3. Mme Ahmed Derwiche.
5. Sallouha Bent Ahmed Derwiche.
5. Salha Bent Tahar El Messaadi.
6. Manoubia Bent Khemaies Belhadj qui perdit son enfant âgé de dix-huit mois, etc., et même la fille du Cheik.

Certaines femmes sont blessées à la baïonnette, parce qu'elles résistaient :

Fattouma Bent Ahmed Gacem,
Djennet Bent Osman, etc.

Toutes les boutiques saccagées sans exception, même celle des notaires, dont nous trouvons certains papiers éparés avec les mentions du ministère de la Justice et les timbres; même la boutique du Cheik, qui nous reçut en pleurant.

On ne laissa aucune chaise, aucun mobilier, aucune provision, ni argent.

Des maisons furent dynamitées, dont celles de :

1. Ali Ben Hadj Mohammed Mossaadi.
2. Hadj Abderrahman.
3. Mahmoud Brinis.
4. El Aroussi Derwiche.
5. M'hamed Mhemmed.

Des jardins pillés — celui de Sadok Ben Ahmed Belhadj d'une valeur de plusieurs millions.

On embarqua en partant une quarantaine de prisonniers dont les gardiens du village, le directeur de l'école et l'instituteur.

MAMOURA

Occupé par le 41^e DPB (I/IRCP, Capitaine Glever, du 29 janvier au 2 février, CA I).

Tous les hommes parqués sans boire ni manger sur la place. Dès qu'ils arrivent, un chien policier est lancé à leurs trousses.

Assassinat :

Mohammed Ben Hadj Amor Makhlof, le chien lui saute au cou et le ramène, on le fusille.

Toutes les maisons pillées : meubles, bijoux, provisions, argent emportés; au moins 3 kilos d'or et des pièces diverses.

Des femmes brutalisées ont fait de fausses couches :

1. Epouse Mohammed Ben M'hammed Ben Ali.
2. Epouse Abdessalem Ben Amor Ben Salem.

Maisons minées, entre autres celles de :

1. Mohammed Ben Ahmed Zehani (juge au Tribunal du Kef).
2. Ahmed Ben Mohammed Ben Ali Boya.
3. Daoud Ben Ali Rehaïem.
4. Sadok Ben Romdan Bon Hamida.
5. Khomais Ben Hadj Mohammed Ezzemni.
6. Ahmed Ben M'hammed Ben Othman Aleya.
7. La Zaouïa de Sidi Ahmed Ben Issa.

Femme brutalisée. Mosquée souillée et tanks se promenant au cimetière. Rançon de 100.355 francs (Lettre Caidat, du 29-1-1952) et 41 détenus, emmenés en otage.

BENI KHIAR

Assassinat :

Mohammed Ben Ahmed Djenadi, alors qu'il urinait tranquillement.

Blessés, entre autres :

- Hamadi Ben Khemaïes El Mrabet.
Mahmoud Ben Mohammed Azzouz.

Maisons minées, entre autres celles de :

- Mohammed Ben Ali Phaoui.
Hamda Bent Mohammed Chtouni.
Mahmoud Ben El Mouldi Sayed.
Sadok Ben Mohammed Ben Yahia.
El Moldi Ben Hassen Nachi.
Mohammed Zoriate.
Hers Cheikh Ahmed Zmantar.
Hers Mahmoud Slama.

Maisons pillées, entre autres celles de Mahmoud Ben Mohammed Azzouz, Zaroussi Ben Mohammed Bousnina, ainsi que Usine et magasin de l'horloger.

Les tanks se promenaient au cimetière même, et dans les maisons.

Rançon de cent mille francs payée mercredi 30 janvier au Caidat, 20 détenus.

MENZEL

Toutes les baraques du marché entièrement rasées.

Maisons pillées.

Traces de tanks encore visibles sur les murs des maisons.

Enfin, le *Secrétaire général* donne lecture d'une série d'articles publiés dans un journal tunisien par M. Duran-Angliviel, jadis président de la Section de Tunis :

C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE

J'invite le Résident général à lire, ou à relire, le dernier paragraphe du communiqué officiel fourni lundi matin par ses services, sur les sabotages de la veille.

En voici le texte :

« Il y a lieu de préciser que cette action organisée de sabotage systématique est l'œuvre d'équipes spécialisées, disposant de moyens bien coordonnés et dont l'appartenance au parti communiste semble possible. »

Pour ce « semble possible », souffrez qu'on vous embrasse !

Négligeons en passant cet hommage involontaire et sans doute excessif rendu solennellement aux effectifs et à l'organisation du parti communiste tunisien qui, sans doute, en est le premier éberlué. Mais attardons-nous à cette considération officielle qu'il n'est pas du tout nécessaire de connaître la vérité pour faire endosser à un parti et à ses hommes l'entière responsabilité de faits délictueux ou criminels dont les auteurs sont ignorés.

Nous sommes parvenus à une époque où, pour noyer son chien, il suffit de l'accuser de communisme.

On ne s'étonnera pas que nous nous montrions plus châtouilleux sur la qualité de la preuve en des matières au bout desquelles sont accrochés, par le Code pénal, la prison, les travaux forcés, la mort.

Inutile de nous faire dire ici que nous approuvons les actes de sabotage. Nous voulons seulement, contre les accusés possibles, quels qu'ils soient, avant qu'ils ne soient condamnés, que la démonstration soit bien faite de leur culpabilité.

Démonstration par témoins, pièces à conviction, aveux, mais non par « appartenance possible » à un quelconque parti.

Où irions-nous, Bon Dieu ! s'il suffisait désormais pour satisfaire notre soif de justice et notre besoin de paix, de mettre sur le dos d'un parti même subversif tous les péchés de la Tunisie ? On avouera que ce procédé administratif ou gouvernemental pour liquider les affaires délicates, serait d'un usage trop facile et trop commode. Et que tous les partis prennent garde ! Aujourd'hui, d'office préalablement à toute certitude, non pas même probabilité, mais simple possibilité, ce sont les communistes qui font figure de prévenus, presque de condamnés. Demain, à qui le tour ?

.....

Elevez s'il vous plaît, à la hauteur d'un principe, ce procédé de conviction intime et voyez un peu ce que cela peut donner.

— Durand, vous êtes accusé d'avoir volé Dupont.

— En effet ! mais l'appartenance de Dupont au parti communiste semble possible.

— Vous êtes acquitté.

— Madame Dubois, vous êtes accusée d'avoir trompé votre mari.

— Je l'ai trompé parce que son appartenance au parti communiste m'a semblé possible.

— Recevez Madame nos félicitations. Votre mari fera six mois de prison.

Tous les délits, tous les crimes peuvent trouver leur justification si l'appartenance des victimes au parti communiste semble possible.

Alors nous prenons notre tête entre nos mains. En sommes-nous là en 1952 qu'après le délit de murmure jadis créé par une législation dite scélérate nous soyons menacés, les uns ou les autres, de nous heurter à un préjugé de condamnation pour appartenance à un parti politique ?

Qu'en pense la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ?

André DURAN-AUGLIVIEL.

(Le Petit Matin, 30-1-52.)

LA TERRIBLE LOGIQUE DE LA FORCE

...Gardons-nous de généraliser ! me disait hier un de ces militants dont la foi est sincère.

Et il ajoutait qu'il lui était insupportable jusqu'à la souffrance, sans manquer à la solidarité et à la sympathie dues à ses compatriotes français, de penser que, sous l'effet des événements, mes amis tunisiens pourraient se détourner de lui.

— Dites à vos lecteurs, quels qu'ils soient, qu'ils ne doivent pas généraliser, que dans l'ensemble la masse des Tunisiens et la masse des Français veulent continuer de s'entendre, et pourquoi pas ? de s'aimer...

...Un colon qui laboure se confiait cette semaine à l'un de nos amis :

— La France écrasera la résistance tunisienne, sous prétexte de sauver la présence française en Tunisie. La terrible logique de la force victorieuse sera, pour protéger cette présence, l'obligation de mettre un gendarme derrière chaque colon. Le problème franco-tunisien ne peut se régler qu'à l'amiable, à la satisfaction des deux pays, en dehors de toute violence quel qu'en soit l'objet. Ma sécurité dépend non de vingt mille soldats, policiers ou gendarmes, mais de l'assurance où je veux être et demeurer que les Tunisiens sont mes amis. Plutôt que de conserver ma propriété par la force, je la vendrai pour regagner la France avec ma famille.

La terrible logique de la force est de ruiner la présence française.

J'entends bien que des politiciens à vues sordides pour qui la présence française est une source de revenus n'hésitent pas à sacrifier colons, commerçants, industriels, employés fonctionnaires français pour la gloire et le profit d'un mandat électoral.

La guerre, la guerre civile, la guerre atroce, la ruine de la Tunisie, la fin de la France en Tunisie, tout, pour eux, plutôt que la renonciation à un seul de leurs gains immédiats de prestige frelaté et d'offices rémunérateurs. La force ! La force ! Il ne faut pas mettre en action moins de plusieurs divisions, des batteries, des tanks, des escadres marines et des escadrilles aériennes, des bataillons de C.R.S. et des compagnies de policiers, sans compter une mobilisation partielle des réserves pour assurer les commodités de ces messieurs.

La terrible logique de la force c'est qu'elle puisse être mise au service de la sottise et de l'égoïsme.

Mais rien n'est perdu puisque de ses excès mêmes jaillit déjà la logique contraire et bienfaisante qu'elle ne peut suffire à régler le problème tunisien.

Il revient alors aux missionnaires de la conciliation de reprendre le dialogue, de se substituer à la force dans le domaine du cœur et de l'esprit qui lui est étranger...

André DURAN-ANGLIVIEL.

(*Le Petit Matin*, 3-2-52.)

LA JOURNÉE NATIONALE DE LA TUNISIE

...Mais il y faut cette condition de silence et de patience.

Ne croyez pas que l'observation de cette consigne soit facile. L'incident est au coin de la rue. Il n'y est pas par hasard. Quelle oubaine pour tous les vociférants de *l'Aurore* et du *Figaro*, des Rassemblements de France ou de Tunisie, et de tous les partisans de la force si quelque patriote tunisien

pouvait être accroché par le service d'ordre ! On ne demande pas beaucoup : un petit coup de couteau par-ci, une courte rafale de mitraillette par-là : et tout sera remis en question.

Est-il même besoin de faire intervenir un patriote ? Un mercenaire suffirait à la besogne.

C'est dire la vigilance avec laquelle la journée du 1^{er} février doit être surveillée...

André DURAN-ANGLIVIEL.

(*Le Petit Matin*, 1-2-52.)

Le Président fait observer que ce qui se passe en Tunisie depuis quelques semaines se passe en Indochine depuis plusieurs années.

Mme S. Collette-Kahn estime qu'il faut alerter le Parlement, faire comprendre aux députés quelles sont leurs responsabilités.

M. Pansard propose d'adresser aux parlementaires une lettre ouverte où nous dévoilerions les faits dont nous sommes sûrs. Cette lettre pourrait être adressée au Président du Conseil.

M. Labeyrie : Cette suggestion mérite d'être retenue : les résolutions de la Ligue pourraient être envoyées à tous les parlementaires.

Le Secrétaire général craint que cet envoi n'entraîne des frais assez élevés.

M. Pansard propose d'assumer ces frais.

Le Comité l'en remercie et adopte la proposition de *M. Labeyrie*.

Le Président demande ce que peut faire encore la Ligue dans les circonstances actuelles : demander une enquête objective sur place, mais à qui la demander ?

Le Secrétaire général propose de demander audience au Président du Conseil, Edgar Faure, dont les déclarations à la tribune de l'Assemblée nationale, le 22 janvier, permettaient d'envisager la reprise des négociations, afin d'obtenir son assentiment à l'envoi en Tunisie d'une commission parlementaire d'enquête, et à la reprise immédiate des pourparlers suivant les principes définis dans les résolutions de la Ligue.

M. Cotereau suggère qu'une audience pourrait être demandée également au Président de la République qui, irresponsable constitutionnellement, a cependant une grande autorité morale.

Le Comité décide que l'audience sera demandée au Président du Conseil, aux fins proposées par le Secrétaire général (1).

(1) La chute, intervenue brusquement, du cabinet Edgar Faure n'a pas permis de donner suite à cette décision.

Indochine

COMITÉ CENTRAL

Séance du 3 mars 1952

Présidence du D^r Sicard de Plauzoles

Étaient présents : D^r Sicard de Plauzoles, Président ; Mme S. Collette-Kahn, MM. René Georges-Etienne, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Jean Casevitz, Trésorier général adjoint ; Mmes Chapelain, Merlat ; MM. Barthélémy, Boissarie, Chapelain, Couteau, Gueutal, Labeyrie, Lauriol, Pansard, Paul-Boncour, Général Tubert, Zousmann.

Excusés : MM. Gombault, Rivet, Boris, Dejonkère, Hadamard, Lévy, Paraf, D^r Ségelle, Bernard André, Boucherat, Cerf, Marc Faure.

Un appel de M. Lyon-Caen

M. Casevitz expose que le Président a reçu du professeur Lyon-Caen un appel pour la réunion constitutive d'un groupement d'une trentaine de personnes environ, en vue de rechercher les moyens de faire cesser la guerre d'Indochine. A la demande du Président, M. Casevitz a assisté à cette réunion en observateur, et il y a donné connaissance de la dernière résolution votée par la Ligue. Il a été proposé de constituer une délégation non politique, qui porterait au Président de la République et au Président du Conseil une courte résolution. M. Casevitz n'a pris aucun engagement, sinon de transmettre au Comité Central, à titre d'information, les propositions du Comité Lyon-Caen. Il donne lecture du texte de la résolution de ce Comité.

M. Paul-Boncour observe que, le Comité Central ayant adopté une résolution, n'a pas de raison de s'associer à un texte élaboré par un autre groupement.

Le Président remercie M. Casevitz des rensei-

gnements qu'il vient d'apporter au Comité. Il estime que le texte proposé par ce groupement n'est pas en contradiction avec celui que le Comité a accepté, mais qu'il n'y ajoute rien. Chacun des membres du Comité est libre de le signer en son nom personnel, s'il le juge à propos. Le Comité lui-même peut passer à l'ordre du jour.

Intérêt public et intérêts privés en Indochine

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du Comité sur la proposition de M. Georges Cerf, qui avait proposé, à la résolution sur l'Indochine adoptée le 14 janvier, un amendement visant des trafics scandaleux, d'abord sur le trafic de la piastre.

M. Prétou, toujours bien informé, a bien voulu nous procurer une note sur le mécanisme du trafic. S'y ajoutent des documents tirés des travaux de la Commission d'enquête parlementaire sur l'affaire dite « des généraux », et de certaines dispositions reçues par elle.

Note sur le mécanisme du trafic

« Vous me demandez quelques renseignements pour votre ami E. Kahn.

Le Gouvernement a reçu de nombreux rapports à ce sujet. Il fait la sourde oreille. Chaque année, la Métropole décaisse 45 milliards pour compenser d'odieux trafics. En réalité, le contribuable métropolitain paie l'enrichissement scandaleux de quelques requins.

Vous connaissez le mécanisme de la fraude. Il est très simple :

Un kilo d'or fin vaut en France 600.000 fr. ; à Saïgon, il vaut 82.000 fr. Si donc on réussit à rapatrier ces piastres au taux officiel de 17 fr. (c'est le plus difficile), on réalise un bénéfice de 800.000 fr. par kilo d'or. Pour 10 kilos, 8 millions ! Cela va vite. Pour les dollars U.S.A., il faut compter environ 400 fr. de bénéfice par dollar.

Il est relativement facile de passer l'or et les devises à la douane de Saïgon. On pince quelques fraudeurs, mais pas beaucoup. Il est encore plus facile de vendre l'or et les devises aux Chinois et aux changeurs de la rue Catinat ou de la rue Oriet.

Le difficile est de rapatrier les piastres au taux officiel de 17 fr., car le taux réel, international, n'est que de 8 à 10 fr.

Pour réaliser ce transfert, il faut des complicités locales en Indochine. Le moyen le plus commode est évidemment le « Contrôle des changes », mais les fonctionnaires véreux exigent de 10 à 20 0/0 de commission pour autoriser le transfert.

Il y avait aussi les mandats postaux, mais leur montant maximum a été ramené de 25.000 fr. à 5.000 fr. Malgré cela, le mandat postal est utilisé encore comme instrument de fraude, et sur une vaste échelle. Le moyen favori de certains est l'achat de grosses propriétés en France. Ils se font envoyer de France des attestations de notaires et, sur le vu de ces certificats, le Contrôle des changes est obligé d'autoriser les virements. »

La Commission d'enquête a été mise sur la piste du trafic des piastres par le général Revers, à sa première audition (16 février 1950). En voici la

sténographie (Enquête. Dépôts, tome I, 250-251) :

« En Cochinchine, bien des Français et même bien des Vietnamiens pensent que l'élection de l'Assemblée cochinchinoise a été menée d'une manière scandaleuse, avec d'incroyables pressions administratives et policières, avec aussi des tractations financières peu régulières. La Commission trouvera aisément, à Paris, les personnages qualifiés susceptibles de préciser ces points. La presse en a déjà donné des échos. D'ailleurs, tout ce mécanisme des transferts de piastres, il faudrait l'examiner sous tous ses aspects, dans toute son ampleur. Mais ceci est hors de mon sujet. Je n'ai que quelques lumières sur ce point; je pourrai vous les donner tout à l'heure, si cela vous intéresse.

« ... Ce que je sais... c'est qu'il existe un scandale permanent relatif au trafic des licences et au trafic des devises. J'ai eu quelques renseignements partiels et ils sont édifiants! Il serait indispensable de voir clairement les trafics de devises entre l'Indochine et la Métropole, ceux de Van Co comme ceux du prince Bu-Loc et de bien d'autres, trafics qui se sont poursuivis bien après mon départ... Les transferts précisés, il faudra voir pourquoi ils ont été accordés. Je ne puis naturellement rien vous dire. Il sera indispensable d'étudier l'affaire avec le Haut-Commissaire, seul qualifié, d'après M. Coste-Floret, pour les autoriser. »

M. Depreux, membre de la Commission d'enquête, interroge le général (id. ib. 285) :

M. Depreux. — Le témoin a fait allusion à un scandale de transfert de piastres. Il serait absolument indispensable qu'il nous apporte des précisions là-dessus.

M. le général Revers. — Vous avez actuellement des gens à Paris qui connaissent à fond les affaires d'Indochine et qui sont susceptibles de vous apporter des précisions, parce qu'ils connaissent ces affaires mieux que moi. Je n'ai eu qu'un document qui donne le mécanisme de cette affaire, et si vous le voulez, je puis vous faire photocopier ce document. C'est un document de sécurité militaire, qui donne un certain nombre de ces trafics autour de l'entourage immédiat de Bao-Daï. C'est un document qui semblait intéresser un certain nombre de gens, étant donné qu'on nous l'a beaucoup réclamé depuis quelques jours.

M. Depreux. — Nous serions très heureux que la Commission ait ce document en mains, le plus tôt possible. Quelles sont ces personnes qui peuvent nous donner d'autres renseignements là-dessus ?

M. le général Revers. — A ma connaissance, l'ancien président de la Cour d'appel de Saigon, M. Weill.

A sa deuxième audition (17 février 1950), le général remet copie de la note qu'il a reçue à Saigon sur l'affaire des devises. Le président de la Commission (qui est alors M. Michelet) déclare qu'elle sera jointe aux pièces communiquées à la Commission.

Cette note n'a pas été publiée par la Commission. Elle ne figure dans la sténographie de l'enquête que par les quelques fragments lus au cours de la déposition du président Weill (tome VIII, p. 2979 et suiv.; voir plus bas).

Néanmoins, certains journaux ont eu clandestinement connaissance de la note et l'ont reproduite ou citée : mais on ne peut faire état d'un texte dont rien ne garantit l'authenticité.

Plus utilisable est la *déposition de M. Pignon*, alors Haut-Commissaire, dont voici les déclarations (*Dépôts*, tome I, p. 357-362) :

M. Anxionnaz. — Un des témoins qui vous ont précédé, a dit que tous les transferts de piastres étaient faits sous votre autorité. Est-ce vrai ? Qui les décide, et comment s'opèrent les transferts de piastres ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Les transferts de piastres sont faits par un office qui s'appelle l'« Office Indochinois des Changes », mais qui malgré ce nom, n'est qu'une succursale de l'Office des Changes français. L'Office des Changes dépend du ministère des Finances, et ne dépend ni du ministère de la France d'outre-mer, ni de moi-même.

M. Anxionnaz. — La presse a beaucoup parlé de ces transferts et des possibilités considérables de bénéfices qu'ils permettent. On donne des chiffres de piastres à 5 fr. 50 et transférés à un taux nominal triple. De telles pratiques sont-elles possibles ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Bien sûr. L'Office des Changes fait ce qu'il peut. Le transfert de piastres sur la France est une nécessité absolue et qui est d'autant plus une nécessité que la piastre est rattachée au franc. Le système consiste, même pour l'Office des Changes, à s'entourer de garanties, et dans une certaine mesure, à accepter les déclarations. Les gens disent : « J'ai besoin de transférer des piastres pour tel objet. » A l'Office des Changes de vérifier, de voir si cela correspond, d'abord à l'origine des fonds, et ensuite, à l'opération. Le principe, c'est la quasi liberté des transferts. Je puis vous donner lecture d'un attendu qui vous éclairera : il s'agit d'un jugement de la Cour d'Appel de Saigon, qui est absolument clair sur la situation. C'est un jugement du 27 décembre 1949, qui dit ceci :

« L'Office indochinois des changes ne peut s'en prendre qu'à lui-même de n'avoir pas fait preuve de circonspection en l'occurrence, en ne demandant pas notamment des précisions au titulaire du compte, précisions qui auraient permis de s'apercevoir qu'il n'y avait aucun rapport entre celui-ci et l'achat du matériel invoqué. Le fait d'avoir obtenu l'autorisation de transferts au moyen d'allégations mensongères, ne tombe pas sous le coup de la loi. »

Voilà l'état de la jurisprudence.

M. Anxionnaz. — Dans l'état des faits, vous n'avez aucun pouvoir pour vous opposer à ces transferts ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Je peux être consulté, pour avis, sur l'opportunité de tel transfert. Je peux même intervenir pour appuyer telle demande de transfert. Je ne

cache pas que je l'ai fait, comme mes prédécesseurs l'ont fait, et comme mes successeurs le feront.

M. Anxionnaz. — Tous ces transferts se faisaient avec la différence de taux que vous indiquiez tout à l'heure.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Ils se font au taux normal. La piastre vaut 17 francs. C'est le taux normal, légitime et régulier.

M. le Président. — C'est légal, sinon légitime.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Nous partons d'un principe qui est affirmé dans les textes, à savoir la parité de la piastre et du franc, ce qui rend notre position extrêmement précaire.

M. Anxionnaz. — Le taux est à 5 francs, mais le taux légal est à 17 francs.

M. Delahoutre. — Une petite précision sous forme de question. Je crois que dans cette affaire de trafic de devises, il y a le dollar en circuit. On achète le dollar en dehors de l'Indochine, on le revend plus cher en Indochine, on le transforme donc en piastres, et l'on transfère ces piastres en France.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — C'est cela. Il y a deux types d'opération. Vous avez le transfert de la piastre, à sa parité légale, 17 francs sur la France. Pour que cela ne pèse pas sur la trésorerie, et sur le franc d'une façon quasi-arbitraire, le principe devant être la liberté du transfert des piastres en France à la valeur de 17 francs, nous essayons de restreindre ces transferts. L'Administration par divers procédés que les intéressés commencent à contester, essaye de freiner les transferts de piastres. On voit maintenant des gens qui envoient des huissiers à l'Office des Changes. C'est comme en matière fiscale. En matière fiscale, on peut chercher à dissimuler des revenus à l'impôt. En matière de transferts, l'Administration s'efforce de demander des justifications de transferts. Le trafic triangulaire dans lequel interviennent des devises étrangères comme les dollars américains ou les dollars de Hong-Kong est un trafic frauduleux, et dans ce cas-là, nous obtenons des sanctions de la part des tribunaux.

M. le Président. — Vous avez dit qu'il y avait une opération judiciaire en cours sur le trafic des piastres.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Il y a des séries d'informations judiciaires en cours à ce sujet.

M. Kriegel-Valrimont. — Vous avez certainement pris connaissance de la note qui a été publiée et qui a été remise à la Commission par le général Revers. Avez-vous sur le contenu de cette note des objections à faire, ou est-ce que l'ensemble de ce qui est contenu dans cette note correspond à ce que vous savez de la vérité ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Je puis vous répondre sur la note que j'ai étudiée. Je vais vous dire ce que j'ai préparé à ce sujet. La note déposée par le général Revers, au sujet des trafics de devises en Indochine, constitue à l'évidence une manœuvre de diversion. Il s'agit, en effet, d'un objet absolument différent de celui qui est l'objet de l'enquête de la Commission parlementaire. Selon toute vraisemblance, c'est la reproduction d'un papier rédigé à l'intention du général pendant son séjour en Indochine. J'ai déjà indiqué quelle avait été l'activité du général Revers à cet égard, avec l'assistance de Peyré. Cette note cite des affaires épiques déjà anciennes, qui d'ailleurs ont déjà donné lieu à contentieux ou à action répressive. Leur connaissance relève d'une information de type journalistique et officieux, mais peu approfondie. Quant aux considérations de caractère financier, sur le danger de ces trafics et leur remède, elles relè-

vent de la plus stricte orthodoxie, et sont sans doute, tirées de notes administratives intérieures.

On parle d'un rapport du directeur de l'Office des Changes. Je puis vous dire qu'il n'y a pas de rapport du directeur de l'Office des Changes, qui corresponde à la note remise par le général Revers. Il est certain que la parité actuelle de la piastre et du franc constitue une tentation constante. Son pouvoir d'achat est certainement inférieur à celui résultant de son cours officiel. C'est pourquoi les détenteurs de piastres s'ingénient à transférer leur avoir en monnaie locale, soit en francs, soit en biens ou en marchandises françaises.

Cette fuite dans la monnaie locale est accentuée par les craintes d'une modification éventuelle de la parité. La psychose de la dévaluation de la piastre a été poussée à son point maximum, en septembre dernier, lorsqu'à la suite du dernier alignement du franc sur les autres devises, des bruits ont circulé sur une dévaluation imminente de la monnaie locale; à ce moment, l'Office des Changes a suspendu momentanément, sur les instructions du ministère des Finances, les transferts d'Indochine de destination de la zone franc. Depuis cette date, les demandes de transfert déjà considérables auparavant, n'ont cessé d'affluer à l'Office indochinois des changes, aux guichets des banques et aux bureaux de poste. Un élément psychologique non négligeable tient également à la structure actuelle de la vie économique. Du fait des circonstances, les intermédiaires et les commerçants réalisent plus de profits que les producteurs. Or, cette catégorie par tendance naturelle, cherche moins à réemployer sur place les bénéfices qu'à les consolider ailleurs. Malgré de multiples efforts, il n'a pas été possible d'imposer aux entreprises une mentalité de réinvestissement.

Par contre, le goût de l'exploitation immédiate se développe de plus en plus, dans tous les secteurs de l'économie.

Comme l'indique la note exposée par le général Revers, et pour des raisons qui ont été examinées à plusieurs reprises par le gouvernement, la dévaluation de la piastre est apparue impraticable. Restait donc la ressource de palliatifs et d'une lutte accrue contre la fraude. L'Office indochinois des changes en est venu à des restrictions de plus en plus sévères des transferts, au point d'alarmer sérieusement l'opinion publique qui a réagi avec vigueur. Il y a eu des manifestations contre les rigueurs de l'Office des Changes.

Une nouvelle limitation a cependant été imposée par le ministre des Finances; la réduction à 5.000 fr. au lieu de 25.000 montant actuel, des transferts pouvant être effectués par mandat-poste. Il est cependant certain qu'il n'est pas possible d'aller beaucoup plus loin dans cette voie des limitations.

Le principe du rattachement de la piastre au franc comporte, comme corollaire, une quasi liberté de change entre les deux monnaies. Les restrictions apportées à la liberté des transferts vont à l'encontre de ce principe, et prêtent, dès lors, à des critiques et à des récriminations dont il faut bien tenir compte dans les circonstances où nous sommes placés. *Tant que l'on considérera, en effet, ce principe du rattachement de la piastre au franc comme une pièce essentielle dans nos relations avec les Etats associés, il sera nécessaire de l'appliquer avec souplesse. C'est ainsi que je considère que les transferts de fonds d'états demandés par les autorités des Etats associés, ne peuvent être refusés, et ne doivent pas être soumis à contrôle. Il en est de même pour certaines très hautes personnalités de ces Etats.*

Reste la solution de lutter contre la fraude. Cette lutte est très difficile, parce que d'une part les fraudeurs disposent de multiples ressources, parce que d'autre part, nous sommes faiblement armés. J'ai dit d'abord que les transferts de piastres

en francs sur la Métropole ne constituent pas à proprement parler des fraudes. Il s'agit plus exactement de dissimulations, comme en matière d'impôts. La récente enquête à laquelle a procédé, en Indochine, sur ma demande, M. Mariani, de l'Office des Changes, a conclu à une réorganisation de l'Office et à un renforcement du personnel qualifié. Tout autres sont les trafics sur devises qui sont réellement des fraudes.

M. le Président. — Monsieur le Haut-Commissaire, votre exposé est-il long ? J'ai l'impression que si nous nous embarquons dans cette question d'Office des Changes, nous sortirons de nos attributions immédiates. Notre Commission est chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le Président du Conseil, dans sa déclaration de janvier 1950. Au surplus, je crois savoir qu'il y a une enquête judiciaire.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — J'ai écrit une lettre du 7 novembre à M. le Ministre des Finances, à la suite de quoi un haut fonctionnaire des Finances, M. Mariani, a été chargé de faire une enquête. Je n'ai pas le rapport de cette enquête. Ce rapport sera prêt dans deux ou trois jours, une semaine au plus.

M. Anxionnaz. — Dans quel service peut-on trouver l'ensemble des archives et documents concernant les transferts de piastres ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Au ministère des Finances, direction des finances extérieures.

M. Kriegel-Valrimont. — Je pense que la question est particulièrement importante, parce qu'elle joue sur des sommes considérables. Il s'agit de savoir dans quelle mesure ces sommes peuvent être utilisées pour tel ou tel trafic qui vous intéresse.

Au début de votre exposé, vous avez parlé du caractère épisodique des faits signalés dans la note transmise par le général Revers.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — J'ai voulu dire qu'il a cité quelques affaires dont il a eu vent, sans grandes précisions. Dans sa note, il y a deux sortes de choses : des choses précises et qui sont des documents administratifs très vraisemblables ; pour les affaires du trafic, des informations hâtives, de type journalistique.

M. Kriegel-Valrimont. — La question que je voulais poser est de savoir si l'une quelconque de ces informations, même du type journalistique, peut être contestée pour l'essentiel ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Non, je connais fort bien ces affaires sauf une, l'affaire Arnoux, dont il parle, car il semble qu'il y ait confusion avec une autre affaire Arnoux.

M. le Président. — Il y a, en effet, au dossier, une lettre d'un nommé Arnoux qui proteste contre la similitude de noms.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Il y a une affaire Arnoux pour laquelle j'ai signé moi-même l'ordre d'informer. J'ai signé la plainte devant le Procureur de la République, le 28 octobre 1949. En ce qui concerne l'affaire Schwoerer, c'est moi-même qui ai signé la plainte ; Schwoerer a été condamné à diverses amendes, et à trois mois de prison, peine confirmée en appel le 6 décembre 1949. Dans l'affaire Saoli, j'ai porté plainte personnellement le 15 avril 1949, malgré des interventions qui furent, dans ce cas, très pressantes.

M. le Président. — Interventions de qui ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — De M. Valéry. C'est là peut-être la seule affaire où l'on trouve un recoupement avec l'affaire Revers, car le même Maître Valéry, qui a remis le mémoire était l'avocat de Saoli, et il est venu faire de multiples démarches auprès de moi. Je l'ai envoyé pro-

mener. Quelque temps après, il remettait le mémoire en question.

Je voudrais vous dire encore une chose dans ce domaine, c'est que j'ai pris en cette matière une décision à la suite d'une affaire citée par le général Revers, affaire antérieure à moi. C'est l'affaire Boucher-Leclerc qui s'est terminée par une transaction de 100.000 piastres, et à partir de ce moment-là, j'ai retiré à toute personne le droit de signer des transactions. Je dois vous dire qu'on a, dans toute la mesure du possible, essayé de sévir très rigoureusement. Je puis vous dire aussi que les tribunaux sont assez indulgents et également qu'il y a une arme qui me manque, une arme essentielle, à savoir l'expulsion. Il y a de très nombreux fraudeurs qui viennent à Saïgon. Il en arrive maintenant énormément par avion et par bateau. Il n'est pas toujours facile de les prendre, et je suis incapable de les expulser parce que le droit d'expulsion m'est refusé.

M. Kriegel-Valrimont. — Dans les faits de trafic de devises cités, les plus importants par le volume concernent bien le dollar de Hong-Kong ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — C'est une affaire qui est antérieure à moi. Ceci s'est passé du temps où j'étais commissaire de la République au Cambodge. Il ne s'agit pas de trafic, il s'agit de fonds politiques. Il s'agit d'opérations faites à une époque donnée, dans le sens de la politique préconisée par le gouvernement.

M. Kriegel-Valrimont. — Si j'ai bon souvenir, il s'agit, pour l'essentiel, d'opérations dans lesquelles intervient la Banque d'Indochine. Les chiffres se sont trouvés signalés dans la note remise par le général Revers, et il s'agit de sommes considérables. C'est donc à ces opérations qui se font par l'intermédiaire de la Banque d'Indochine, que vous faites allusion en donnant les précisions que vous venez de donner.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Les opérations ne se font pas nécessairement par la Banque d'Indochine. Elles se font aussi bien par la Banque franco-chinoise que par la B.N.C.I., que par les banques anglaises.

M. Kriegel-Valrimont. — Je parle des opérations qui sont signalées là. Il y en a trois très importantes ; c'est bien de celles-là dont vous parlez.

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Je prends la note du général Revers. Avances faites par la Banque de l'Indochine en août 1947, cessions à diverses personnalités chargées de mission à Hong-Kong, achat de piastres par la Banque d'Indochine de Hong-Kong. Il s'agit d'une affaire qui est antérieure à moi. C'est à l'époque où Sa Majesté Bao Dai était à Hong-Kong, mais il ne s'agissait pas de trafic. Il s'agissait de fonds politiques donnés. C'est la politique du gouvernement qui est en cause, et il ne s'agit pas là de fraudes.

M. Kriegel-Valrimont. — Vous avez dit tout à l'heure que vous pensiez toute intervention impossible quand il s'agissait de fonds d'état ; et aussi quand il s'agissait de fonds maniés par les personnalités des gouvernements. Est-ce que votre impossibilité d'intervention s'étend, selon vous, à des manipulations de fonds très importants, se chiffrant par dizaines de millions, quand elles émanent de ces gouvernements et de ces personnalités et quand elles se font au profit d'établissements de tous ordres, qu'ils soient privés ou non ?

M. le Haut-Commissaire Pignon. — Nous sommes, en Indochine, sous un certain régime politique qui n'est plus le régime du protectorat. Nous avons affirmé, d'autre part, dans des accords, le principe de la parité de la piastre au franc, et c'est nous qui tenons à ce principe. Je ne veux pas dire, pour parler très franchement d'ailleurs, que nous n'exerçons pas quand même des interventions. Seulement, nous ne pouvons

pas nous placer en tant que contrôleurs, sinon on pourrait nous demander ce que signifie l'indépendance de ces États. Je vous dis très franchement que souvent, je suis intervenu pour dire : « C'est un peu trop, attendez », mais on ne peut pas prendre la position de rigueur, et celle du contrôle. AUTREMENT, CE NE SERAIT PLUS JOUER LE JEU QUE NOUS DEVONS JOUER.

De la déposition de M. Weill, ancien président de la Cour d'appel de Saïgon (29 juin 1950. Enquêtes VIII, p. 2979 à 2994), sont à retenir :

1^o Le fait que les trafics de toute sorte, et notamment sur la piastre, étaient de notoriété publique à Saïgon ;

2^o L'arbitraire dans les autorisations de transfert : refus en des cas légitimes (la Ligue a pu s'en assurer), larges consentements à des opérations pour le moins douteuses ou de caractère politique. (N. B. — Les responsables pourraient répondre que le même arbitraire, réglant ou stoppant les dossiers suivant les bénéficiaires, n'a pas été absent, dans la métropole même, de la réparation des dommages) ;

3^o Que les trafiquants ont été surtout des Vietnamiens (voir notamment t. VIII, 2991 à 2993) :

« Tout le monde en parlait !... il y aurait des quantités de Vietnamiens qui n'avaient pas le sou avant d'être nommés ministres et qui, du jour au lendemain, étaient devenus millionnaires !... Toute la population annamite était affolée de cela !... » ;

4^o Enfin, les données ci-dessous, extraites du rapport remis par le général Revers (Enquête t. VIII, p. 2986 et suiv.) :

M. Kriegel-Valrimont. — Vous avez certainement pris connaissance de la note que le général Revers a remise à la Commission sur l'ensemble de ces trafics ?

M. Weill. — Non, cela, je ne le sais pas.

M. Kriegel-Valrimont. — Vous n'avez pas connu cette note ?

M. Weill. — Non, non !

M. Kriegel-Valrimont. — Vous avez parlé, au moment où vous avez donné quelques indications sur les faits qui sont à votre connaissance, des transferts qui intéressent un certain nombre de personnalités indochinoises.

Voici, dans la note remise par le général Revers, les renseignements qui nous sont donnés à ce sujet :

« Suivant les renseignements extraits d'un rapport de l'Office des Changes de l'Indochine, les sommes suivantes ont été transférées d'Indochine en France, en faveur de différentes personnalités vietnamiennes :

« S.M. Bao Dai et l'Impératrice	176.500.000
« Gouvernement central du Vietnam	60.600.000
« Gouvernement du Centre Vietnam	76.000.000
« Gouvernement du Sud Vietnam	6.700.000

M. Weill. — Ce sont des millions de piastres ?

M. Kriegel-Valrimont. — De francs probablement... ou de piastres, ce n'est pas précisé.

« Diverses personnalités politiques	60.200.000
« M. et Mme Didelot	44.700.000

Soit au total

426.700.000

« Le même rapport mentionne les cessions suivantes de Hong-Kong en dollars :

	En dollars
« Avance faite par la Banque d'Indochine en août 1947 remboursée en septembre 1948	129.000 H.K.
« Cessions à diverses personnalités chargées de missions à Hong-Kong, sur instructions du Haut-Commissaire, entre juillet 1947 et mai 1948	174.160 H.K.
« Achat de piastres par la Banque d'Indochine par Hong-Kong avec accord de M. Cousseau, depuis le 1 ^{er} janvier 1948	162.961 H.K.
« Transfert à M. Cousseau pour diverses allocations à Hong-Kong	244.000 H.K.
« Soit, au total	710.121 H.K.
« Exportation de 2.000 tonnes de caoutchouc sans rapatriement de devises	4.180.000 H.K.
« Exportation de 120 tonnes de poivres sans rapatriement de devises	948.000 H.K.
« Soit, au total	5.838.121 H.K.

« Nota. — Le cours officiel du H.K. \$ étant de 3 piastres 10, et le cours du marché noir de 8 piastres 50, le bénéfice par dollar est de 5 piastres 40, soit, sur 5.800.000, un bénéfice de 31.320.000 piastres.

« De plus, les personnalités intéressées ont pu se procurer sur le marché de Hong-Kong certaines marchandises (produits pharmaceutiques) qui, revendues en Indochine, ont accru leur bénéfice. Les autorisations de transfert sur la France accordées à ces bénéficiaires leur permettent de transformer en francs la plus grande partie de leur bénéfice. »

Comme, à ma connaissance, la piastre a une valeur de 17 francs, cela représente, pour les six opérations indiquées, un bénéfice de 31 millions × 17, soit environ 1/2 milliard.

Je voulais vous donner lecture de cette partie de la note transmise par le général Revers pour vous demander si l'on parlait d'opérations de ce genre et si, à votre connaissance, comme vous avez parlé de personnalités vietnamiennes intéressées par les transferts, ce sont des renseignements de cet ordre-là dont il était question dans les conversations et dont on parlait de temps en temps pendant votre séjour.

M. Weill. — Il n'y a pas de doute. Je ne sais pas où le général Revers a pris ces chiffres, mais enfin il a dû les prendre à une source autorisée. Cela, je serais incapable...

M. Kriegel-Valrimont. — Il dit : « Selon un rapport de l'Office des Changes. »

M. Weill. — Oui, c'est fort possible. En tout cas, comme je vous le disais tout à l'heure, il y avait un véritable trafic.

J'ai lu dans la presse les dépositions de Van Co disant qu'il n'avait, lui, rien sollicité de M. Coste-Floret, des licences d'exportation. C'est exact. On accordait des licences à certaines personnalités.

Le général Revers parle de caoutchouc. Là, je sais — parce que le président du Syndicat des planteurs, du bureau du caoutchouc, est un de mes vieux amis, M. Jean Daloz, inspecteur général de la Société financière française et coloniale — que tous les planteurs n'étaient pas contents de cette licence d'exportation donnée à S. M. Bao Dai, car cela lui a fait gagner des millions, tandis que les commerçants français n'ont rien vu !... Mais là, je dois dire, d'après ce que

m'a dit M. Daloç, que l'ordre d'accorder cette licence au bureau du caoutchouc de Saïgon serait venu de Paris; car le Haut Commissariat ne pouvait pas donner des ordres au bureau du caoutchouc, au Syndicat des planteurs.

En ce qui concerne les licences pour l'exportation du riz également, je sais qu'il y a eu des quantités de scandales. On permettait l'exportation de riz sans rentrée de devises. Cela a toujours existé là-bas, c'est connu !

Maintenant, les noms, je ne les connais pas. Evidemment, quand le général Revers dit « Bao Dai... ».

M. Kriegel-Valrimont. — En somme, ce sont bien des renseignements de cet ordre-là ?

M. Weil. — Oui, c'est cela, il y a eu un trafic.

M. Kriegel-Valrimont. — Vous n'avez pas eu non plus l'occasion de lire la partie du rapport de M. Mariani, administrateur civil à l'Office des Changes, concernant les trafics ?

M. Weil. — Non.

M. Kriegel-Valrimont. — Si vous le permettez, je vais également vous donner lecture de quelques éléments de ce rapport dont on nous a communiqué la partie générale, le reste étant secret.

On lit en effet : « Il y a une inquiétude politique. Les neuf dixièmes du pays ne sont accessibles que sous la protection de convois fortement armés... »

On lit ensuite, sous la mention : « Inquiétude monétaire », le renseignement suivant, qui est caractéristique, si vous pouvez le confirmer :

« Ces inquiétudes... (on parle des inquiétudes sur la question de la parité)... créent un état d'esprit qui se manifeste par une tendance malade à « sauver les meubles », pour employer l'expression populaire... »

« Cette inquiétude sur l'avenir, cette conviction que ce sont nos derniers beaux jours en Indochine, conduit également, suivant l'expression du conseiller financier, à faire argent de tout... »

On énumère ensuite les différentes formes du trafic. Les moyens dits réguliers pour les transferts s'expriment dans les manipulations autorisées par l'Office des Changes. Et l'on indique que :

« Le total des autorisations financières délivrées par l'Office des Changes a été de :

« 1.130.000.000 francs en janvier 1949 ;

« 2.286.000.000 francs en avril 1949 ;

« 1.757.000.000 francs en juillet 1949 ;

« 1.870.000.000 francs en octobre 1949... »

On indique ensuite que, par le moyen des transferts bancaires, il est possible, sous différents prétextes, de rapatrier des sommes assez considérables. On donne quelques exemples, et M. Mariani termine sur ce point en disant :

« Ainsi, sous l'apparence d'envois anodins, une personne ayant recours à trois banques deux fois par mois pour des secours familiaux arrive à transférer près de 4 millions de francs par an. »

Puis on indique, en ce qui concerne la poste, que « la seule poste de Saïgon établit des mandats pour 1.200.000 piastres par jour en moyenne ».

Et l'on énumère tous les autres moyens commerciaux qui, au total, établissent que, en dehors des moyens évoqués dans le trafic proprement dit, dans les cessions, dans les autorisations d'exportation et toutes ces opérations, c'est par milliard (puisque le seul Office des Changes, certains mois, a autorisé des transferts atteignant près de trois milliards par mois) que se chiffrent ces opérations qui, toutes, sont la suite de certains bénéfices réalisés et que l'on est très empressé à mettre l'abri, selon la formule même de l'administrateur civil Mariani.

Est-ce que, là aussi, en gros, vous connaissez cette situation ? En est-il question ?

M. Weil. — Ce que dit M. Mariani pour les transferts irréguliers est exact. Mais en ce qui concerne ce que j'appellerai les transferts réguliers par les banques et la poste, je suis très étonné de cela.

Je peux vous citer à ce propos un fait personnel. Avant de rentrer, quand j'ai été réintégré dans mes fonctions et nommé premier président honoraire, j'ai eu naturellement un grand rappel de solde, puisque j'étais resté sans solde depuis que M. Pétain m'avait mis à la porte. J'ai touché 95.000 piastres. Il a fallu que j'aille à l'Office des Changes pour que je justifie l'origine de cette somme, et l'on m'a donné l'autorisation. C'était naturel puisque je rentrais prendre ma retraite en France.

Mon gendre et ma fille, qui sont ici, à Paris — mon gendre a des plantations là-bas, il a des revenus ; il a été pillé par les Japonais et arrêté comme moi, mais enfin c'est un autre détail — ne peuvent recevoir chaque mois, par l'intermédiaire de leur banque (la Banque Franco-Chinoise, je crois) que 25.000 francs par personne, somme qui a été portée ensuite à 50.000 francs.

Par conséquent, comment peut-on transférer, comme dit M. Mariani ? ou alors ce n'est pas régulier, il y a encore une fraude là-dedans ! Car, officiellement, on ne peut pas transférer.

Je vais même vous dire mieux. Un de mes jeunes collègues, un magistrat annamite, a été nommé en France, dans une petite ville du Nord, il n'y a pas très longtemps. Il est rentré en France avec sa femme, ses enfants et son père et sa mère. Or, il me disait dernièrement, il y a environ trois semaines, étant à Paris, qu'on ne lui donnait pas l'autorisation de faire venir à Paris ses revenus. Vous connaissez, Messieurs, la solde d'un jeune magistrat en France ?... Je la connais puisque j'ai débuté, moi aussi, dans cette profession. Elle est évidemment plus élevée maintenant, mais enfin, elle est toujours assez faible.

Or, l'Office des Changes de Saïgon, pour lui envoyer ses revenus personnels, exige non seulement la justification de l'origine, mais lui demande même d'envoyer tous les mois des factures de son ménage : cuisinière, etc. ! Comme il me disait : « Monsieur le président, voilà comment la France nous traite ! Si j'avais su, je ne me serais pas fait nommer magistrat en France ! »

Alors, je ne comprends pas !

M. Kriegel-Valrimont. — Je vais vous donner les onze procédés employés pour obtenir des autorisations de l'Office des Changes. Ce n'est pas du tout pour inciter votre gendre à en faire usage ! C'est simplement pour vous indiquer quelle est la pratique actuellement en cours.

Une déposition de M. de Perelli, chargé de mission pendant six mois au cabinet du Haut Commissaire Pignon, apporte, avec beaucoup de redites, quelques précisions complémentaires sur les scandales dits de résistance et des dommages de guerre. (Enquête VIII-2995-3013.)

*
**

La Commission d'enquête avait demandé au Gouvernement, relativement aux trafics, communication de certaines pièces, qui ne lui ont pas été fournies.

M. Rivet, haut fonctionnaire de l'Office des Changes, s'était embarqué à Saïgon pour Paris où sa déposition pouvait être capitale : il est mort en route, dans l'accident advenu à son avion aux îles Bahrein.

La Commission d'enquête, renonçant à se prononcer, sur une information incomplète, dans une affaire connexe à celle qui faisait l'objet de ses recherches, a soumis à l'Assemblée nationale les conclusions suivantes (*Rapport Delahouttre*, p. 181) :

« La Commission, tenue partiellement au courant des trafics de piastres effectués, en Indochine, ou ailleurs, a estimé que l'examen des faits constitutifs de ces trafics ne rentre pas dans le cadre de ses travaux, limités à l'examen des seuls faits relatés par le président du Conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

« Mais, considérant que les trafics en question doivent être recherchés et poursuivis, elle émet le vœu qu'une commission d'enquête spécialement habilitée à cet effet, soit désignée par l'Assemblée nationale en vue de procéder à toutes les recherches nécessaires à la découverte de ces trafics et aux sanctions qui devront en être la conséquence. »

Ces conclusions ont été adoptées par l'Assemblée nationale, avec l'ensemble des propositions de la Commission, le 23 novembre 1950, par 381 voix contre 0. ELLES N'ONT EU AUCUNE SUITE.

*
**

M. Labeyrie confirme, suivant ses informations, l'exposé du Secrétaire général. Il doute qu'il soit

possible d'obtenir toute la lumière et des sanctions, trop d'intérêts puissants étant en jeu.

Le Secrétaire général se déclare prêt à aborder d'autres aspects de la question des intérêts en Indochine.

En raison de l'heure avancée, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

Erratum : Lettre de M. René Georges-Etienne, vice-président de la Ligue.

Paris, le 21 février 1952.

Mon cher Secrétaire général et Ami,

Je lis dans le dernier numéro des « Cahiers » (compte rendu de la discussion du Comité Central sur la Guerre d'Indochine, page 60) : « M. René Georges-Etienne et M. Grumbach contestent la valeur de la résolution du Congrès que le Comité peut toujours remettre en cause ».

Je ne crois vraiment pas avoir tenu ce propos ; eⁿ tout cas je suis certain qu'il n'était nullement dans ma pensée.

Ce que j'ai contesté c'est l'interprétation de cette résolution de Congrès qui nous a été présentée au cours de cette discussion et il peut, moins encore, être venu à mon esprit que le Comité Central ait le droit de remettre en cause une décision de Congrès...

Je vous remercie à l'avance de vouloir bien insérer dans les prochains « Cahiers » cette petite mise au point qui, bien entendu, n'enlève rien à mon admiration pour la précision et la fidélité, singulièrement méritoires, avec lesquelles nos discussions sont relatées.

Veillez agréer, mon cher Secrétaire général et Ami, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Un article

Nous nous proposons de donner un aperçu succinct de la situation militaire et politique en Indochine depuis la publication du dernier Cahier.

*Il s'est passé des événements (tels que l'abandon de Hao-Binh et les batailles dans le Delta), dont la censure (malgré sa rigueur dénoncée par la presse parisienne, enfin excédée d'interdictions absurdes), n'a pu empêcher de mesurer la gravité (voir notamment, dans le Monde des 16-17 mars, l'article du Général **, qui a produit sur les illusionnistes officiels et officieux, l'effet d'une langue de feu sur les lèvres et les plumes mensongères).*

En dépit de fanfaronnades et de démentis qui ne trompent personne, et que les communiqués ultérieurs démentent à leur tour, le cours inquiétant des choses justifie de plus en plus les avertissements de la Ligue et ses conclusions du 14 janvier.

Nous nous devons à ce propos de signaler le courageux article de M. Georges Duhamel dans le Figaro du 21 mars, et de reproduire la correspondance échangée avec lui. Puisse l'accord entre tous les hommes de conscience, de clairvoyance et de raison, sauver s'il en est temps encore, les vrais intérêts de la France et son renom !

**

Quand je suis revenu d'Indochine, il y a maintenant plus de quatre années, j'ai laissé paraître, dans mes écrits, l'inquiétude et même l'angoisse et surtout la vive douleur qui m'avaient tourmenté pendant toute la durée de mon séjour en Extrême-Orient. Je pensais que la France, à peine de s'épuiser et de se déconsidérer, devait prendre une décision prompte, agir de manière chirurgicale, c'est-à-dire trancher au bon endroit et distinguer sans retard ce qui pouvait être conservé, ce qui devait être abandonné.

Les années ont passé. La guerre d'Indochine a duré, dès maintenant, plus longtemps qu'aucune des deux guerres mondiales. Il faut se rendre à l'évidence : les guerres, en Asie, n'ont aucune raison de se terminer, sinon dans les flammes et les écroulements d'une conflagration générale. Nos alliés, après nous avoir critiqués sans retenue, estiment maintenant que la France doit persévérer dans un effort qui tient en échec l'ennemi commun, qui permet à l'Occident de garder une plate-forme en cette partie du monde, etc. Cet assentiment tardif ne comporte qu'une faible assistance temporelle, on le sait. Pour le sang, la France est seule à le fournir, tout au moins en cette région. Car le dispositif est bien en place : l'armée américaine est immobilisée en Corée, l'armée française est immolée en Indochine, et l'Angleterre, après diverses hésitations, a dû entrer dans le jeu et jeter ses forces dans la confusion du Moyen-Orient. Restent l'armée suédoise et l'armée suisse, et je sais que ce n'est pas peu. Mais ces deux pays, dit-on, ne font pas partie de l'Occident. Regrets !

J'entends bien que chaque gouvernement se trouve, à peine ébauché, mis en face de problèmes terribles : celui du conflit russo-américain, celui de l'insurrection des peuples d'Islam contre l'Occident, celui de l'Allemagne, celui de l'armée européenne, celui de l'argent, oui, du franc. Les français commencent — et avec quel retard ! — à s'alarmer à propos de cette Afrique du Nord qu'il va falloir défendre et contre nos ennemis et contre nos amis. J'ai lancé maints avertissements au sujet de ces périls; j'ai même publié un livre. Mais qui lit? Qui écoute? Qui comprend? Ah! qu'il est douloureux d'avoir à ce point raison!

En attendant, le drame indochinois commence à tourmenter même les esprits les plus placides. L'heure de la décision approche. Nous sera-t-il possible de choisir nous-mêmes cette heure? Nous est-il encore possible de désigner expressément ce que nous entendons sauver ici et là?

Voilà bien ce que, pour être en paix du moins avec ma conscience, je demande non seulement aux hommes du pouvoir, mais encore aux plus humbles de mes compatriotes. Car, en France, tout citoyen est responsable, au moins de son sentiment.

Georges DUHAMEL, de l'Académie française.

(« Le Figaro » du 21 mars 1952.)

**

Lettres

A M. GEORGES DUHAMEL

Paris, le 21 mars 1952.

Cher Maître,

Nous lisons votre article du Figaro sur l'Indochine.

Depuis le début de 1945, la Ligue des Droits de l'Homme demande ce que vous-même avez demandé et redemandez aujourd'hui : à savoir qu'une décision soit prise pour mettre fin à une guerre épuisante et sauver ce qui peut être des plus hauts intérêts français en Extrême-Orient.

Permettez-nous de vous donner connaissance du tract que nous avons publié en 1950 et de la résolution toute récente (la dixième ou la douzième depuis 1946) que vous voudriez bien trouver dans le numéro ci-joint de nos Cahiers.

Nous serions heureux d'avoir votre sentiment sur ces textes.

Veuillez agréer, cher Maître, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire général : Emile KAHN.

A M. EMILE KAHN

27 mars 1952.

Cher Monsieur,

Je vous répète de grand cœur ce que je vous ai dit hier lors de notre rencontre chez le Président Herriot. J'approuve sans réserve le petit manifeste, d'une part.

D'autre part, j'ai lu avec émotion le compte rendu de la délibération.

Où, il faut à tout prix faire la paix. Mais quoi ! Aurons-nous le temps et les moyens de ramener nos troupes, notre matériel, les Français qui avaient fait leur vie là-bas, les orasiens qui seront maltraités sûrement après notre départ, et aussi la multitude de Vietnamiens qui nous ont donné des preuves de sympathie ? Le problème est consternant et chaque jour le rend un peu plus douloureux, un peu moins soluble.

Encore merci pour cette précieuse documentation.

Veuillez croire, cher Monsieur, à mon fidèle souvenir.

Georges DUHAMEL.

Les abus persistants

La presse a rapporté qu'un tirailleur algérien, arrêté à Strasbourg à la suite d'une bagarre le 28 juillet 1945, avait été jugé le 20 février 1952 et acquitté après six ans et demi de détention préventive.

Ce n'est malheureusement pas un cas isolé. Les lenteurs de l'instruction, les conflits de juridiction, les renvois d'un tribunal à un autre retardent pendant des années le jugement d'affaires souvent très simples.

L'inculpé attend en prison la décision des juges.

La Ligue des Droits de l'Homme ne cesse de protester contre un tel abus. Un inculpé doit être jugé dans les moindres délais. Si la justice ne peut statuer immédiatement, la liberté provisoire doit être la règle, la détention préventive l'exception.

La Ligue compte sur l'opinion pour faire entendre aux pouvoirs publics et aux magistrats qu'il est temps de revenir à des pratiques plus conformes à la Déclaration des Droits de l'Homme.

(27 février 1952.)

Aveux forcés

On connaît les campagnes de la Ligue contre l'usage policier des interrogatoires prolongés, les procédés policiers en vue d'arracher des aveux, la répugnance des tribunaux à revenir sur les aveux extorqués.

La brochure de Mme Mossé sur les violations de la liberté individuelle, le rapport de René Georges-Etienne au Congrès d'Amiens, les conclusions unanimes du Congrès, en affirmant notre doctrine, ont sur ces abus précisé nos critiques et nos vœux.

Aucun ligueur n'a pu oublier, d'autre part, nos interventions dans le procès des « incendiaires » du pays de Retz, et comment, grâce à la Ligue, la Cour d'Assises a pu se réunir, se convaincre de l'inanité d'aveux obtenus par la violence et acquitter les accusés.

On pouvait espérer qu'après le scandale de cette affaire, des dispositions seraient prises et des sanctions prononcées pour mettre un terme à des abus aussi criants. Il n'en a rien été, et nous voici en présence des mêmes représentants de la force publique, recourant aux mêmes violences pour obtenir un aveu. C'est l'affaire de Jean Deshayes, le condamné innocent.

Cette fois, l'opinion publique a réagi avec une vigueur si prompt que la révision a été entamée sans plus attendre, et l'innocent libéré. Il n'en reste pas moins que les abus se reproduiront, que les scandales se répéteront, tant que des mesures efficaces n'auront pas rendu impossibles les interrogatoires sans contrôle.

A cette fin, nous sommes heureux de reproduire, en ses principaux passages, l'article que M^e Maurice Garçon, compagnon éprouvé de nos luttes pour une justice mieux garantie de l'injustice, a publié dans Le Monde du 19 mars :

Il y a quatre ans, un docker, Jean Deshayes fut arrêté à Nantes. Il était soupçonné d'avoir participé à l'assassinat d'un vieux fermier de la Plaine-sur-Mer, près de Saint-Brevin-l'Océan. Interrogé avec une méthode appropriée et aujourd'hui classique, harcelé de questions, il finit, pour avoir la paix, par signer un procès-verbal d'aveux. Dès ce moment, les représentants de la justice eurent la conscience en paix : on tenait le coupable. Traduit devant un juge d'instruction, il se rétracta, déclara qu'il était innocent, qu'il avait signé sous contrainte. On haussa les épaules, il se débattit en vain. Après une année de détention préventive, il comparaît devant la Cour d'Assises de la Loire-Inférieure. Il cria son innocence. On ne tint aucun compte de ses dénégations. On avait son aveu signé, que voulait-on de plus ? Il fut condamné à dix ans de réclusion. Depuis quatre ans il subit une peine afflictive et infamante : son nom est déshonoré, sa famille est dans le deuil. Un hasard vient de faire découvrir qu'il était innocent. Les véritables coupables sont arrêtés.

Ainsi une erreur judiciaire a été commise et la faute en est à une pratique déplorable, qui est généralement tolérée, mais qu'hypocritement un complot tacite empêche de vouloir laisser reconnaître. Chaque jour, devant les juges d'instruction et devant les tribunaux, des inculpés, des prévenus et des accusés reviennent sur des aveux qu'ils prétendent leur avoir été extorqués. Rarement, on tient compte de leurs cris. Les fonctionnaires qui ont dressé et fait signer les procès-verbaux viennent affirmer gravement sous la foi du serment que jamais aucune violence ni aucune contrainte n'a été exercée. Ils représentent les locaux où ont été passés les aveux, en dehors de tout contrôle, comme des lieux d'asile où la douceur et l'aménité sont la règle. Les aveux sont venus spontanément comme amenés par un besoin instinctif de libération de conscience. Les tribunaux approuvent et quelquefois félicitent.

Pourtant, personne ne s'y trompe : tout cela est faux.

La satisfaction de tenir un aveu empêche qu'on se préoccupe des circonstances dans lesquelles il a été obtenu...

... La pratique suivie permet trop d'abus conduisant à des erreurs pour que ceux qui sont soucieux de bonne et honnête justice ne s'indignent pas...

... Cette superstition de la recherche de l'aveu constitue à l'heure actuelle l'un des plus lourds griefs que l'on peut formuler contre notre justice. Elle ramène notre procédé à la plus affreuse erreur de l'époque inquisitoriale. Elle est la marque d'une paresse incroyable ; le juge qui base son instruction sur la seule recherche d'une déclaration de l'inculpé contre lui-même, et qui va jusqu'à admettre l'emploi de moyens déloyaux, se fournit une excuse lâche pour apaiser à bas prix, les scrupules de sa conscience...

... Nous pourrions citer les exemples de détenus contre lesquels pèsent des charges insuffisantes, mais qu'on laisse en détention préventive parce qu'ils ne consentent pas à passer un aveu qui arrangerait tout...

... De pareils errements sont inadmissibles, et nous sommes arrivés au point où l'opinion doit se révolter et imposer une réforme. Si l'interrogatoire est un moyen d'instruction, on ne doit pas oublier que depuis l'abolition — au moins officielle — de la torture, il est surtout un moyen de défense. Même si la torture est quelquefois efficace, on doit considérer qu'elle est toujours indigne d'un peuple civilisé sous quelque forme, physique ou morale, qu'elle s'exerce. Il ne faut plus tolérer qu'un homme, quelque criminel qu'il paraisse, puisse être interrogé sans contrôle. Il n'est permis sous aucun prétexte de

tourner la loi, et l'on tourne tous les jours celle de 1897 sur l'instruction contradictoire en ne permettant le contrôle qu'après avoir pendant des heures livré des inculpés à l'arbitraire.

Tout le monde sait qu'une torture inavouée est rétablie, et l'on affecte de l'ignorer. Récemment, un journaliste fut arrêté sous le prétexte d'un délit politique. Il fut interrogé sans discontinuer de 8 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin. Vers 2 heures, on lui apporta une bouteille de fine pour « le mettre en train ». Le commissaire a reconnu de bonne grâce ensuite que l'interrogatoire avait été poursuivi sans désespérer pendant 11 heures par des équipes qui se relayaient. Avec candeur, il a ajouté que c'était toujours ainsi qu'on procédait. Que vaut le procès-verbal signé par un homme à bout de forces, désireux d'avoir enfin le droit de dormir et qui a été soumis sans aucune garantie ni aucun contrôle à des inquisiteurs prévenus qui le traitaient en coupable avant de commencer ?...

... Il faut en finir avec de pareilles pratiques, qui ne grandissent pas la justice et qui donnent crédit à ceux qui cherchent à la déconsidérer ; depuis longtemps nous avons jeté un cri d'alarme. Il faut bien comprendre que de pareils errements nous interdisent de protester contre les pratiques de certains gouvernements autoritaires. Comment pourrions-nous contester la valeur de leurs décisions judiciaires, qui ne reposent que sur des aveux qui nous paraissent inexplicables, si les aveux qui servent de base aux nôtres sont malhonnêtement obtenus ?

Expulsions

Paris, le 29 février 1952.

Monseigneur le Ministre de l'Intérieur,

Nous tenons à appeler toute votre attention sur les faits suivants, dont nous venons d'être tardivement saisis.

M. Philippe Friedmann, d'origine tchécoslovaque, était fixé en France depuis vingt-six ans. Refusant de rentrer en Tchécoslovaquie, il avait, ainsi que sa femme, la qualité de réfugié qui figurait sur sa carte d'identité de résident privilégié. Domicilié à Paris, 122, avenue Simon-Bolivar, il travaillait à Metz comme employé d'un marchand de meubles ; il avait d'ailleurs placé dans l'affaire de son patron, tout ce qu'il possédait.

Le 21 juin 1950, Mme Friedmann, téléphonant à Metz, apprenait que son mari avait été arrêté le matin. Elle fit elle-même une enquête et — personne ne l'ayant jamais informée du sort de M. Friedmann — c'est seulement au début de septembre qu'elle parvint à établir que celui-ci avait été conduit sans désespérer de Metz à Strasbourg, de Strasbourg à Baden-Baden, puis à la frontière où il avait été remis aux autorités tchèques. Considéré comme suspect puisqu'il avait répudié sa nationalité, il avait immédiatement été emprisonné. Il est actuellement à Bratislava.

Mme Friedmann a pu savoir également que son mari avait été dénoncé à la police par son patron, M. Rubinstein, qui voulait se débarrasser de lui et que cette dénonciation intéressée était à l'origine de la mesure prise.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'ordonner une enquête sur les conditions dans lesquelles l'expulsion de M. Friedmann a été décidée et exécutée.

M. Friedmann, en France depuis de longues années et résident privilégié, n'a été ni prévenu à l'avance, ni appelé à se présenter devant la Commission spéciale, ce qui est grave, mais il n'a même pas eu la possibilité de prévenir sa famille, qui a été bouleversée par sa brusque et inexplicable disparition. Appeler résidents « privilégiés » des étrangers qu'on peut traiter avec si peu d'égards est vraiment d'une ironie assez amère.

Il y a malheureusement plus grave encore : c'est que cet étranger n'ait pas eu la possibilité de quitter la France par la frontière de son choix et qu'il ait été livré à un pays dont il avait abandonné la nationalité et qui devait le traiter en suspect. La France a toujours eu pour règle, et c'est son honneur, de ne pas livrer les réfugiés politiques, même lorsqu'ils sont l'objet d'une demande d'extradition. Vous tiendrez certainement à savoir pourquoi cette règle a été transgressée en la circonstance et nous attachons du prix à connaître le résultat de l'enquête que vous ne manquez pas d'ordonner sur cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président : D^r SICARD DE PLAULOLES.

Détentions

Laissez-moi vous conter une histoire.

Une histoire triste.

Et une triste histoire...

Voici les faits — je n'y change que les noms.

M. Horace a passé cinquante ans. De son métier expert-comptable, de son état père de famille, il a derrière lui toute une vie de travail honnête. Brusquement tombe sur sa tête une accusation infâmante : arrêté le 20 juillet 1949, il est poursuivi pour association de malfaiteurs.

Est-il coupable ? Lui, naturellement, crie qu'il est innocent. C'est possible, je n'en sais rien. Je ne sais qu'une chose, qu'on fait apprendre aux enfants à l'école : c'est que, suivant l'article 9 de la Déclaration des Droits de l'Homme, « tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable ». Quand je dis : « la Déclaration des Droits de l'Homme », je parle de la Déclaration de 1789, qui a fondé notre droit moderne, et que la Constitution de 1946, la nôtre, en son préambule confirme.

Dira-t-on que la formule est obscure ? « Jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable », où, comment et par qui ? La Déclaration internationale des Droits de l'Homme, saluée par les plus hautes autorités françaises comme l'expression de la conscience universelle, précise : Article 11, paragraphe 1 : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. »

Je sais bien que ce principe n'est pas reconnu par tous. Il n'y a pas si longtemps que, dans une controverse dont vous avez eu les échos, le ministère de la Justice affirmait à la Ligue que l'acquiescement n'est pas une garantie d'innocence : d'où il s'ensuit que des acquittés, malgré l'acquiescement, peuvent être tenus pour coupables ! Entre cette doctrine qui sent le bon vieux temps (le bon vieux temps de l'Inquisition !) et les principes posés par les Déclarations, tant françaises qu'universelle, on me permettra de préférer ces derniers. C'est pourquoi je tiendrai M. Horace pour innocent tant qu'un tribunal, en audience publique, après débat contradictoire, ne l'aura pas déclaré coupable.

Le malheur, c'est que l'audience publique se fait attendre. Horace, l'inculpé Horace, a été arrêté, je l'ai dit, le 20 juillet 1949. Au jour où nous sommes, après deux ans et sept mois, il est toujours inculpé et toujours emprisonné.

— Eh ! me disent les gens renseignés, c'est bien sa faute ! Il y a un an et quelques mois, la Chambre des mises en accusation a décidé de l'envoyer en Cour d'assises : au lieu d'y aller, il s'est pourvu en Cassation.

Voilà : comme la loi l'y autorise, il s'est pourvu en Cassation ! Excusez-le, Messieurs, il ne savait pas ce qu'il faisait. Il ne savait pas qu'un petit pourvoi comme le sien, parvenu à la Cour suprême, sommeille. Il y a exactement un an et trois mois que ce sommeil dure. Si le Prince Charmant n'intervient pas, les trois enfants d'Horace, avant de revoir leur père, seront mariés et pères à leur tour...

Nous avons déjà connu cette léthargie de Cassation dans l'affaire du pays de Retz. On pouvait croire que le scandale aurait servi de leçon. Mais non, rien ne sert de leçon. Ce ne sont pas les responsables des lenteurs qui sont en prison, n'est-ce pas ?

(Chronique radiodiffusée de la Ligue, le 16 février 1952.)

L'amnistie qu'on prépare

Une déclaration de la Ligue

Devant la proposition de loi d'amnistie en préparation à la Commission de la Justice de l'Assemblée nationale, et devant la campagne simultanée d'attaques frénétiques contre la Justice qui a réprimé la collaboration avec l'ennemi, la Ligue des Droits de l'Homme élève, une fois de plus, la protestation solennelle de ses principes constants :

Elle met en garde, avec gravité, les pouvoirs publics contre des mesures extravagantes qui, loin de consolider la paix civile, qui est acquise, la menaceraient dans ses profondeurs par la réhabilitation

et la revanche des individus coupables d'avoir servi l'ennemi, et par le désaveu de leur juste condamnation.

*
**

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce spécialement, parmi les dispositions proposées, quatre catégories de mesures inadmissibles.

Elle s'élève, en premier lieu, contre l'article premier, qui supprime en bloc plus des sept huitièmes de toutes les peines privatives de liberté prononcées par les Cours de justice, en effaçant de plein droit toutes celles qui, par l'effet d'une ou plusieurs grâces, ont été déjà réduites à cinq ans et moins. Elle dénonce, de même, l'article 4, supprimant toutes les dégradations nationales, à titre accessoire ou principal ; et l'article 5, assurant l'amnistie particulière, sans aucune réserve, de toute la collaboration économique.

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève, en deuxième lieu, contre les articles 11, 12 et 13, qui — sauf dans les cas, devenus dès lors extrêmement rares, de condamnations pénales, où elles sont d'ailleurs révisées — annulent d'office toutes les décisions d'épuration administrative, et imposent, en outre, la réintégration automatique de tous ceux qu'elles ont frappés — ce qui constitue le défi le plus désastreux et le plus ruineux pour toute l'Administration française.

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève, en troisième lieu, contre l'article 23, qui crée un délit exorbitant, sanctionné d'un mois à un an de prison, pour tout propos rappelant sa conduite à un collaborateur de l'ennemi — ce qui est le summum de sa réhabilitation.

La Ligue des Droits de l'Homme relève enfin les fausses contre-parties des articles 17, 18 et 19. Elle rappelle que les résistants qui ont pu commettre des infractions inspirées par la lutte pour la Libération se trouvent justifiés par l'Ordonnance du 6 juillet 1943 (1), sans qu'il soit besoin d'une amnistie imaginée pour faire pendant à celle des complices de l'ennemi, à seule fin de donner à la loi projetée une feinte apparence de contrepartie.

La Ligue des Droits de l'Homme doit, en outre, opposer la vérité péremptoire aux campagnes de mauvaise foi qui orchestrent un tel projet d'amnistie.

Elle souligne que la répression judiciaire a mis fin, d'une part, aux exécutions sommaires, d'un total d'environ trois mille, intervenues au cours de la Libération, et le plus souvent légitimées par ses combats ; et d'autre part, aux Cours martiales, qui ont siégé les semaines suivantes dans plusieurs régions, y prononçant environ mille condamnations capitales (dont aucune, d'ailleurs, à Paris).

Elle observe que les résultats de la répression des quatre-vingt-dix Cours de justice et Chambres civiles se sont élevés, d'une part, au total de huit cents peines de mort exécutées, et, d'autre part, au total d'environ quarante mille dégradations nationales (dont environ dix mille restent en cours), enfin de trente-huit mille peines de détention, dont deux mille cinq cents seulement restent en cours.

Elle note que cette répression s'est fondée, à l'opposé de toute rétroactivité et de toute exception, sur le Code pénal, dont les articles 75 à 83, punissant toutes les formes d'aide consciente à l'ennemi, sont restés identiques depuis juillet 1939.

Elle rappelle que l'aide à l'ennemi est, toujours et partout, tenue en temps de guerre — qui de 1940 à 1944 se poursuivait aux yeux mêmes de Vichy — non point pour une opinion politique, mais pour une infraction de droit commun, dont la sanction conditionne l'existence même de la Patrie. Elle ajoute que cette aide à l'ennemi, qui a fait en France trois cent mille victimes, constituait, en outre, une véritable complicité à l'entreprise nazie d'assassinat délibéré de dix millions d'êtres humains innocents, ce qu'a réprimé de tout temps le droit commun de tout pays civilisé.

La Ligue rappelle encore que les juridictions qui ont appliqué cette loi irrécusable, et qui ne pouvaient être, en l'absence d'armée, des tribunaux militaires, ont relevé, à tous leurs stades (instruction, audience et recours) des principes fondamentaux de notre organisation judiciaire — que les droits de la défense y ont toujours été intégralement respectés et même accrus par l'interdiction de parties civiles — que les listes des jurés à tirer au sort y ont toujours été établies par des commissions présidées par un magistrat, assisté de deux délégués, d'abord des Comités départementaux adjoints aux préfets, puis, dès leur première élection, des Conseils généraux — qu'un magistrat a toujours présidé les Cours de justice et que leurs arrêts ont toujours été rendus sous l'autorité de ce magistrat —

(1) Prise à Alger par le Gouvernement provisoire

que s'y est ajouté le double contrôle des Cours d'appel et de la Cour de Cassation — qu'enfin les erreurs inéluctables, surtout devant des jurys, en ont été révisées par le très libéral octroi des grâces — de telle sorte que les principes de cette œuvre indispensable de justice sont aussi fermes que les résultats en ont été, dans leur ensemble, modérés.

**

En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme :

1° *Dénonce la proposition d'amnistie comme une tentative de réhabilitation du crime de collaboration avec l'ennemi, réhabilitation déguisée en œuvre de justice, mais démasquée par les dispositions mêmes du projet ;*

2° *Salue la haute conscience avec laquelle les mille magistrats (sur un total de trois mille) qui ont conduit la répression judiciaire de la trahison comme présidents, juges d'instruction et ministre public ont sereinement rempli cette lourde tâche de salut national : elle estime qu'ils ont droit, non pas au désaveu, mais à l'hommage des pouvoirs publics, ainsi qu'à la sanction des indécentes attaques qui les visent impunément ;*

3° *S'élève contre les effarantes campagnes de presse et d'édition qui multiplient jusqu'à l'hystérie, avec l'insulte à la Résistance, l'apologie de la collaboration ; regrette que leur répression, instituée par l'article 27 de la loi du 5 janvier 1951, n'ait jamais encore été poursuivie ; adjure le Gouvernement et le Parlement, pour la sauvegarde de la paix publique, menacée par ces provocations concertées, et des institutions républicaines qu'elles bafouent, de faire cesser enfin cette impunité scandaleuse, encourageant un pré-fascisme de combat.*

(25 février 1952.)

Cette Déclaration a été communiquée à M. le Président de la République, à M. le Président du Conseil, au Garde des Sceaux et à tous les membres de la Commission de la Justice à l'Assemblée Nationale.

**

AU MOUVEMENT CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET POUR LA PAIX

Paris, le 30 mars 1952.

Chers Amis,

Vous avez bien voulu me donner connaissance de l'opuscule préparé par vous sur la presse antisémite en France.

En dressant le catalogue de cette presse, en rapportant sommairement son histoire, en la citant par extraits significatifs, vous complétez heureusement la brochure du Comité d'action de la Résistance sur le néo-vichysme, ses organisations, sa presse.

La démonstration est faite que le vichysme, après s'être terré dans les mois qui ont suivi la Libération, s'est réorganisé, a repris cyniquement une propagande ouverte, et tient son rang dans l'Internationale fasciste, publiquement reconstituée.

Cette renaissance si prompte des équipes vaincues avec Hitler et Mussolini, leurs modèles et leurs maîtres, s'explique essentiellement par deux faits : l'effarante faculté d'oubli de la France contemporaine, et la nouvelle collaboration recherchée avec l'Allemagne.

Tout se tient : Qui se propose la résurrection, partielle ou totale, de l'armée allemande — qui remet en selle les généraux de Hitler — est fatalement conduit à réhabiliter, d'un côté du Rhin le « soldat allemand », de l'autre ses complices vichyssois. Les progrès de l'antisémitisme coïncident, dans toute l'Europe, avec le développement des amnisties et la remise en place des vaincus par les vainqueurs.

Puisse votre publication contribuer à ouvrir des yeux trop aveuglés et à grossir partout le barrage partout nécessaire ! Il s'agit d'épargner à l'Europe une nouvelle chute dans la démence et dans l'horreur.

EMILE KAHN.

P. S. — Faites de cette lettre ce que vous jugerez bon. Je vous demanderai seulement, si vous la publiez, de la publier tout entière.

Lisez ce livre !

Ceci (1) n'est pas seulement un livre de bonne foi. C'est une œuvre d'historien, résultant de longues recherches aux sources les plus sûres, utilisant des textes d'une authenticité indiscutable, et de préférence ceux qui émanent des hitlériens et de leurs complices, pour dresser en plus de 350 pages le tableau objectif et le bilan moral de l'entreprise d'extermination la plus méthodique, la plus massive, la plus corruptrice de l'âme humaine. Ce « Bréviaire de la haine » ne respire pas la haine : il enseigne le respect de l'Homme. A ceux qui, dans nos heures troubles, sont trop portés à oublier, il vient dire : « Souviens-toi et prends garde... »

Nous citons ici quelques extraits de cette œuvre, parmi ceux qui répondent aux préoccupations les plus pressantes d'aujourd'hui. Puissent-ils donner l'envie de lire le livre tout entier !

Les Allemands

« ... Et Abraham dit... « Ne pardonneras-tu pas à la ville, à cause des cinquante justes qui sont au milieu d'elle » ? Les cinquante justes de Sodome et Gomorrhe, ils ont existé dans l'Allemagne de Hitler; on pouvait les trouver, au sein de tous les milieux, dans toutes les classes de la société; ne se contentant pas d'une désapprobation muette, ou d'un service fortuit clandestinement rendu à un Juif, mais engageant leur vie entière, dans un réflexe d'horreur et de révolte. Tel ce doyen de l'église de Sainte-Hedwige, à Berlin, le chanoine Lichtenberg, qui, incarcéré en octobre 1941, à la suite de ses sermons pro-juifs et protestations publiques, demanda à la Gestapo d'être transféré au ghetto de Lodz, et mourut en 1943 au camp de Dachau, ou encore tel cet anonyme médecin allemand, qui suivit volontairement sa femme juive au ghetto de Varsovie, et fut tué au cours de l'insurrection d'avril 1943. Des exemples de ce genre (et la majorité n'en sera jamais connue) doivent certainement se compter par centaines; peut-être par milliers, si on réfléchit qu'ils furent également quelques milliers, les Juifs allemands qui purent vivre cachés, munis de faux papiers, dans l'Allemagne hitlérienne. Ces actes d'Allemands courageux trouvent ainsi leur place parmi les manifestations de résistance allemande contre Hitler, dont on sait qu'aussi sporadique et inefficace qu'elle ait été (et de plus, inhibée à chaque pas par le dilemme trompeur d'une trahison contre la patrie en guerre) — elle n'en fut pas moins une réalité vivante. Et si, enfin, de l'acte héroïque et isolé, on se tourne vers la désapprobation muette et craintive, on constate tout d'abord qu'en mars 1933 encore, lors des dernières élections au Reichstag, 55 % des Allemands votèrent contre Hitler. C'est une première indication : encore faut-il garder en vue que l'antisémitisme ne se bornait pas nécessairement aux cadres de l'hitlérisme, et qu'il y eut nombre d'antisémites ailleurs qu'au parti nazi. Veut-on, par conséquent, des chiffres plus précis ? Analysant le comportement de ses compatriotes à l'égard des persécutions anti-juives, un auteur allemand, démocrate de la vieille école, s'est livré à des observations clandestines dans l'Allemagne de 1942, à l'époque où la déportation des Juifs battait son plein. Il est arrivé aux conclusions suivantes, en ce qui concerne la politique d'extermination : 5 % d'approbation enthousiaste, 69 % d'indifférence totale, 21 % de doutes

et de désarroi; 5 % de désapprobation catégorique. Nous pouvons accepter ces résultats : l'observateur, M. Müller-Claudius joint la bonne foi et l'objectivité à une parfaite prudence intellectuelle.

Qu'est-ce à dire ? 90 % d'indifférents (à des titres divers); il s'agit justement de ces majorités passives, prêtes à se tourner du côté d'où souffle le vent, telles qu'on les trouve dans toutes les collectivités, aussi enclines à succomber aux tentations qu'à se laisser mater par la terreur. Quant aux minorités agissantes (et en particulier en ce qui concerne la jeunesse fanatisée), on ne sait que trop ce que fut son choix. Même si, et jusqu'au sein du parti, nombreux furent les Allemands qui, pris individuellement, n'approuvaient pas les massacres, toujours est-il qu'ils furent acceptés tacitement par ce que leurs gouvernants qualifiaient de « volonté populaire ». Ainsi que le constate un autre auteur allemand, M. Eno Kind, « l'année 1941 fut marquée par les débuts de l'extermination des Juifs d'Allemagne; tous les adversaires du régime, aussi bien que les neutres, étaient désormais acculés à faire la preuve de leur courage personnel, en n'abandonnant pas leurs amis persécutés par Hitler. Et, il faut bien le dire, la majeure partie des éléments indifférents perdit, à cette occasion, les dernières velléités de résistance pour passer dans le camp des fascistes. Dorénavant, les sentiments humains ne trouvaient guère de place en Allemagne... »

(Pages 324-326.)

Témoignage

« ... Nous en avons déjà donné (p. 150) de très nombreux témoignages. En voici un de plus qui, justement parce qu'il n'émane pas d'un SS et revêt une allure anodine, nous paraît particulièrement significatif. Il est daté du 23 octobre 1941. L'auteur est un officier de la Wehrmacht, rendant compte de ses observations après un voyage dans la « zone d'opérations de l'Est ». Qu'on fasse attention à la similitude de construction des deux paragraphes successifs que nous citons, s'achevant tous deux sur le même « mouvement de sollicitude ». Le premier paragraphe est consacré aux prisonniers de guerre russes : « Les colonnes de prisonniers de guerre qui cheminent sur les routes laissent une stupide impression de troupeaux de bêtes... A la suite d'efforts physiques fournis au cours des marches, du ravitaillement médiocre et des mauvaises

(1) Léon POLIAKOV. *Bréviaire de la haine (le III^e Reich et les Juifs)*, avec préface de François Mauriac (chez Calmann-Lévy).

conditions régnant dans les camps, les prisonniers s'effondrent souvent et sont traînés par leurs camarades ou laissés sur place. La 6^e armée a donné l'ordre de fusiller tous les trainards. On le fait sur la route, et même dans les localités, en sorte que malheureusement, les employées allemandes qui, le soir, rentraient dans leurs appartements, ont dû passer près des cadavres des prisonniers fusillés. » Le deuxième paragraphe du rapport traite des Juifs : « Suivant les ordres donnés, les Juifs sont « transférés ». Cela s'effectue de la manière suivante : ils reçoivent l'ordre de se présenter dans la nuit qui suit, avec leurs meilleurs vêtements et leurs bijoux ou parures, à un lieu de rassemblement désigné... Ils sont alors conduits dans un endroit se trouvant en dehors de la localité en question et préparé à l'avance. Sous le prétexte de certaines formalités à accomplir, ils y doivent déposer leurs vêtements, bijoux ou parures. Ils sont alors conduits à l'écart de la route et liquidés. Les situations qui en découlent sont si angoissantes qu'elles ne peuvent être décrites. Les conséquences pour les kommandos allemands sont inévitables. En général, l'exécution ne peut être menée à bien qu'à l'aide de l'étourdissement par l'alcool. Suivant son récit, un officier du SD qui avait été désigné pour y assister, a dû endurer (« durchstehen ») dans la nuit suivante des cauchemars de la plus terrifiante espèce... » (NOKW 3147.)

(P. 330.)

Il appartient à l'avenir de nous dire si la terrible leçon de 1939-1945, permettant de juguler à tout jamais de nouvelles éruptions malades, aura servi à cet égard d'accès de fixation salutaire. Dans la mesure où les passions anti-juives peuvent être considérées, en l'espèce, comme un révélateur sensible par excellence, il est à craindre qu'il n'y ait guère lieu de s'attendre à une évolution de cet ordre. Les relents d'une propagande forcenée restent fermement incrustés dans les esprits; le dernier appel du Führer, celui qu'il dictait fiévreusement quelques instants avant sa mort, lorsque les chars russes crissaient déjà sur l'asphalte de Berlin, résonne encore dans les oreilles allemandes : Avant tout, j'exige des chefs de la nation et de leur suite d'observer scrupuleusement les lois raciales et de lutter sans merci contre l'empoisonneur de tous les peuples, le judaïsme international. Et la mauvaise conscience allemande tend plutôt à se soulager du poids qui l'opresse par la voie d'une agressivité renouvelée et accrue, dont l'actualité de tous les jours révèle à l'observateur les manifestations inquiétantes. En cette année 1950, où nous écrivons ces lignes, la chronique allemande fourmille d'innombrables esclandres antisémites, de cas de profanations de cimetières et jusqu'à des accusations de meurtre rituel. Cette fermentation des esprits (d'autant plus significative que le nombre des Juifs ne dépasse guère quelques milliers, dans l'Allemagne actuelle) se trouve confirmée par de systématiques enquêtes d'opinion publique, qui permettent de conclure que chaque troisième (sinon chaque deuxième) Allemand reste un antisémite conscient et avoué. Chargées du potentiel de haine toujours le même, des énergies latentes semblent sommeiller ainsi, prêtes à répondre (car à appartient-il

de préjuger l'avenir ?) à l'appel de quelque nouveau pasteur satanique...

(P. 328-329.)

En Occident

De l'Italie à la Norvège, les réactions populaires dans les pays de l'Ouest furent-elles partout les mêmes ? Evaluer des comportements collectifs est une délicate entreprise; et ces événements sont trop récents encore, trop rapprochés de nous, pour faciliter les jugements définitifs. Mais si on se livre à une comparaison rapide, on croit apercevoir nettement que les petits peuples pacifiques, aux vieilles traditions démocratiques, furent ceux à réagir avec le plus de fermeté et d'unanimité. Ainsi les Pays-Bas, où les premières déportations, en février 1941, susciteront un émoi tel que, chose inconcevable sous la botte nazie, une grève générale de plusieurs jours se déclencha spontanément à Amsterdam; ou le Danemark, où les déportations furent déjouées avec la collaboration active de la population tout entière, où, nous l'avons vu, les Allemands n'osèrent pas imposer l'étoile jaune aux Juifs, à la suite de l'attitude du roi Christian X. (Rappelons aussi que dans la lointaine et petite Bulgarie, de vastes manifestations populaires eurent lieu lors des déportations, aux cris de : « Nous voulons que les Juifs reviennent ! » Ainsi, ces faibles pays, que leur histoire même avait harmonieusement mis à l'abri des excès et tentations impérialistes, auront donné au monde, une fois de plus, la preuve de leur maturité et de leur équilibre.

(P. 338.)

Les Eglises

...Empressons-nous de dire de suite que, face à la terreur hitlérienne, les Eglises déploieront sur le plan de l'action humanitaire immédiate une activité inlassable et inoubliable, avec l'approbation ou sous l'impulsion du Vatican. Nous manquons d'éléments pour parler des instructions précises communiquées par le Saint-Siège aux Eglises des différents pays : mais la concordance des efforts entrepris à l'heure des déportations établit que de telles démarches eurent lieu. Nous avons eu l'occasion de mentionner l'intervention du clergé slovaque, qui, ainsi que le précise le rapport allemand qui traite de cette question, agissait sous l'influence du Saint-Siège. En Pologne, on trouve un écho d'une telle prise de position du Vatican dans les considérations développées en privé par Mgr Szepticki, métropolitain de l'Eglise catholique uniate de Galicie, suivant lesquelles « l'extermination des Juifs était inadmissible ». (Un des témoins de cet entretien confidentiel s'était exprimé d'en faire part aux Allemands, en ajoutant : « Il (le métropolitain) formule les mêmes pensées que les évêques français, belges et hollandais, comme s'ils avaient tous reçu du Vatican des instructions identiques »). Encore que dans les pays de l'Est, conformément en ceci à la mentalité ambiante, l'attitude du clergé fût infiniment moins combative qu'à l'Ouest, où nombre de prélats, en France, aux Pays-Bas et ailleurs, ne se contentant pas de démarches prudentielles, et approuvant ses actes, on comprendra les

tes et diplomatiques, firent dire publiquement des prières pour les Juifs. — Dans ce même ordre d'idées, la série des cahiers du « Témoignage chrétien », perpétuant dans la clandestinité la tradition d'un Charles Péguy, et barrant le chemin à la contagion raciste, sous l'exergue « France, prends garde de perdre ton âme », appartient certainement aux pages les plus belles de la Résistance française. — Ajoutons que, dans sa cité, le Saint Père en personne accordait aide et protection à des dizaines de Juifs romains : de même lorsqu'en octobre 1943, les Nazis imposèrent une contribution exorbitante à la communauté juive de Rome, il offrit quinze kilos d'or afin de parfaire la somme.

Cette activité humanitaire du Vatican se poursuivait nécessairement d'une manière prudente et discrète. L'immensité des intérêts dont le Saint Père avait la charge, les puissants moyens de chantage dont disposaient les Nazis à l'échelle de l'Eglise universelle, contribuaient sans doute à l'empêcher de prononcer en personne cette protestation solennelle et publique qui, cependant, était ardemment attendue par les persécutés. Il est pénible de constater que tout le long de la guerre, tandis que les usines de la mort tournaient tous fours allumés, la papauté gardait le silence : il faut toutefois reconnaître qu'ainsi que l'expérience l'a montré à l'échelle locale, des protestations publiques pouvaient être immédiatement suivies de sanctions impitoyables. (C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, les Juifs convertis au catholicisme furent déportés en même temps que les autres, à la suite d'un mandement épiscopal rendu public dans les Eglises catholiques, tandis qu'un sursis fut accordé aux Juifs protestants, l'Eglise protestante s'étant abstenue de protester publiquement. Sursis, il est vrai, de peu de durée; quelques mois plus tard, ils partageaient le sort commun). Qu'aurait été l'effet d'une condamnation solennelle prononcée par l'autorité suprême du catholicisme ? La portée de principe d'une attitude intransigeante en la matière aurait été immense : quant à ses conséquences pratiques, immédiates et précises, tant pour les couvres et les institutions de l'Eglise catholique que pour les Juifs eux-mêmes, c'est une question sur laquelle il est plus hasardeux de se prononcer.

(P. 340-341.)

**

Ambassade allemande auprès du Saint-Siège
Références : le télégramme n° 147
du 17 octobre courant

Rome, le 28 octobre 1943.

Bien que pressé de toutes parts, le Pape ne s'est laissé entraîner à aucune réprobation démonstrative de la déportation des Juifs de Rome. Encore qu'il doive s'attendre à ce que cette attitude lui soit reprochée par nos ennemis et qu'elle soit exploitée par les milieux protestants des pays anglo-saxons dans leur propagande contre le catholicisme, il a également tout fait, dans cette question délicate, pour ne pas mettre à l'épreuve les relations avec le Gouvernement allemand et avec les milieux allemands de Rome. Comme il n'y aura sans doute pas lieu d'attendre d'autres actions allemandes à Rome contre les Juifs, on peut compter que cette ques-

tion désagréable pour les relations entre l'Allemagne et le Vatican est liquidée.

De toute façon, un certain signe de cet état de choses se voit dans l'attitude du Vatican. L'Osservatore Romano a, en effet, publié en bonne place, dans son numéro du 25-26 octobre, un communiqué officieux sur l'activité charitable du Pape. Ce communiqué, qui emploie le style propre au Vatican, c'est-à-dire un style très contourné et nébuleux, déclare que le Pape fait bénéficier tous les hommes, sans distinction de nationalité, de race ni de religion, de sa sollicitude paternelle. L'activité multiple et continue de Pie XII se serait encore accrue ces derniers temps du fait des souffrances plus grandes de tant de malheureux.

Il y a d'autant moins d'objections à élever contre les termes de ce message, dont je puis une traduction, que seul un nombre restreint de personnes y reconnaissent une allusion spéciale à la question juive.

Signé : WEIZSACKER

**

(P. 343.)

Rien ne serait plus éloigné de notre but que de faire méconnaître la généreuse activité déployée sur le plan local par le clergé des pays de l'Ouest, et en France en particulier. Ce n'est qu'en haut de l'échelle que le mutisme obstiné du Vatican trouve sa contrepartie dans la prudente réserve d'un cardinal Suhard, archevêque de Paris, et d'autres dignitaires (tandis que les archevêques de Lyon et de Toulouse, ainsi que nombre d'évêques, font entendre leurs protestations). Le bas clergé, par contre, et les ordres monastiques, rivalisaient de hardiesse et d'ardeur, et furent les principaux animateurs des efforts entrepris pour le sauvetage des Juifs. Des dizaines de prêtres et d'humbles moines payèrent de leur vie leur dévouement. Dans cette œuvre d'amour humaine on croit retrouver l'empreinte de la pureté intransigeante et de l'élan des premiers martyrs chrétiens...

(P. 331.)

VICHY

..A quel point, dans cette question, Vichy suivait son impulsion propre, est attesté par le fait que, sur certains points, sa législation allait plus loin que celle de Berlin. Elle était en particulier plus extensive : certaines catégories de Juifs, qui du point de vue des Allemands, n'étaient pas considérés comme tels, et dont la vie ne fut jamais menacée, se trouvaient amoindris dans leurs droits et leur patrimoine par la réglementation de Vichy. Il est bien entendu qu'exception faite pour quelques forcenés, des projets homicides n'entraînaient nullement dans les vues des inspirateurs du maréchal Pétain et des idéologues de « l'Etat français ». Ils ne déniaient point aux Juifs la qualité humaine. Ils avaient même tendance à admettre qu'exceptionnellement et individuellement un Juif pouvait mériter le titre de citoyen et de Français. Mais ils tendaient, en règle générale, à les rejeter de la communauté nationale, par voie de déchéance de nationalité, de l'interdiction apportée à l'exercice d'innombrables professions, et ainsi de suite. Si l'on réfléchit qu'au cours des deux premières années de l'occupation, une grande partie des Français était ralliée derrière le gouvernement du ma-

souffrances morales de la minorité ainsi mise au ban de la nation.

Certes, il ne s'agissait pas, en l'espèce, de la tragédie irrémissible du judaïsme allemand. Les couleurs du drame sont moins crues : plutôt que de l'enfer, il s'agit d'un purgatoire. Mis en accusation, les Juifs n'étaient pas définitivement condamnés encore. Les expressions mêmes des textes législatifs consacrant leur humiliation, qui prévoient le plus souvent des exceptions de faveur pour « services exceptionnels », « faits de guerre et citations homologuées », « établissement en France depuis plus de cinq générations », montrent qu'à condition de faire preuve de mérites éclatants, de faire en toute occasion beaucoup plus que son concitoyen, le Juif français pouvait espérer être traité d'égal à égal. Cette injustice flagrante même blessait profondément les Juifs français, que d'autres textes s'ingéniaient à outrager. (C'est ainsi qu'une circulaire du Commissariat aux Questions juives précise : « Le commissaire général a remarqué que dans la correspondance de certains services, les Juifs étaient dénommés « Israélites ». Au Commissariat aux Questions juives, un Juif doit être appelé un Juif, et on ne doit pas écrire « M. Lévy » ou « M. Dreyfus », mais le « Juif Lévy » ou le « Juif Dreyfus ». Le terme « israélite » ne sera employé que du point de vue religieux... »).

Ce n'est que par des protestations impuissantes que les Juifs français pouvaient exprimer leur déception. Maintes lettres émouvantes furent ainsi adressées au maréchal Pétain. « J'estime avoir le droit et le devoir d'élever cette protestation... parce que je ne reconnais ni le droit ni le pouvoir à personne de contrôler l'amour que j'ai pour ma patrie, amour qui fait partie du patrimoine de mon cœur, de ma pensée, asiles inviolables pour autrui... », écrivait le général Boris, l'officier le plus ancien en grade des Juifs globalement expulsés de l'armée. Et un chef scout, Marc Haguena (futur martyr de la Résistance), s'adressait dans les termes suivants au Commissaire aux Questions juives : « J'élève ma protestation personnelle, après celle de tant de mes concitoyens juifs et non-juifs, pour vous dire ma tristesse qu'une loi d'exception soit faite pour une catégorie de Français. Je compte dans ma famille de trop nombreuses générations d'Israélites français, qui ont vécu sous tous les régimes, royautés, empires, républiques, pour ne pas être capable de juger d'un esprit totalement français quel pas en arrière cela représente pour le pays, par rapport au respect de toutes les valeurs spirituelles dans lesquelles j'ai été élevé, et auxquelles je reste attaché.

« J'aurais cru contraire à ma dignité de ne pas vous faire cette brève et inutile déclaration... »

De telles protestations restaient le plus souvent sans réponse ; parfois, le cabinet du maréchal y répondait, en des termes assez ambigus. Telle cette réponse à la protestation du grand-rabbin de Paris, relative aux attentats perpétrés en décembre 1941 contre les synagogues de Paris par les hommes du parti « M.S.R. » de Deloncle :

« Le maréchal a pris connaissance de votre lettre en date du 11 décembre et me charge de vous en remercier... Les temps présents sont trop troublés

et trop confus pour permettre de porter d'ores et déjà un jugement sûr. L'Histoire appréciera à son exacte valeur votre protestation... »

Mais plus caractéristique est cette brève correspondance qui montre que ce n'est qu'une fois parti pour un monde meilleur, à l'heure d'affronter son Juge suprême, que le Juif trouvait entièrement grâce devant ses juges terrestres...

Le 27 janvier 1941.

« Monsieur le Maréchal Pétain,

« Je lis dans un journal de la région : « En application de la loi du 3 décembre 1940, M. Peyrouton a révoqué (entre autres noms) Cahen, Chef de cabinet de la Préfecture de la Côte-d'Or. »

« M. Peyrouton aurait dû se renseigner avant de prendre cette mesure; il aurait appris que l'aspirant Jacques Cahen a été tué le 20 mai, et inhumé à Abbeville.

« Il a suivi les glorieuses traditions de ses cousins, morts pour la France, en 1914-1918, l'un comme chasseur alpin, l'autre comme officier au 7^e Génie, à l'âge de 24 et 25 ans, nos deux seuls fils et dont les mânes ont dû tressaillir d'horreur devant un pareil traitement.

« Agrérez... »

Cabinet civil du maréchal Pétain.

Vichy, 31 janvier 1941.

« Madame,

« Le maréchal a lu la lettre que vous lui avez adressée au sujet de votre neveu.

« Il en a été d'autant plus ému que l'un de ses collaborateurs s'est trouvé avec M. J. Cahen le 20 mai 1940, quelques heures avant qu'il soit frappé.

« Le maréchal Pétain va demander à M. le Ministre de l'Intérieur de reconsidérer la mesure qu'il avait prise à l'encontre de votre neveu.

« Veuillez agréer, Madame, mes hommages respectueux. »

(P. 61-64.)

ROME ET VICHY

*Rapport de M. Léon Bérard,
Ambassadeur de Pétain près du Saint-Siège.*

Monsieur le Maréchal,

Par votre lettre du 7 août 1941, vous m'avez fait l'honneur de me demander certains renseignements touchant les questions et les difficultés que pouvaient soulever, du point de vue catholique romain, les mesures que votre Gouvernement a prises à l'égard des Juifs. J'ai eu l'honneur de vous adresser une première réponse, où je constatais que jamais il ne m'avait été rien dit au Vatican qui supposât, de la part du Saint-Siège, une critique ou une désapprobation des actes législatifs et réglementaires dont il s'agit. Maintenant, je puis affirmer, en outre, qu'il n'apparaît point que l'autorité pontificale se soit, à aucun moment, occupée ni préoccupée de cette partie de la politique française et qu'aucune plainte ou requête venue de France ne lui en a, jusqu'à présent, donné l'occasion...

(P. 345)

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1952

*aura lieu à Paris, Salle Saulnier,
le Vendredi 18, le Samedi 19 et le Dimanche 20 Juillet*

Ordre du Jour

La plupart des propositions, d'ailleurs peu nombreuses, envoyées par les Sections, portaient, d'une part, sur le droit à l'information (spécialement par la radio) et surtout sur les problèmes d'Union française considérés au point de vue des droits de l'Homme.

Le Comité Central s'est rallié à ce dernier choix, qu'il a précisé sous ce titre :

L'Union Française dans la Constitution et dans la réalité

Les Sections recevront les rapports en temps utiles pour en délibérer. Dès à présent, le Comité Central fait appel à tous les spécialistes des questions d'outre-mer pour qu'ils participent au Congrès. Il compte que les dirigeants de nos Sections et Fédérations, notamment en Afrique du Nord, voudront bien lui adresser, aussitôt qu'ils le pourront, des notes précises sur la situation des territoires de leur ressort et sur les réformes nécessaires pour y assurer le respect des droits de l'Homme.

Une seule Section (Strasbourg) a proposé l'inscription à l'ordre du jour de plusieurs modifications aux statuts. Le Comité Central n'a pas pu retenir cette proposition isolée, le temps du Congrès lui paraissant, cette année, entièrement absorbé par les débats déjà prévus.

Renouvellement du Comité Central

Les Sections n'ont posé de candidatures nouvelles que pour les membres non-résidents.

M. Rébillon, représentant du groupe 3, ne résidant plus dans la région, a cru de son devoir de ne pas se représenter. Le Comité Central a décidé, en raison des services que M. Rébillon a rendus de longue date à la Ligue et de l'éclat qu'il a jeté sur la Fédération d'Ille-et-Vilaine, de proposer au Congrès de le nommer membre honoraire.

Le Comité Central attend *jusqu'au 15 avril* que les Sections intéressées fassent connaître leurs candidats.

A lire dans le prochain Cahier :

L'œuvre magistrale de B. Mirkin-Guetzevitch

sur

LES CONSTITUTIONS EUROPÉENNES

Dernière heure

I. — Réarmement allemand

La réponse des Trois (Etats-Unis, France, Grande-Bretagne) à la proposition soviétique provoque des remous dans l'opinion en Allemagne occidentale.

Tandis que le chancelier Adenauer considère avec méfiance des négociations entre Occidentaux et Moscou, et qu'il s'en tient obstinément à l'intégration allemande dans l'alliance occidentale, une partie de ses amis et de ses alliés (sans parler de ses adversaires socialistes) repoussent la perspective d'une alliance définitive avec les puissances occidentales.

Tandis que le Chancelier se félicite, avec tous les nationalistes, du refus occidental d'accepter comme définitive la frontière Oder-Neisse, le même Chancelier et les mêmes nationalistes (découverts ou masqués) s'élèvent contre l'opposition à une armée nationale allemande, insérée dans la réponse à la demande de la France.

Ainsi, les conséquences de l'invitation occidentale au réarmement allemand et de la surenchère soviétique, se déroulent impialement. Apparaissent avec une netteté chaque jour plus menaçante l'intention de faire de l'Allemagne l'arbitre entre l'Est et l'Ouest, et l'intention de lui rendre, quand elle en aura les moyens diplomatiques ou militaires, ses anciennes frontières.

Ces intentions sont celles des hommes, des partis et des mouvements, pour la plupart antidémocratiques, pour la plupart militaristes, et pour une part rescapés de la débâcle hitlérienne, que les Etats-Unis et les Soviets flattent réciproquement pour s'attirer leur concours.

De jour en jour, les prévisions de la Ligue se vérifient, et se justifient ses alarmes. A tous ceux qui, en France, refusent de rouler en aveugles vers les abîmes, de s'associer à son effort!

II. - Tunisie

Le coup de force est venu devant l'Assemblée nationale. M. Pinay, président du Conseil, a obtenu d'une majorité, dont le R.P.F. formait l'aile marchante, le renvoi à fin mai, c'est-à-dire aux calendes.

Le chef du Gouvernement a couvert le Résident général, c'est-à-dire qu'il s'est rallié à la politique tunisienne du R.P.F. Ce faisant, il a désavoué à la fois les déclarations et promesses du ministre Edgar Faure (dont il était solidaire), et M. Robert Schuman, immuable ordonnateur d'actions successives et contradictoires. Ainsi fonctionne le régime parlementaire.

Pour obtenir le renvoi après les interventions bouleversantes de MM. Denis et Fonlupt-Espéranber (l'un et l'autre M.R.P. comme M. Robert Schuman, mais l'un et l'autre témoins indignés des événements), le président du Conseil a dû promettre une enquête sur les incidents du Cap Bon. Une enquête menée par qui, auprès de qui, sous quel contrôle? Sera-t-elle confiée à M. de Hautecloque? Au général Garbay? A M. Salaheddine Baccouche? Menée sous la contrainte de l'état de siège, sous la menace de la déportation (voir le cas de M. Hédi Nouira, déporté pour avoir refusé d'entrer dans le ministère Baccouche)? Monsieur le Président veut rire, dans une affaire qui ne prête pas à rire.

Dans le même temps est publié le programme des réformes offertes. Offertes à terme, car elles demandent une attente de cinq ans — au moins! Pendant ces cinq ans préalables, rien ne sera changé, que les mots. Décidément, le président du Conseil aime les renvois à la suite...

Souhaitons que la suite ne soit pas désastreuse. Une seule Indochine nous suffit, et au delà. Mais pour arrêter, ici encore, la course vers l'abîme, il ne sera pas trop d'une manifestation formelle de l'opinion démocratique, enfin réveillée, et groupée autour de nous.

III. - Les abus persistants

A l'occasion de l'affaire Deshays, la Ligue publie le communiqué qu'on va lire, et que toutes les Sections, tous les ligueurs, ont le devoir de répandre :

L'affaire de Jean Deshays, le condamné innocent, a justement indigné l'opinion. La Ligue des Droits de l'Homme rappelle qu'elle s'élève depuis des années contre les abus qui ont causé ce drame.

Jean Deshays a été condamné sur des aveux extorqués. La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas cessé de dénoncer la véritable torture qu'infligent à des innocents, pour leur arracher un aveu, des agents de la force publique.

Jean Deshays a fait de faux aveux sous la contrainte et la menace. Contrainte et menace étaient le fait des mêmes agents qui ont été démasqués en Cour d'assises pour les mêmes violences exercées par eux contre les innocents des incendies du pays de Retz. Au lendemain de ce premier scandale, la Ligue des Droits de l'Homme a demandé contre les extorqueurs d'aveux des sanctions exemplaires : elle ne les a pas obtenues, on en voit la conséquence.

Si la Ligue des Droits de l'Homme avait été entendue, l'affaire de Jean Deshays eût été impossible. Jean Deshays est heureusement libéré — après des années de prison imméritée! Mais, bien d'autres innocents comme lui, restent punis sur de faux aveux arrachés. La Ligue des Droits de l'Homme réclame justice pour eux aussi. Elle réclame d'avance justice pour ceux, aujourd'hui indemnes, que les mêmes abus pourraient accabler demain.

Elle fait appel à tous les gens de cœur, à tous les citoyens et citoyennes épris de justice, soucieux de dignité humaine, pour qu'ils viennent grossir ses rangs afin d'imposer par le nombre les garanties indispensables à la sécurité de tous et de chacun.